

***RENFORCER L'EFFICACITÉ DU PROCESSUS DE
SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL***

RAPPORT FINAL

**RAPPORT SOUMIS PAR L'ÉQUIPE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DU SUIVI RÉACTIF
(David Sheppard et Gamini Wijesuriya)**

TABLE DES MATIÈRES

ACRONYMES	5
REMERCIEMENTS	6
RAPPORT	7
(1) INTRODUCTION.....	7
1.1 Contexte du projet.....	7
(2) PROCESSUS SUIVI.....	8
2.1 Sondage en ligne.....	8
2.2 Entrevues.....	10
2.3 Atelier du Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial.....	10
(3) CONTEXTE ET VUES GÉNÉRALES SUR LE SUIVI RÉACTIF.....	10
3.1. Contexte du suivi réactif.....	10
3.2 Quelle est l'importance du suivi réactif pour atteindre des objectifs de la Convention du patrimoine mondial ?	12
3.3 Aspects positifs du suivi réactif.....	15
3.4 Aspects moins positifs du suivi réactif.....	18
4) LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	20
4.1 La Convention du patrimoine mondial, Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et Règlement intérieur.....	20
(5) RÔLES DES ACTEURS CLÉS DANS LE PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF.....	23
5.1 Généralités.....	23
5.2 Comité du patrimoine mondial.....	24
5.3 États parties.....	28
5.4 Centre du patrimoine mondial.....	32

5.5 Organisations consultatives.....	36
5.6 Société civile.....	40
(6) PROCÉDURES DE SUIVI RÉACTIF.....	42
6.1 Du début et fin du processus du suivi réactif.....	42
6.2 Choix des biens proposés pour discussion.....	44
6.3 Présentation de rapports SOC par les États parties.....	47
6.4 Examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial des rapports SOC présentés par les États parties.....	50
6.5 Missions de suivi réactif et autres missions et rapports non statutaires.....	54
6.6 Évaluation des divers impacts sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.....	58
6.7 Communication volontaire d'informations par les États parties (application du paragraphe 172) et son examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.....	59
(7) AUTRES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES - LISTE EN PERIL, RETRAIT DE LA LISTE ET SUIVI RENFORCE.....	60
7.1 Inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.....	60
7.2 Retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.....	70
7.3 Suppression d'un bien de la Liste du patrimoine mondial.....	72
7.4 Mécanisme de suivi renforcé.....	76
(8) RECOMMANDATIONS, FEUILLE DE ROUTE ET PROCHAINES ÉTAPES.....	78
(9) CONCLUSIONS.....	79

RÉFÉRENCES.....	80
ANNEXES.....	82
ANNEXE A - RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	83
ANNEXE B - PROCESSUS D'ENTREVUE.....	91
ANNEXE C - RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE L'ENQUÊTE.....	95
ANNEXE D - FORUM DES GESTIONNAIRES DE SITE.....	119
ANNEXE E - MANDAT ET NOTE CONCEPTUELLE DE L'EVALUATION.....	124
ANNEXE F - FINANCEMENT ALLOUÉ À DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL.....	132
ANNEXE G - ÉTUDES DE CAS ET EXEMPLES POSITIFS DE L'UTILISATION DU PROCESSUS DE SUIVI REACTIF.....	140

ACRONYMES

ABs	Organisations consultatives
CDB	Convention sur la diversité biologique
CITES	Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur les espèces migratrices
COM	Sessions du Comité
CPM	Centre du patrimoine mondial
SC	Société civile
DD	Développement durable
DSOCR	État de conservation souhaité pour le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
DL	Liste du patrimoine mondial en péril - Liste du patrimoine mondial en péril
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EIP	Étude d'impact sur le patrimoine
EP	État partie / États parties
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ONG	Organisation non gouvernementale
OG	Orientations
RoP	Règlement intérieur
RP	Rapports périodiques
RT	Équipe d'évaluation
RAMSAR	Convention relative aux zones humides d'importance internationale
SR	Suivi réactif
SM	Gestionnaires de site
SMF	Forum des gestionnaires de site
SOC	État de conservation
SOUV	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
VUE	Valeur universelle exceptionnelle
WCPA	Commission mondiale des aires protégées (de l'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature)
WH	Patrimoine mondial
WHC	Comité du patrimoine mondial
WHL	Liste du patrimoine mondial

REMERCIEMENTS

De nombreuses personnes ont généreusement donné de leur temps et donné leur avis sur ce rapport. Les auteurs tiennent à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué. En particulier, les auteurs tiennent à remercier toutes les personnes qui ont été interviewées dans le cadre de ce projet, comme indiqué à l'Annexe B du rapport, toutes les personnes qui ont participé à l'enquête, comme indiqué à l'Annexe C du présent rapport, et tous les gestionnaires de sites du patrimoine mondial qui ont participé au Forum 2018 à Manama, Bahrain, et à la session sur le suivi réactif, comme indiqué à l'Annexe D du présent rapport. Nous remercions les organisateurs du Forum des gestionnaires de site de nous avoir donné l'occasion d'interagir avec les gestionnaires de site. Nous souhaitons également remercier le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (WHC) qui nous a apporté un soutien inestimable pour la mise en œuvre et l'analyse de l'étude. Les auteurs tiennent à remercier Petya Totcharova, Chef de l'Unité des politiques et des réunions statutaires du Centre du patrimoine mondial et, en particulier, Richard Veillon, qui a apporté un soutien inestimable, utile et amical tout au long de ce projet. Nous sommes redevables au personnel des Organisations consultatives (ICCROM, ICOMOS et UICN) et au Centre du patrimoine mondial pour leurs commentaires sur le questionnaire initial distribué aux Etats parties et aux autres parties prenantes, ainsi que pour leurs commentaires très détaillés sur la première version du présent rapport. Les auteurs remercient la Directrice du Centre du patrimoine mondial, Mechtild Rossler, pour ses précieux conseils et son soutien, ainsi que tout le personnel administratif du Centre du patrimoine mondial pour son soutien sur les aspects administratifs du projet. Enfin, nous remercions l'État partie de la Suisse, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), pour son soutien financier à ce projet.

(1) INTRODUCTION

1.1 Contexte du projet

(1) La Convention du patrimoine mondial (ci-après dénommée « la Convention ») est l'un des plus importants instruments mondiaux de conservation. Créée en 1972, la Convention a pour mission première d'identifier et de protéger le patrimoine naturel et culturel mondial considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Elle part du principe que certains lieux sont si importants que leur protection relève non seulement de la responsabilité d'une seule nation, mais aussi du devoir de la communauté internationale dans son ensemble, non seulement pour cette génération, mais aussi pour les générations futures. La mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial est facilitée par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, qui définissent les procédures pour les nouvelles inscriptions, la protection des sites, les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial en péril et la fourniture d'une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial. La Convention est régie par l'Assemblée générale des Etats parties (EPs) ainsi que par le Comité du patrimoine mondial (Comité du patrimoine mondial), avec le soutien du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (Secrétariat de la Convention) et trois Organisations consultatives techniques (ABs) du Comité : UICN, ICOMOS et ICCROM. L'une des ABs caractéristiques uniques de la Convention est sa capacité à surveiller l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

(2) Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial définissent le suivi réactif comme tel : « *le rapport du Centre du patrimoine mondial, d'autres secteurs de l'UNESCO et des Organisations consultatives au Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés* » (paragraphe 169). Le processus de suivi réactif est l'un des systèmes de suivi les plus vastes jamais mis en place dans le cadre d'un instrument juridique international et a évolué au fil des années, passant de rapports purement *ad hoc* et empiriques au processus actuel défini au chapitre IV des Orientations, avec un ensemble de procédures et de formats clairs. Aux fins du présent rapport, le suivi réactif fait référence à tous les processus et aspects opérationnels relatifs au chapitre IV des Orientations: Processus de suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

(3) Cependant, les procédures et les bénéfices du processus de suivi réactif ne sont pas toujours pleinement compris par certains des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ce manque de compréhension (ou ce malentendu) peut parfois entraver la bonne mise en œuvre des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation des biens naturels et culturels. En conséquence, le Comité du patrimoine mondial de 2017 a adopté la décision **40 COM 7** concernant le suivi réactif, comme suit :

- *Prend note de ses discussions au titre des points 7A et 7B de l'ordre du jour et demande au Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives et les Etats parties, de promouvoir une meilleure compréhension des implications et des bénéfices de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'élaborer du matériel d'information approprié à cet égard afin de surmonter les perceptions négatives de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le matériel*

d'information devrait souligner l'importance de la protection de la valeur universelle exceptionnelle ; et

- *Demande au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives, d'évaluer l'efficacité du suivi réactif, y compris les procédures et les études de cas, et de présenter un rapport préliminaire pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42e session en 2018, si des fonds sont disponibles.*

(4) Un projet a été élaboré par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour mettre en œuvre cette décision : Le mandat du projet est décrit à l'annexe E. L'objectif du projet est de : « renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en renforçant l'efficacité et en améliorant la compréhension de son processus de suivi réactif. » Ce projet a été entrepris par une équipe d'évaluation composée de M. Gamini Wijesuriya, anciennement de l'ICCROM, qui s'occupe des aspects culturels du projet, et de M. David Sheppard, anciennement de l'UICN, qui traite des aspects naturels du projet. Toutefois, les résultats sont présentés sous la forme d'un rapport consolidé et intégré.

(2) PROCESSUS SUIVI

(5) Ce projet a été entrepris dans un esprit d'ouverture et de consultation. Le présent rapport s'appuie sur un large éventail de sources d'information, dont les suivantes : (i) une enquête détaillée en ligne (distribuée aux 193 Etats parties et à toute personne intéressée par la Convention qui souhaitait participer à cette enquête) menée par l'Equipe chargée de l'évaluation, avec le soutien du Centre du patrimoine mondial ; (ii) un certain nombre d'entretiens avec des acteurs clés du patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment des ABs, EPs, experts et autres personnes intéressées ; (iii) consultation des gestionnaires de sites du patrimoine mondial lors du Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial 2018 (SMF2018) organisé conjointement avec le Comité du patrimoine mondial en 2018 ; (iv) examen d'une série de documents relatifs au suivi réactif du patrimoine mondial ; et (v) participation à la session du Comité du patrimoine mondial 2018 à Bahrein. Les informations sur l'enquête et les entretiens sont détaillées à la section 1.2 et dans les annexes pertinentes. Le rapport comprend des recommandations, qui sont énumérées dans le corps du rapport et résumées à l'annexe A. Ces recommandations sont classées par ordre de priorité et un indicateur de rendement est établi pour chaque recommandation. Une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations est présentée à la section 8.0 du présent rapport.

2.1 Sondage en ligne

(6) L'équipe chargée de l'évaluation a également mené une enquête en ligne, qui a été diffusée aussi largement que possible, dans les deux langues de travail de la Convention, l'anglais et le français, aux parties prenantes du patrimoine mondial de l'UNESCO : toutes les parties prenantes ont eu la possibilité de répondre à l'enquête. Avant d'être distribuée, l'enquête a été distribuée sous forme d'ébauche à un nombre limité d'intervenants du patrimoine mondial, pour commentaires et contributions : les commentaires recueillis ont été incorporés dans l'enquête finale. Le rapport complet et détaillé de cette enquête est présenté à l'annexe C du présent rapport et les résultats de l'enquête sont intégrés dans le texte du présent rapport. Il y a eu 90 répondants à l'enquête, bien répartis entre les régions et les sexes. Ces 90 répondants n'ont pas tous répondu à toutes les questions du sondage, car certaines n'étaient pas pertinentes à leur expertise particulière. Par exemple, certaines

questions s'adressaient aux membres du Comité du patrimoine mondial et les gestionnaires des sites du patrimoine mondial n'ont pas pu raisonnablement y répondre. Cela explique pourquoi, dans certains cas, les statistiques sont basées sur 90 réponses, et sont basées sur un nombre inférieur dans d'autres cas. Comme l'illustre la figure 1, la majorité des répondants étaient des représentants des États parties (52 %), suivis des gestionnaires de sites du patrimoine mondial (36 %).

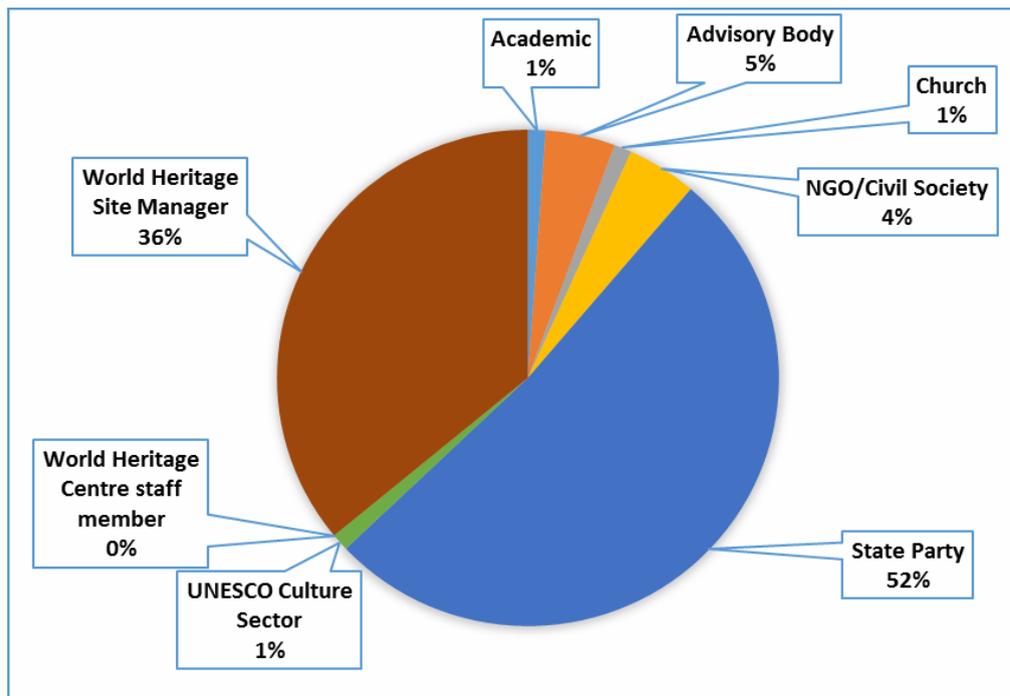


Figure 1 : Répondants au sondage

(7) La majorité des répondants provenaient du patrimoine culturel (74 %), suivi du patrimoine naturel (19 %) et du patrimoine mixte (6 %), comme le montre la figure 2. Ces chiffres reflètent globalement le nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, avec une liste de 1 092 biens dont 77 % sont des biens culturels, 19 % des biens naturels et 4 % des biens mixtes.

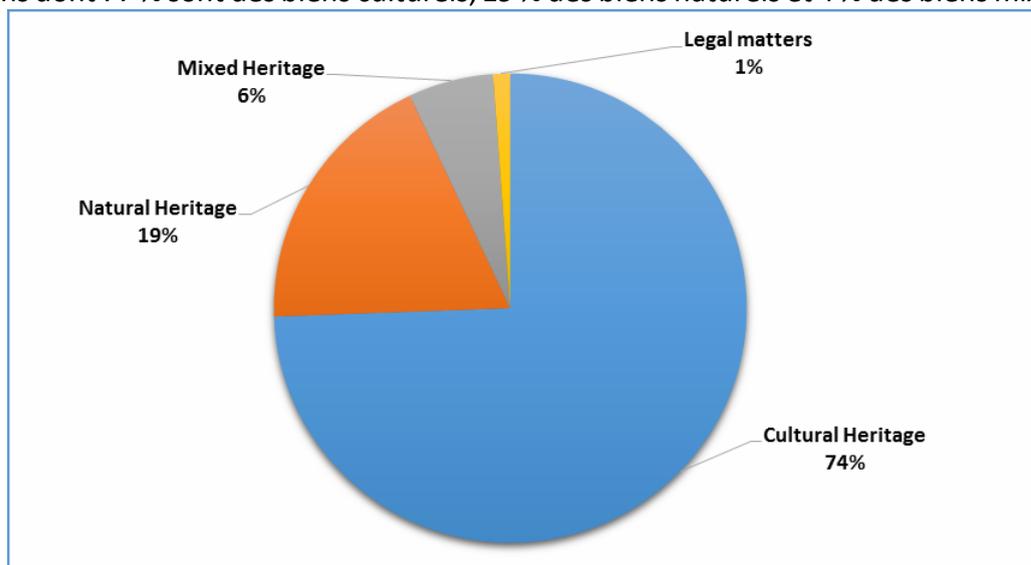


Figure 2 : Expertise des répondants à l'enquête

(8) Les réponses à la plupart des questions de l'enquête ont été classées selon une échelle de satisfaction allant de 0 à 5, 0 étant « Insatisfaisant » et 5 « Excellent ». L'équipe d'évaluation note que l'enquête a été largement diffusée auprès de toutes les parties prenantes du patrimoine mondial de l'UNESCO et que toutes ont eu la même possibilité d'apporter leur contribution. En fait, toute personne intéressée par le patrimoine mondial avait la possibilité de participer, si elle le souhaitait. Le taux de réponse a été élevé par rapport aux enquêtes comparables de l'UNESCO sur le patrimoine mondial, ce qui souligne la crédibilité des résultats, dont il est rendu compte dans le texte du présent rapport.

2.2 Entrevues

(9) L'information provenant des entrevues a également fourni un apport important à l'évaluation. La liste de toutes les personnes interviewées est présentée à l'annexe B. Parmi les personnes interrogées, 32% étaient des femmes et 68% des hommes, 65% représentaient des sites culturels et 35% des sites naturels. La plupart des entrevues, mais pas toutes, ont suivi le modèle standard (voir l'annexe B) élaboré par l'équipe de travail pour faciliter la compilation et l'analyse de l'information fournie lors des entrevues. L'équipe d'évaluation a interviewé des personnes lors de la session du Comité du patrimoine mondial de 2018 à Bahreïn, puis par téléphone et Skype. L'équipe de travail a interviewé un total de 53 personnes, représentant les catégories suivantes :

- Etats parties au Comité du patrimoine mondial : 14 personnes représentant 12 Etats parties au Comité du patrimoine mondial
- Autres Etats parties à la Convention du patrimoine mondial : 12 personnes, représentant 11 Etats parties (la plupart d'entre eux étaient d'anciens membres du Comité du patrimoine mondial)
- Centre du patrimoine mondial : 11 personnes représentant le Centre du patrimoine mondial
- Organisations consultatives : 12 personnes, représentant les 3 Organisations consultatives
- Gestionnaires du site : 5 personnes choisies au hasard
- ONG : 3 personnes, représentant 3 ONG différentes

2.3 Atelier du Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial (SMF)

(10) Un Forum pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial s'est tenu parallèlement à la session du Comité du patrimoine mondial de 2018. Un volet de cet atelier portait sur le processus de suivi réactif et un sondage a été réalisé auprès de 27 participants. Les résultats de ce sondage, ainsi qu'un résumé des points de vue des gestionnaires de sites du patrimoine mondial sur les forces et les faiblesses du suivi réactif sont présentés à l'annexe D.

(3) CONTEXTE ET VUES GÉNÉRALES SUR LE SUIVI RÉACTIF

3.1. Contexte du suivi réactif

(11) Comme indiqué, le suivi réactif est défini dans les Orientations du patrimoine mondial comme étant « *le rapport du Centre du patrimoine mondial, d'autres secteurs de l'UNESCO et des Organisations consultatives au Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial qui sont en péril* » (paragraphe 169). Le processus de suivi réactif a évolué au fil des ans, passant de rapports purement ad hoc et empiriques au processus actuel défini au chapitre IV des Orientations, avec un ensemble de procédures et de formats clairs.

(12) Le suivi réactif doit être considéré dans le contexte de la Liste du patrimoine mondial. Au 1er novembre 2018, cette Liste comprend 1092 biens du patrimoine mondial, comprenant : 845 biens culturels (77%) ; 209 biens naturels (19%) et 38 biens mixtes. La Liste du patrimoine mondial a connu une croissance rapide depuis la création de la Convention du patrimoine mondial, et en particulier depuis les 12 premiers biens inscrits sur la Liste en 1978, voir <https://edition.cnn.com/travel/article/unesco-first-12-world-heritage-sites/index.html> qui comprenait les îles Galapagos en Equateur, le Parc national de Yellowstone aux Etats-Unis et l'île de Gorée au Sénégal. La croissance de la liste est illustrée à la figure 3.

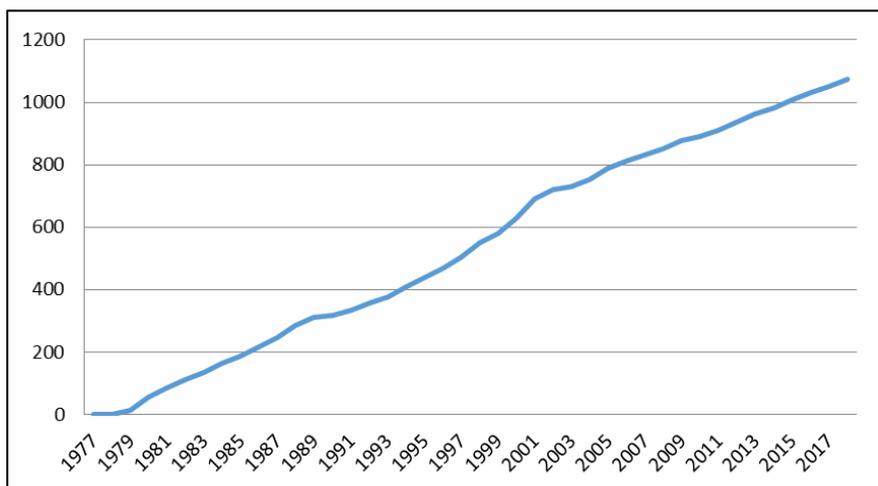


Figure 3 : Croissance du nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

(13) Cela a posé des problèmes pour le suivi réactif car le nombre de biens pour lesquels des rapports sur l'état de conservation (SOC) ont été examinés par le Comité du patrimoine mondial a également connu une croissance similaire, comme le montre la figure 4 ci-dessous.

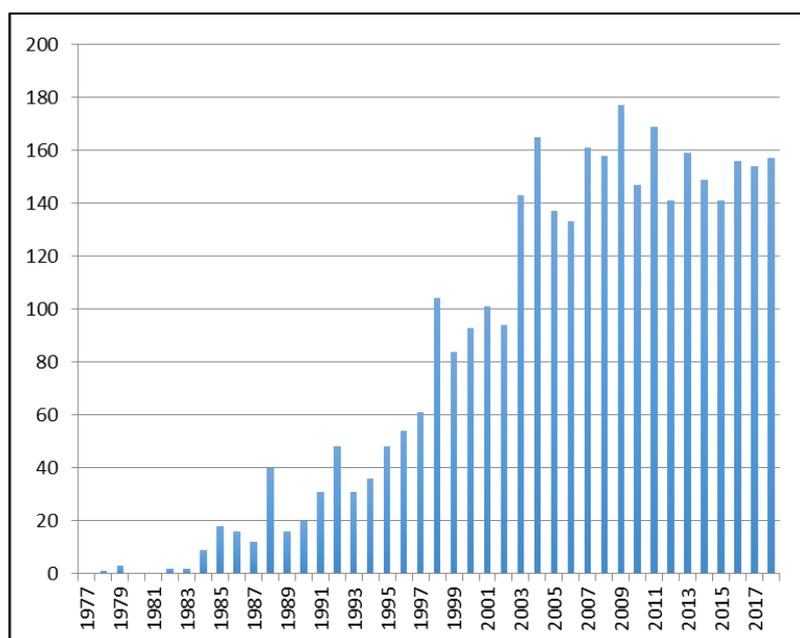


Figure 4 : Nombre de SOC présentées chaque année au Comité du patrimoine mondial.

(14) L'histoire du suivi des sites du patrimoine mondial est bien documentée dans Cameron et Rössler (2013) qui note que les origines du suivi réactif remontent à 1982 « lorsque le Comité du patrimoine mondial a soutenu l'idée d'être régulièrement informé sur l'état de conservation

des sites du patrimoine mondial, les mesures prises pour les protéger et les activités entreprises avec le concours du Fonds du patrimoine mondial ». Le Comité a demandé aux Organisations consultatives de préparer un avis sur ce sujet et un document a été soumis par l'UICN au Comité en 1983. La décision du Comité du patrimoine mondial de 1983 a noté : « Il était hautement souhaitable d'être régulièrement informé de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial » et de poursuivre dans cette voie : « le Comité a préféré ne pas établir de système formel de rapports pour le moment (1983) et a plutôt encouragé l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM à collecter des informations par l'intermédiaire de leurs experts ». Cela marque le lancement non officiel du suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial, qui a conduit à la fourniture d'informations sur la conservation, et finalement à l'établissement des processus formels de « suivi réactif » et de « rapport périodique », tels que définis dans les Orientations du patrimoine mondial. Cette évolution souligne la priorité croissante accordée par les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

(15) Certaines des personnes interrogées étaient d'avis que le processus de suivi réactif n'est toujours pas bien compris par rapport au processus de mise en candidature et aux questions connexes. Interrogés sur le « niveau de connaissance du suivi réactif dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial », 37 % des répondants à l'enquête ont indiqué qu'ils y participaient « régulièrement » et 63 % ont indiqué qu'ils avaient « parfois participé au suivi réactif », voir figure 5 ci-dessous. Sur les 27 questionnaires de site interrogés, seulement 8 ont déclaré qu'ils étaient au courant du processus de SOC et 11 ont indiqué qu'ils étaient au courant, mais pas de façon très détaillée.

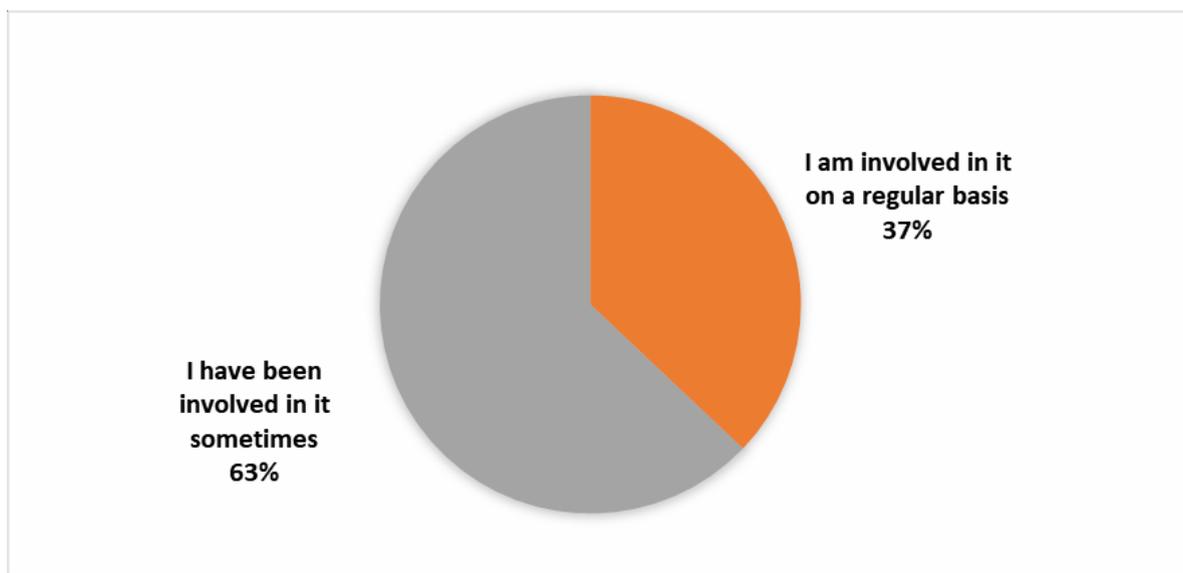


Figure 5 : Niveau de sensibilisation des répondants au suivi réactif en vertu de la Convention du patrimoine mondial

3.2 Quelle est l'importance du suivi réactif pour atteindre les objectifs de la Convention du patrimoine mondial ?

(16) Cette question a été posée directement à toutes les personnes interrogées ainsi qu'aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial lors de l'atelier de Bahreïn. Le consensus écrasant de toutes les réponses était que le suivi réactif est un élément essentiel de la Convention du patrimoine mondial et un élément clé qui renforce la Convention. Un certain nombre de personnes interrogées ont noté que le suivi réactif est, en fait, le processus le plus

important dans le cadre de la Convention car il est essentiel pour la survie des biens du patrimoine mondial pour les générations futures. Toutefois, il a également été convenu que le processus de suivi réactif pourrait être amélioré et un certain nombre de suggestions précises sont présentées dans les sections ci-dessous.

(17) De nombreuses personnes interrogées ont noté que le processus de suivi réactif qui traite de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial a considérablement évolué au fil des années, à la fois de manière positive et moins positive (expression utilisée par les auteurs comme alternative à négative). Du côté positif, il a été noté que le professionnalisme des rapports, en particulier la qualité des rapports des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial, s'est considérablement améliorée. Du côté moins positif, un certain nombre de personnes interrogées ont noté que le Comité du patrimoine mondial est passé d'une orientation plus « technique » à une orientation plus « politique » ces dernières années, en ce qui concerne le renversement des recommandations des Organisations consultatives, par exemple, compliquant ainsi les efforts pour rendre la Convention du patrimoine mondial plus objective et techniquement ciblée. Les options pour traiter les questions les moins positives sont examinées dans le corps du présent rapport.

(18) Le processus de suivi réactif dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial est le système de suivi le plus important et le plus efficace dans le cadre de toutes les conventions relatives à la diversité biologique sur site. La Convention de Ramsar a un processus similaire, y compris dans le cadre du Protocole de Montreux (équivalent à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril), mais il n'est pas aussi complet en termes de biens couverts et de l'étendue du processus. Des liens améliorés devraient être établis entre le suivi réactif dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial et le suivi dans le cadre des autres conventions¹ sur les sites pour garantir que les informations sont échangées et que les enseignements sont tirés et partagés. Ceci est particulièrement important pour les sites qui bénéficient de plus d'une inscription à la Convention², comme le delta de l'Okavango, qui est à la fois un site du patrimoine mondial et un site Ramsar. La question des rapports multiples à l'échelle nationale pour les biens à désignations multiples a fait l'objet de discussions lors des réunions d'InforMEA. Ces réunions ont noté que des efforts devraient être faits pour renforcer les synergies, au niveau du terrain, mais que chaque convention a ses propres spécificités et qu'il est impossible de concevoir un format de rapport « taille unique » pour tous. Il est donc impossible d'éviter un certain niveau de duplication des efforts.

(19) Le suivi réactif est également le seul processus de suivi international qui évalue l'état de conservation du patrimoine culturel dans le monde, même s'il est limité aux biens culturels du patrimoine mondial qui sont perçus comme ayant des menaces pour leur valeur universelle exceptionnelle. L'UICN a également mis au point « L'Horizon du patrimoine mondial » <https://www.worldheritageoutlook.iucn.org/>, qui est un produit de l'UICN et qui ne fait pas partie des processus statutaires des Organisations consultatives de la

¹ Toutes les décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial sont partagées par le biais de ce système avec toutes les autres conventions relatives à la biodiversité, notamment avec l'initiative InforMEA facilitée par l'ONU Environnement <https://www.informea.org>

² Une publication a été préparée par l'UICN concernant la gestion des zones à désignations multiples à l'échelle internationale (MIDA) <https://www.iucn.org/content/managing-midas-harmonising-management-multi-internationally-designated-areas>

Convention. L'Horizon constitue une évaluation complète et ponctuelle des perspectives de conservation des sites du patrimoine mondial, mais il se limite aux biens naturels du patrimoine mondial et aux aspects naturels des biens mixtes du patrimoine mondial. L'Horizon se positionne comme un outil complémentaire à l'appui des processus statutaires et s'appuie sur les processus de suivi statutaires (SOC, missions, etc.) ainsi que sur d'autres sources de données et de preuves qui entrent en ligne de compte dans les évaluations finales.

(20) La soumission de rapports périodiques est un autre processus prévu par la Convention du patrimoine mondial, qui est entrepris par les Etats parties en tant que système d'auto-évaluation, sans la participation directe des ABs et du Centre du patrimoine mondial. L'équipe d'évaluation de la gestion des biens du patrimoine mondial note que les deux processus sont différents et distincts, mais qu'ils génèrent tous deux des informations pertinentes sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et jouent un rôle important dans la Convention du patrimoine mondial. Les possibilités de mieux relier ces deux formes de suivi devraient être explorées ainsi que les liens entre les rapports périodiques et les Horizons du patrimoine mondial de l'UICN. En outre, le suivi au niveau des sites a considérablement évolué, en grande partie grâce à l'impulsion donnée par les processus du patrimoine mondial et le renforcement des ABspacités associées. Les liens entre le suivi réactif et le suivi au niveau national devraient également être renforcés pour s'assurer qu'ils contribuent conjointement à la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. De plus, le suivi devrait être clairement lié à la gestion des biens du patrimoine mondial afin de soutenir la durabilité de la valeur universelle exceptionnelle et d'éviter la duplication des efforts.

(21) L'enquête a posé la question : « *Comment évaluez-vous le niveau de contribution du suivi réactif à la réalisation des objectifs de la Convention du patrimoine mondial* » et la réponse est présentée à la figure 6, ci-dessous. Ceci indique clairement l'importance accordée au suivi réactif dans la réalisation des objectifs de la Convention du patrimoine mondial. Cette importance renforce les points de vue de toutes les personnes interrogées. Il est donc clair que le suivi réactif apporte une contribution vitale au patrimoine mondial, le principal défi est de s'assurer que le suivi réactif et ses résultats sont appliqués le plus efficacement possible, en particulier pour protéger et maintenir la valeur universelle exceptionnelle.

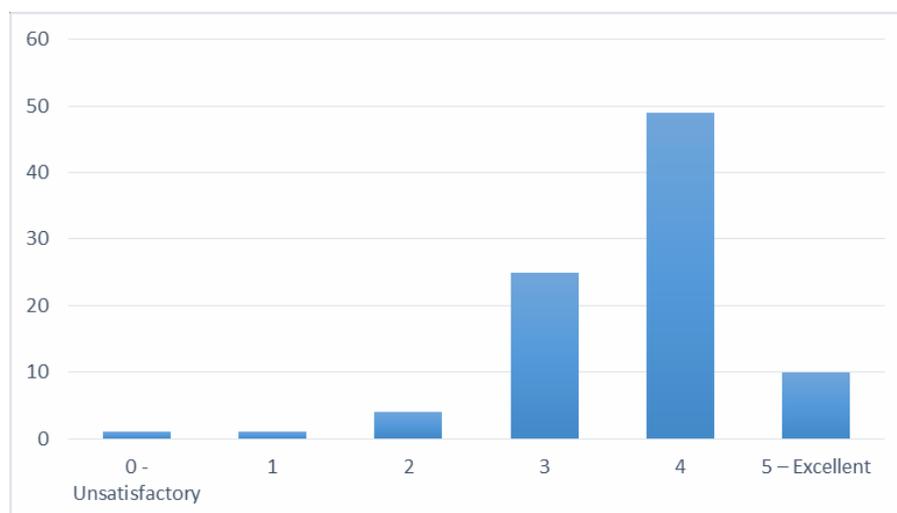


Figure 6 : Nombre de réponses à la question « *Comment évaluez-vous le niveau de contribution du suivi réactif à la réalisation des objectifs de la Convention du patrimoine mondial ?* »

(22) Les répondants à l'enquête dont le bien du patrimoine mondial a été soumis au suivi réactif ont également une opinion positive de l'efficacité du suivi réactif, comme le montre la figure 7 ci-dessous. Ceci indique l'importance du suivi réactif pour les Etats parties et les gestionnaires des biens du patrimoine mondial.

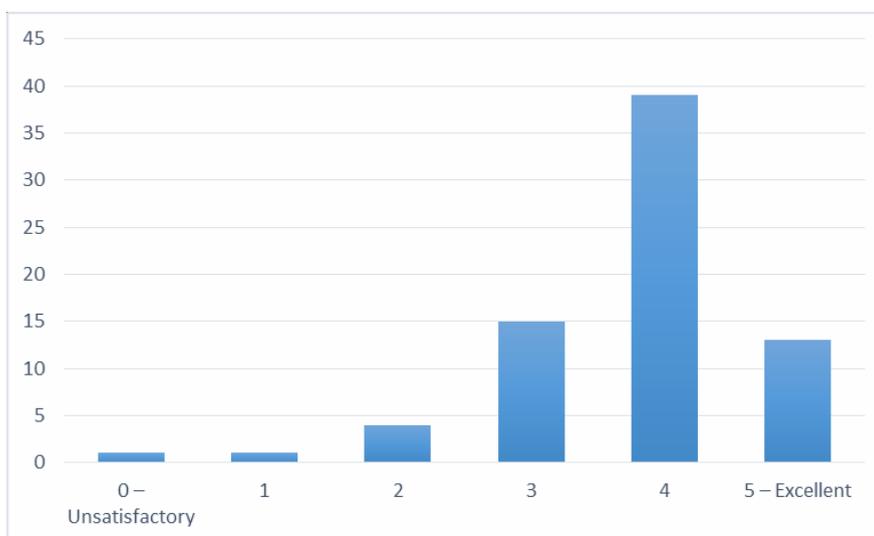


Figure 7 : Nombre de réponses à la question « Si votre bien a fait l'objet d'un suivi réactif, comment évaluez-vous le niveau de sa contribution à la réalisation des objectifs de la Convention du patrimoine mondial ? »

3.3 Aspects positifs du suivi réactif

(23) De nombreuses personnes interrogées ont noté que le suivi réactif a donné lieu à un certain nombre de « succès » de conservation pour les biens naturels et culturels du patrimoine mondial. Le suivi réactif, par le biais de rapports sur l'état de conservation, a débouché sur un certain nombre d'actions claires qui ont fait une différence « sur le terrain », telles que le lancement d'actions positives de conservation et l'arrêt ou la limitation des projets de développement ayant un impact sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Un certain nombre d'exemples ont été relevés, notamment :

- Protection de la cathédrale de Cologne par la limitation des infrastructures (à un kilomètre). Il s'agissait d'une réponse puissante aux impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle d'un bien emblématique du patrimoine mondial ;
- L'arrêt d'une mine de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino au Mexique a été un grand succès pour la Convention du patrimoine mondial. Il y a eu une importante participation de la société civile et une pression publique, dont 30 000 lettres reçues par le Centre du patrimoine mondial, qui ont conduit à l'arrêt de la mine de sel ;
- Le déplacement de la tour dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial de Saint-Pétersbourg, proposé par Gazprom, à 6 miles de son emplacement d'origine, a été une " grande victoire " pour la société civile et le processus de suivi réactif ;
- Réacheminement de la construction de l'oléoduc transsibérien à l'extérieur des limites du bien du patrimoine mondial du lac Baïkal³ ;
- Réacheminement de la route dans le parc national de Huascarán pour éviter d'endommager les prairies alpines fragiles et donc la valeur universelle exceptionnelle

³ Voir la décision **30 COM 7B.18** (2006)

de ce site. Cela impliquait une coopération directe de la part de l'entreprise concernée, ainsi qu'un soutien financier direct de 20 millions de dollars pour réacheminer la route autour d'écosystèmes fragiles ;

- Arrêter un certain nombre de projets de développement inappropriés dans le parc national de Sochi, adjacent au bien du patrimoine mondial du Caucase occidental, associé aux Jeux olympiques d'hiver, bien qu'un certain nombre de problèmes subsistent ;
- Améliorations significatives dans la préservation du Sanctuaire de faune de Manas, suite aux recommandations des missions de SR, qui ont permis de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- Arrêt du projet de développement de logements initialement approuvé par la municipalité dans la zone tampon de la Villa Adriana, Italie ;
- Il y a eu un certain nombre de cas impliquant des biens du patrimoine mondial dans des zones de guerre/conflit actif, comme en République démocratique du Congo et au Mali, où les sites n'ont pas été abandonnés, et sont encore protégés, pendant les périodes de conflit armé, en grande partie grâce aux missions de suivi réactif et au suivi associé ;
- Il y a eu un certain nombre de cas où des Etats parties ont demandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril (DL) comme outil proactif pour mettre en lumière les défis auxquels sont confrontés les biens du patrimoine mondial. Il s'agit notamment des ABss suivants : Everglades aux Etats-Unis et Galapagos en Equateur ;
- Contribuer au retrait du bien du patrimoine mondial de Belize du DL ;
- Parc national de la Comoé, bien ivoirien du patrimoine mondial, retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril suite à une meilleure gestion de la conservation de la faune et de son habitat⁴;
- Le Parc national du Serengeti, où une étude de faisabilité et un avant-projet préliminaire pour la route de contournement sud du Serengeti ont été entrepris pour réduire les impacts environnementaux sur les valeurs naturelles du bien du patrimoine mondial.
- le Parc national des Virunga, où SOCO international, une société internationale d'exploration et de production pétrolière et gazière, a décidé d'arrêter les activités d'exploration pétrolière sur la propriété du patrimoine mondial.

(24) Des études de cas montrant des exemples positifs de l'utilisation du processus de gestion du risque, y compris l'utilisation de la Liste du patrimoine mondial en péril, sont présentées à l'annexe G. Elles couvrent à la fois les biens naturels et culturels du patrimoine mondial et les biens pour lesquels l'Etat partie a lui-même demandé l'inscription d'un site de son territoire sur cette Liste. Les études de cas comprennent également des exemples où la perspective de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril a donné lieu à d'importantes mesures de conservation. Il existe de nombreux autres cas de réussite où le suivi réactif a entraîné des changements positifs importants pour l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Un certain nombre de personnes interrogées ont fait remarquer que ces réussites ne sont pas très connues et qu'elles devraient faire l'objet d'une meilleure promotion et d'une meilleure publicité.

⁴ Pour plus d'informations : <https://whc.unesco.org/en/news/1682/>

Recommandation 1 : Compte tenu de la faible sensibilisation aux nombreux résultats positifs du suivi réactif en matière de conservation dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, il est recommandé que : **Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en collaboration avec et par l'intermédiaire des Etats parties, devraient élaborer une stratégie de communication pour mettre en lumière et promouvoir les succès de la Convention du patrimoine mondial, y compris ceux associés à la Liste du patrimoine mondial en péril.**

(25) Le suivi réactif présente également un certain nombre d'avantages positifs qui vont au-delà de l'amélioration de la conservation et de la gestion des sites. Par exemple, le suivi réactif fournit une base pour engager le dialogue avec les principales parties prenantes afin de discuter des questions clés relatives aux biens du patrimoine mondial. Le suivi réactif (SR) fournit souvent un cadre pour assurer un dialogue et une coopération efficaces entre les Etats parties, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et la société civile. En outre, le SR a également contribué à l'élaboration d'approches et d'initiatives thématiques du patrimoine mondial, telles que l'Initiative de l'UNESCO sur le patrimoine d'intérêt religieux⁵, adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2011.

(26) Un dialogue efficace, ouvert et clair avec les États parties est un élément essentiel de toutes les étapes du processus de suivi réactif. Il est particulièrement important qu'il y ait une communication claire entre le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives, les Etats parties et les autres acteurs clés dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des missions de suivi réactif. L'un des points forts du suivi réactif est le partenariat avec les principales parties prenantes, en particulier entre les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Il est également important qu'il y ait un dialogue et une communication efficaces avec la société civile, qui a un rôle important à jouer. Dans de nombreux cas, le suivi réactif fournit à la société civile un point d'entrée important, parfois le seul, pour discuter et présenter ses vues sur la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial. La participation de la société civile au patrimoine mondial varie d'un pays à l'autre mais, dans l'ensemble, elle a joué un rôle important dans la conservation des biens du patrimoine mondial dans le monde⁶. Les fonds importants alloués par certaines ONG à un certain nombre de biens du patrimoine mondial soulignent également le rôle important que la société civile peut jouer dans la Convention du patrimoine mondial.

(27) Un dialogue efficace sur le patrimoine mondial est également nécessaire avec des partenaires tels que ceux du secteur privé, dont les actions peuvent avoir un impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Il y a eu un dialogue considérable avec certains partenaires de l'industrie au sujet de biens spécifiques du patrimoine mondial, notamment avec l'industrie extractive en ce qui concerne l'engagement « No-Go » (« zones préservées ») pour l'exploitation minière des biens du patrimoine mondial. Des dialogues et des partenariats se développent actuellement avec une série d'autres groupes et secteurs « non traditionnels », tels que les banquiers d'affaires et le

⁵ Plus d'informations sur <https://whc.unesco.org/en/religious-sacred-heritage>

⁶ Le rôle crucial de la société civile est soutenu par certaines décisions de la COM, telles que **42 COM 7**, paragraphes 13-16 sur <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7112> ou **41 COM 7**, paragraphe 40 sur <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6940>

secteur des assurances. Cela est d'autant plus pertinent que les directives politiques et les actions des banques, y compris l'octroi de prêts, peuvent avoir un impact majeur sur l'arrêt de développements inappropriés, tels que les grands projets d'infrastructure, dans les processus du patrimoine mondial. Cela vaut également pour les directives politiques de l'Union européenne, y compris les analyses d'impact obligatoires (voir également 6.5 Missions).

Recommandation 2 : Compte tenu de la nécessité d'un meilleur dialogue sur le suivi réactif, il est recommandé que : **Les Etats parties du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devraient veiller à ce qu'un dialogue efficace ait lieu à toutes les étapes du processus de suivi réactif. Cela devrait être guidé par un plan de communication clair, élaboré dès le début du processus de gestion du patrimoine mondial pour les biens du patrimoine mondial, qui identifie les principales parties prenantes et indique comment elles devraient être impliquées. Les principales parties prenantes devraient inclure les agences gouvernementales compétentes, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et la société civile dans chaque pays. Les secteurs non traditionnels, tels que le développement des infrastructures, l'énergie, les banques et les assurances, devraient également être impliqués lorsque ce dialogue est pertinent pour la protection des biens du patrimoine mondial.**

(28) Un autre avantage positif du suivi réactif a été de rehausser le profil des organismes de gestion des sites du patrimoine mondial. Ces agences se situent souvent « plus bas dans la hiérarchie » en termes d'agences gouvernementales et de priorités et les missions de suivi réactif peuvent accroître l'importance des questions de protection des sites et aussi l'importance relative des agences elles-mêmes. Selon de nombreuses personnes interrogées, le suivi réactif a attiré l'attention de politiciens et de fonctionnaires de haut rang. Elle a également encouragé les Etats parties à allouer davantage de ressources à la conservation et à la gestion des biens du patrimoine mondial. Le suivi réactif a également aidé les Etats parties à repenser et à améliorer leurs propres systèmes de gestion du patrimoine mondial et a soutenu et stimulé le développement d'un renforcement ciblé des capacités, comme l'introduction de l'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIS). Les Etats parties bénéficient également, aux niveaux mondial et national, d'une coopération renforcée entre la Convention du patrimoine mondial et d'autres conventions telles que Ramsar et la Convention sur le patrimoine culturel subaquatique. Par exemple, des missions de conseil conjointes ICOMOS/STAB sur un bien du patrimoine mondial (Nessebar, Bulgarie) ont été effectuées dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique⁷.

3.4 Aspects moins positifs du suivi réactif

(29) De nombreuses personnes interrogées ont commenté la « politisation » croissante du Comité du patrimoine mondial, comme l'un des « aspects moins positifs » du suivi réactif. La « politisation » a souvent été mentionnée dans le contexte où le Comité du patrimoine mondial a renversé, affaibli ou assoupli les recommandations des Organisations consultatives concernant le suivi réactif. Dans le même contexte, l'inscription de biens, contrairement aux recommandations des Organisations consultatives, conduit souvent à la nécessité d'un suivi réactif supplémentaire en raison de problèmes d'intégrité et de gestion non résolus. L'indice de concordance est un indicateur de l'acceptation des

⁷ Voir <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1758/>

recommandations de l'Organisation consultative, la figure 8 montre le pourcentage des recommandations des Organisations consultatives pour la Liste du patrimoine mondial en péril qui ont été acceptées par le Comité du patrimoine mondial avec le temps.

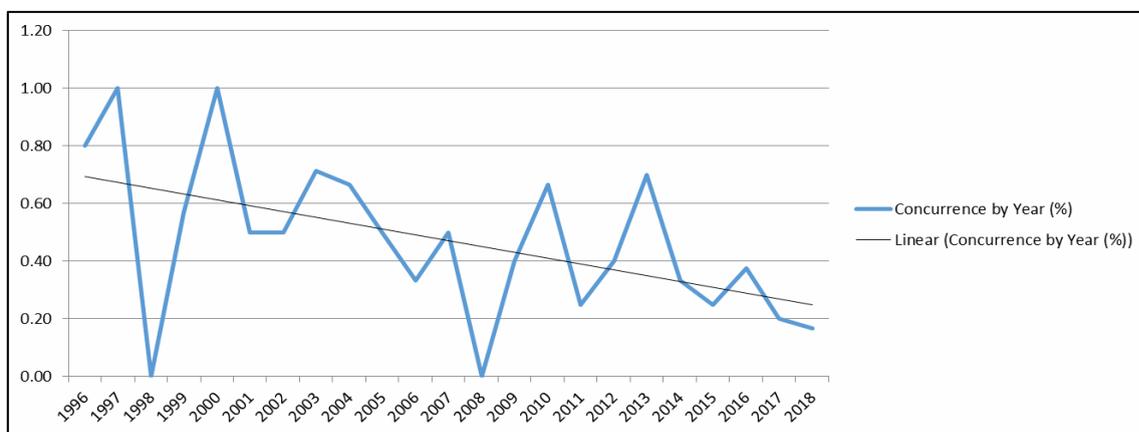


Figure 8 : Indice d'approbation - % des recommandations conjointes WHC/ABs pour l'inscription de biens du patrimoine mondial en péril qui ont été approuvées par le Comité du patrimoine mondial.

(30) Les ressources disponibles constituent un défi particulier pour le suivi réactif, en particulier l'inadéquation entre les recommandations issues du processus de suivi réactif et le financement dont disposent les États parties pour leur mise en œuvre. Bien qu'il existe un bon système de suivi réactif, avec des processus clairs, les contraintes de ressources des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial rendent difficile le suivi et la fourniture de conseils supplémentaires pour assurer la bonne mise en œuvre des résultats. Essentiellement, il n'y a pas les moyens disponibles pour réaliser l'ambition exprimée dans le processus SOC, en particulier les recommandations exposées dans les rapports SOC et celles adoptées par le Comité du patrimoine mondial. Par exemple, les recommandations d'études d'impact sur l'environnement ou le patrimoine (EIE/EIP) pour des activités à l'intérieur ou à proximité de biens du patrimoine mondial sont certes valables mais dépassent parfois les capacités des agences de gestion du patrimoine mondial, bien que cela relève normalement de leur responsabilité. Il se peut aussi que les fonds ne soient pas disponibles immédiatement et qu'il faille du temps pour les obtenir dans le cadre de processus nationaux. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont également limités dans la fourniture de conseils en temps opportun en raison du manque de financement.

(31) Certaines personnes interrogées ont proposé que, dans le cas d'aménagements à l'intérieur ou à proximité de biens du patrimoine mondial, les coûts associés à l'EIE/EIP et les coûts associés soient pris en charge par le promoteur, mais il appartient aux États parties d'appliquer ces prescriptions politiques. Les recommandations issues du processus de suivi réactif doivent être mieux liées aux sources de financement au niveau national qui nécessitent une action de la part des États parties et au niveau international pour assurer leur mise en œuvre. Dans le même ordre d'idées, les personnes interrogées ont également fait remarquer que le temps alloué à la mise en œuvre des décisions du Comité et à l'établissement des rapports n'est ni suffisant ni pratique. Dans le même ordre d'idées, les personnes interrogées ont également fait remarquer que le temps alloué à la mise en œuvre des décisions du Comité et à l'établissement des rapports n'est ni suffisant ni pratique.

(32) Un certain nombre d'autres aspects moins positifs ont été soulignés en ce qui concerne les missions de suivi réactif, dont il est question au point 6.5 (Missions de suivi réactif et autres missions et rapports non statutaires).

Recommandation 3 : Compte tenu de l'inadéquation entre les résultats du processus de suivi réactif (SR) et les ressources disponibles, il est recommandé que : Les **décisions et recommandations issues du processus de SR devraient être plus clairement liées aux sources potentielles de financement, aux niveaux national et international, et devraient également être pratiques en termes de ressources et de temps disponibles pour leur mise en œuvre. Il faudrait établir l'ordre de priorité des recommandations et des décisions afin de tenir compte des contraintes de ressources et de temps.**

(4) LE CADRE STATUTAIRE

4.1 La Convention du patrimoine mondial, les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et le Règlement intérieur

(33) La majorité des personnes interrogées ont noté que la Convention du patrimoine mondial, les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et le Règlement intérieur fournissent actuellement un cadre adéquat pour le suivi réactif et ne nécessitent aucun changement pour le moment. Un certain nombre de personnes interrogées ont souligné que les Orientations sont pertinentes, claires et bien rédigées. Certains ont noté que toute révision et réécriture pourrait potentiellement conduire à un affaiblissement des Orientations du patrimoine mondial et devrait donc être évitée. Des commentaires similaires ont également été notés en ce qui concerne les Règles de procédure du patrimoine mondial. Certaines personnes interrogées ont rappelé la révision des Orientations au début des années 2000, où il avait été proposé d'inclure le consentement des Etats parties comme condition préalable à l'inscription d'un bien du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril, compromettant ainsi potentiellement l'indépendance et le rôle du Comité du patrimoine mondial. Cela n'a pas été accepté ou incorporé dans les Orientations mais il y avait un risque qu'il ait pu l'être, ce qui aurait affaibli la Convention du patrimoine mondial.

(34) Un défi relevé par un certain nombre de personnes interrogées est l'efficacité de l'application et de la mise en œuvre des Orientations par le Comité du patrimoine mondial. Il est important que tous les membres du Comité du patrimoine mondial soient pleinement conscients du contenu des Orientations et qu'elles soient appliquées conformément à l'esprit de la Convention du patrimoine mondial, qui vise à identifier et protéger les biens du patrimoine de valeur universelle exceptionnelle.

(35) L'opinion positive des Orientations du patrimoine mondial est renforcée par les résultats de l'étude, comme l'illustre la figure 9, où il est demandé aux répondants d'évaluer l'adéquation des Orientations pour s'assurer que la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est maintenue. Les résultats soulignent les perceptions positives des Orientations du patrimoine mondial en tant qu'outil clé pour protéger la valeur universelle exceptionnelle.

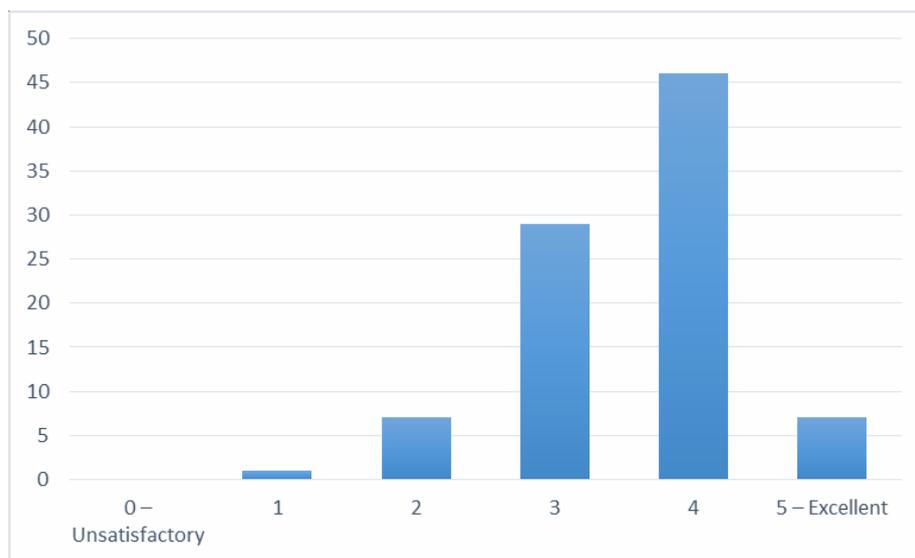


Figure 9 : Nombre de réponses de l'enquête à la question : « Comment évalueriez-vous l'adéquation des dispositions des Orientations (chapitre IV) pour s'assurer que la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est pleinement préservée ? »

(36) Les répondants à l'enquête ont également noté un degré élevé de satisfaction à l'égard du Règlement intérieur en ce qui concerne l'examen des rapports de suivi réactif lors des sessions des comités, comme le montre la figure 10.

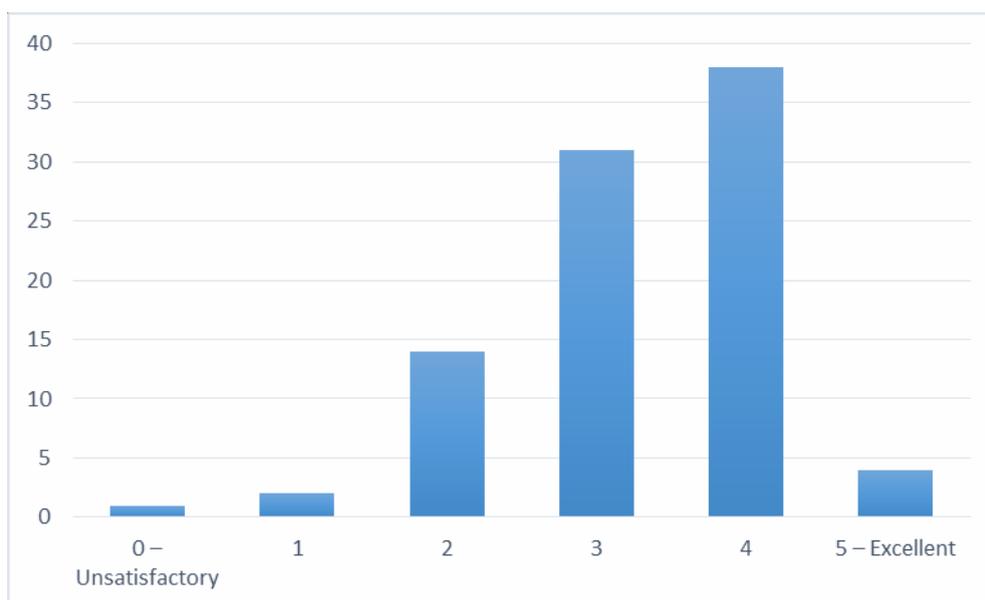


Figure 10 : Nombre de réponses de l'enquête à la question : « Estimez-vous que les dispositions du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial encadrent correctement la conduite des discussions relatives à l'examen des rapports de suivi réactif (rapports SOC) pendant les sessions du Comité ? »

(37) L'Equipe d'évaluation du suivi réactif note l'opinion de nombreuses personnes interrogées selon laquelle les Orientations et le Règlement intérieur du Comité ne devraient pas être modifiés pour le moment. Toutefois, l'Equipe note un certain nombre de domaines où des changements/améliorations sont nécessaires, soit par le biais d'amendements aux Orientations, soit par le biais de l'élaboration de documents internes de

politique et de procédure. Il s'agit notamment de :

- Des changements dans la présentation des rapports de mission, afin de les rendre plus simples et plus faciles à utiliser (l'équipe d'évaluation a été informée que cela est déjà en cours) ;
- Exiger l'élaboration d'un plan chiffré clair pour tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui contribuera à retirer le site de la Liste du patrimoine mondial en péril. En effet, la Convention du patrimoine mondial est explicite à ce sujet : « *cette liste contient une estimation du coût de ces opérations* ». Cette approche chiffrée devrait identifier les actions prioritaires, et leur coût, nécessaires pour résoudre les problèmes de conservation sur chaque bien de DL. Cela devrait être lié à une sensibilisation et une communication efficaces avec les donateurs, par exemple par le biais de tables rondes de donateurs, qui visent à mobiliser des fonds pour résoudre les problèmes qui ont conduit à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir 7.1 et Recommandation 29).
- La nécessité d'accorder une attention particulière aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis plus de 10 ans, qui sont généralement fortement dégradés, sont souvent liés à des conflits et sont difficiles à traiter. Pendant la durée du conflit, l'objectif devrait être de limiter les dégâts et de mobiliser le soutien et l'action pour protéger les valeurs du bien (voir 7.1).

(388) Les personnes interrogées ont noté des problèmes liés à la terminologie et à la langue. Par exemple, même certaines des personnes les plus expérimentées interrogées étaient confuses quant à la distinction entre le processus de suivi réactif et les missions de suivi réactif. La plupart des réponses se sont concentrées sur les missions en dépit de notre explication initiale selon laquelle nous parlions du processus plus large de suivi réactif. Certains ont fait valoir que même les « mesures proactives » prises par les États parties (par exemple, fournir des informations en vertu du paragraphe 172) pourraient entrer dans la catégorie du suivi réactif. Il existe deux types de rapports SOC : l'un préparé par les États parties et l'autre par le WHC et les ABs pour le Comité. Un certain nombre de personnes interrogées ont noté que le terme Liste du patrimoine mondial en péril, bien qu'il provienne du texte de la Convention, a une connotation négative et certaines ont estimé qu'il faudrait explorer d'autres termes, plus positifs. En effet, ce n'est pas nouveau et c'est à cette fin que le Comité a déjà demandé « *d'élaborer du matériel d'information approprié à cet égard en vue de surmonter les perceptions négatives de la Liste du patrimoine mondial en péril* »⁸. Certaines personnes interrogées ont noté que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait être modifiée comme suit : « placer le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en vertu de l'article 11 (4) pour la conservation duquel des opérations majeures sont nécessaires et pour lequel une assistance a été demandée au titre de cette Convention » ; et que, au lieu de Liste du patrimoine mondial en péril, on pourrait l'appeler la Liste du patrimoine mondial placée sur cette liste au titre de l'article 11 (4).

Recommandation 4 : Tout en notant que la plupart des personnes interrogées considèrent que les Orientations et les Règlement intérieur sont adéquates pour le SR, l'équipe d'évaluation du SR note que certaines améliorations pourraient être apportées et recommande : **Le Comité du patrimoine mondial envisage d'apporter des changements, par l'élaboration de documents internes de politique et de procédure, pour améliorer la fonctionnalité des Orientations du patrimoine mondial dans des domaines tels que : la**

⁸ voir la décision **40 COM 7**, par. 27, à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6817>

terminologie pour décrire la Liste du patrimoine mondial en péril de manière plus positive ; l'élaboration de plans d'action chiffrés pour les biens en péril ; et la nécessité de porter une attention particulière aux biens qui sont inscrits depuis plus de 10 ans.

(5) LES RÔLES DES ACTEURS CLÉS DANS LE PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF

5.1 Généralités

(39) Un certain nombre d'acteurs clés participent au processus de suivi réactif et les points suivants seront examinés dans la présente section : (5.2) Le Comité du patrimoine mondial ; (5.3) les Etats parties ; (5.4) le Centre du patrimoine mondial ; (5.5) les Organisations consultatives ; et (5.6) la société civile. Dans le cadre de l'enquête, on a demandé aux répondants de donner leur point de vue sur l'efficacité de chacun de ces acteurs, et les résultats pour chacun d'entre eux sont présentés dans les sections ci-dessous. Il est à noter que le terme : Le terme « *efficacité* » est utilisé au sens large et le terme « *société civile* » a été inclus, même s'il n'a pas de rôle formel dans le processus de SR. Un « tableau récapitulatif » consolidé des réponses à cette question est présenté à la figure 11 ci-dessous :

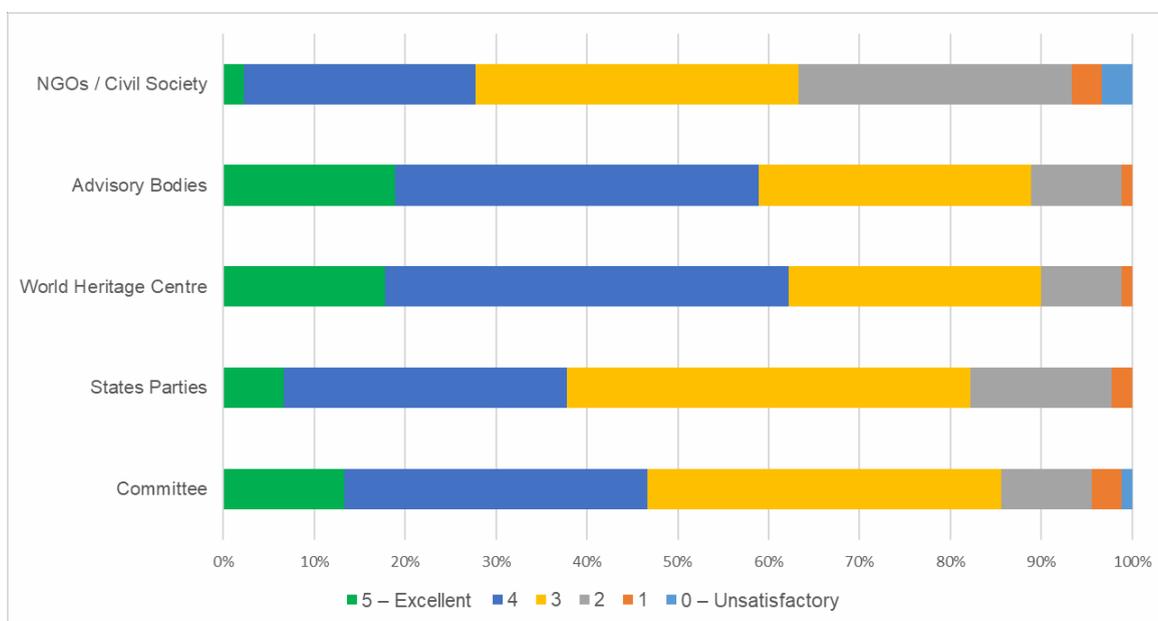


Figure 11 : Opinions des répondants à l'enquête sur l'efficacité des principaux acteurs du patrimoine mondial en ce qui concerne le suivi réactif

(40) L'enquête indique ce qui suit lorsque nous examinons les pourcentages, qui indiquent « Très bon » (4) ou « Excellent » (5) pour chacun des acteurs clés :

- Société civile : 25 % des répondants à l'enquête en ligne ont qualifié son efficacité de « très bonne » ou d'« excellente ».
- Organisations consultatives : 53 % des répondants au sondage en ligne ont indiqué que leur efficacité était « très bonne » ou « excellente ».
- Centre du patrimoine mondial : 56 % des répondants au sondage en ligne ont indiqué que leur efficacité était « très bonne » ou « excellente ».
- États parties : 34 % des répondants au sondage en ligne ont indiqué que leur efficacité était « très bonne » ou « excellente ».
- Comité du patrimoine mondial : 42 % des répondants au sondage en ligne ont

indiqué que son efficacité était « très bonne » ou « excellente ».

(419) Ces résultats soulignent le haut niveau de crédibilité du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, qui est également souligné dans les résultats des entretiens, comme détaillé ci-dessous. Un élément commun des commentaires reçus dans le cadre de l'étude et des entretiens est que tous les acteurs clés sont soumis à des pressions en raison de ressources limitées, dont beaucoup sont inadéquates, par rapport à des charges de travail toujours croissantes, en particulier du fait que chaque Comité du patrimoine mondial ajoute de nouveaux biens à la Liste du patrimoine mondial et augmente le nombre potentiel des rapports sur l'état de conservation. Il est noté que le Comité du patrimoine mondial a demandé au Centre du patrimoine mondial de maintenir le nombre total de rapports SOC présentés à chaque session à environ 150. C'est aussi le nombre maximum de rapports que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives peuvent produire chaque année, compte tenu de la charge de travail et de la nécessité de maintenir une qualité élevée des rapports. Les rapports du SOC ne sont cependant que la « pointe de l'iceberg » car un pourcentage élevé du temps du personnel est consacré à des questions de conservation, qui ne sont pas examinées par le Comité du patrimoine mondial⁹.

5.2 Comité du patrimoine mondial

(42) La structure et le rôle du Comité du patrimoine mondial sont définis dans les Orientations aux sections 19 à 26. Les sections les plus pertinentes des Orientations relatives au rôle du Comité en matière de suivi réactif sont les suivantes :

- « 23 : Les décisions du Comité sont fondées sur des considérations objectives et scientifiques, et toute évaluation faite en son nom doit être effectuée de façon approfondie et responsable. Le Comité reconnaît que de telles décisions dépendent : (a) une documentation soigneusement préparée ; (b) des procédures complètes et cohérentes ; (c) une évaluation par des experts qualifiés ; et (d) si nécessaire, le recours à des réseaux d'experts ».
- « 24 : Les principales fonctions du Comité sont, en coopération avec les Etats parties, de, entre autres : (b) examiner l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial par le biais du suivi réactif et des rapports périodiques ; (b) décrire les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial qui doivent être inscrits ou retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril ; et (d) décider si un bien doit être supprimé de la Liste du patrimoine mondial ».

(43) Aux fins de cette discussion, le Comité du patrimoine mondial désigne les personnes siégeant aux réunions du Comité, quels que soient leurs antécédents, qu'ils soient diplomates ou spécialistes du patrimoine. C'est à eux qu'il appartient en dernier ressort de prendre les décisions concernant le processus de suivi réactif.

(44) 50 % des répondants au sondage avaient pris part à la prise de décisions au niveau du comité. 14 membres du Comité et 12 anciens membres du Comité (COMF) qui ont été interviewés ont participé à la prise de décision au niveau du Comité. Interrogés sur « Estimez-vous que les dispositions du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial encadrent correctement la conduite des discussions relatives à l'examen des rapports de suivi réactif (rapports SOC) pendant les sessions du Comité », seulement 45% des personnes ayant

⁹ Telles que les informations reçues en application des paragraphes 172 à 174 des Orientations, par exemple

répondu à l'enquête ont voté pour « très bon » et « excellent », voir figure 12.

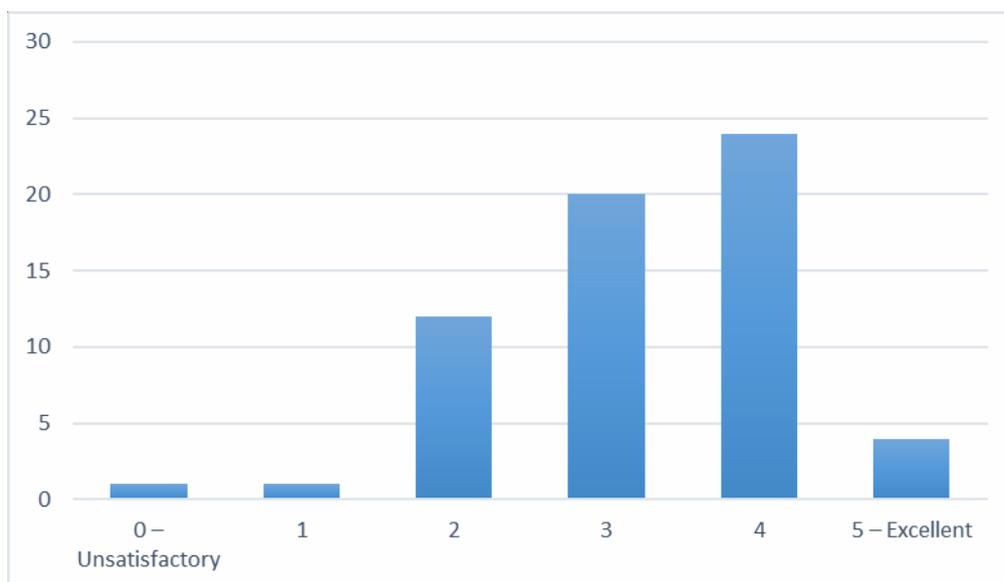


Figure 12 : Nombre de réponses à la question : « Estimez-vous que les dispositions du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial encadrent correctement la conduite des discussions relatives à l'examen des rapports de suivi réactif (rapports SOC) pendant les sessions du Comité ? »

(45) En réponse à la question de savoir comment ils « perçoivent le contenu et la clarté des décisions du Comité en général », les réponses ont été mitigées, comme le montre la figure 13 ci-dessous. La majorité des réponses au sondage ont indiqué que les décisions du comité étaient « claires » (55 %) et qu'elles « reflètent les réalités sur le terrain » (39 %). Toutefois, un nombre important de répondants à l'enquête ont indiqué que les décisions étaient « difficiles à mettre en œuvre » (27 %) et « difficiles à comprendre » (21 %). Cela suggère des domaines potentiels d'amélioration des décisions du Comité, en particulier en ce qui concerne la facilitation de la mise en œuvre des décisions. Il faut garder à l'esprit que de nombreux biens du patrimoine mondial et agences de gestion ne travaillent ni en anglais ni en français. Les décisions et les recommandations du Comité peuvent être très subtilement nuancées et difficiles à interpréter, même pour les personnes de langue maternelle anglaise ou française. Cela souligne l'importance de traduire les décisions et les recommandations dans les langues locales lorsque cela est nécessaire, en particulier pour leur application par le personnel au niveau des sites.

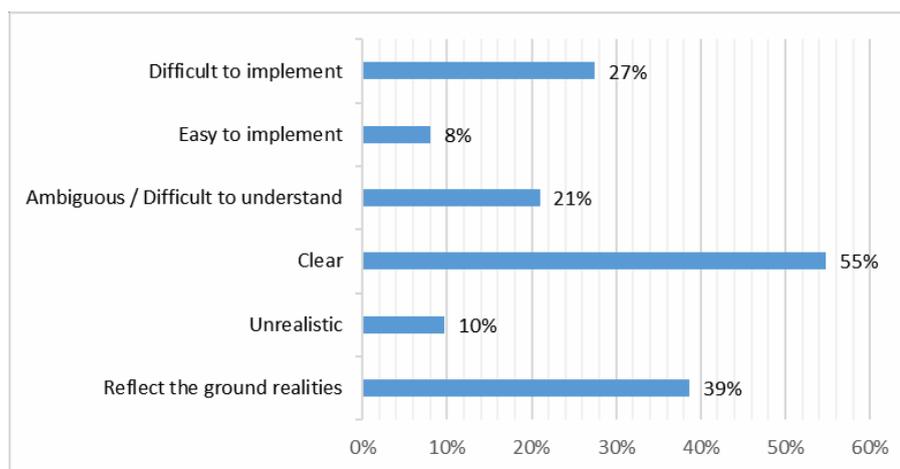


Figure 13 : Nombre de réponses à la question : « Comment percevez-vous le contenu et la clarté des décisions du Comité en général ? »

(46) Lorsqu'on a demandé aux répondants à l'enquête comment ils percevaient le contenu et la clarté des décisions du Comité par rapport à leur propre site¹⁰ s'il a fait l'objet d'un suivi réactif, les réponses étaient différentes, comme le montre la figure 14. Il est intéressant de noter que 55 % des répondants ont déclaré que les décisions reflètent les réalités du terrain, tandis que 39 % ont indiqué que les décisions étaient difficiles à mettre en œuvre. Il est également à noter que la majorité des personnes interrogées estiment que les décisions du Comité ne reflètent pas les réalités sur le terrain et qu'elles sont difficiles à mettre en œuvre. Cela renforce le point ci-dessus qui suggère que les décisions du Comité doivent refléter les réalités sur le terrain et être clairement communiquées aux responsables de la mise en œuvre des décisions dans les États parties.

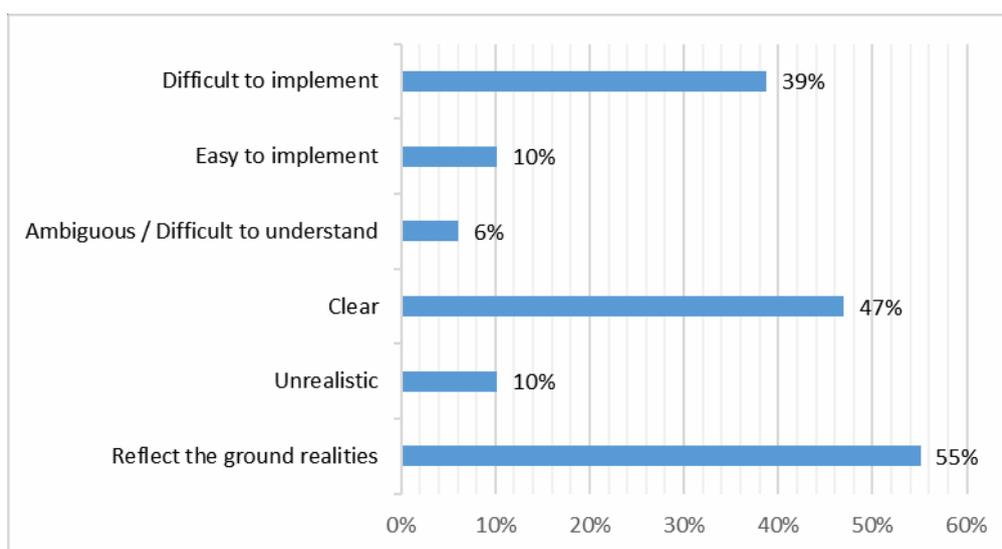


Figure 14 : Nombre de réponses à la question : « Comment percevez-vous le contenu et la clarté des décisions du Comité par rapport à votre propre site s'il a fait l'objet d'un suivi réactif ? »

Recommandation 5 : Compte tenu des questions soulevées dans le cadre de cet examen du SR concernant la compréhension et l'application des décisions du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que : **Une plus grande attention devrait être accordée à s'assurer que les décisions du Comité du patrimoine mondial reflètent les réalités sur le terrain et que les décisions du Comité soient clairement expliquées aux parties prenantes concernées, en particulier celles qui sont responsables de leur mise en œuvre, y compris les gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Le cas échéant, les décisions et recommandations du Comité du patrimoine mondial devraient être traduites dans les langues locales pour améliorer la compréhension et l'application.**

Un certain nombre de personnes interrogées ont souligné la question de l'augmentation de la charge de travail qui a une incidence sur le Comité. Un aspect noté était le lien entre l'inscription de biens du patrimoine mondial et les recommandations des Organisations consultatives (où ils ont mis en évidence une protection et une gestion statutaires

¹⁰ On s'attendait à ce que les personnes dont les biens avaient fait l'objet d'un suivi réactif répondent à cette question.

inadéquates, etc.), et la pression accrue qui s'ensuit sur les processus de suivi réactif. Comme l'a fait remarquer une personne interrogée : « *Il est d'une importance critique de considérer le lien entre l'inscription et le suivi réactif : de nombreux biens sont inscrits au-dessus des recommandations des Organisations consultatives, ce qui entraîne invariablement plus de problèmes par la suite en termes de questions de SOC. L'accent devrait être mis non plus sur l'ajout de sites de plus en plus nombreux, mais sur la conservation des biens existants* ».

(48) Dans le prolongement de ce thème, une autre personne interrogée, notant que le système est actuellement surchargé, a suggéré qu'une option pourrait être de demander aux pays de payer s'ils souhaitent que leurs sites soient pris en considération pour l'inscription au patrimoine mondial, les pays développés payant davantage. Cela pourrait potentiellement ralentir le nombre de propositions d'inscription et aussi permettre d'obtenir des fonds supplémentaires pour le système du patrimoine mondial, y compris pour les activités de suivi réactif.

(49) Les réponses de la majorité des personnes interrogées ont noté que la prise de décision au sein du Comité du patrimoine mondial devient de plus en plus « politique » en termes de recommandations des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial étant de plus en plus renversées ces dernières années, un point également illustré dans le « Concurrence Index », montré dans la figure 8 (Section 3.4). Ceci est également noté dans l'Audit 2011 de la Stratégie globale du patrimoine mondial (UNESCO, 2011) qui note (section 172) que : « *Les décisions du Comité s'écartent de plus en plus fréquemment des avis scientifiques des Organisations consultatives* ». Dans les cas où le Comité du patrimoine mondial inscrit un bien du patrimoine mondial contrairement à l'avis des Organisations consultatives d'organisations, soit de différer, de renvoyer ou de ne pas inscrire en raison de problèmes de gestion et/ou d'intégrité, alors ce bien et cette question sont généralement directement intégrés dans le processus du COS, ce qui augmente la charge de travail du regroupement.

(50) Certaines personnes interrogées ont noté que les membres du Comité du patrimoine mondial avaient de plus en plus tendance à se soutenir mutuellement et même à soutenir les autres Etats parties, lors des réunions du Comité, au lieu de s'engager dans une discussion objective et scientifique des questions sur des biens spécifiques : « *Les décisions du Comité sont fondées sur des considérations objectives et scientifiques, et toute évaluation faite en son nom doit être effectuée de manière approfondie et responsable.* » Ces commentaires soulignent l'importance pour chaque membre du Comité du patrimoine mondial d'inclure des experts naturels et culturels au sein de sa délégation et de s'assurer qu'ils participent pleinement aux discussions et aux décisions du Comité du patrimoine mondial, le cas échéant, dans leur domaine de compétence. Cela figure également dans la Convention elle-même (article 9.3 : « *Les Etats membres du Comité choisissent pour les représenter des personnes qualifiées dans le domaine du patrimoine culturel ou naturel* »). En outre, la participation des gestionnaires de sites eux-mêmes aux débats du Comité contribuerait à une prise de décision plus objective et techniquement fondée. Lors du dernier Forum des Responsables de Site (Manama, 2018), la Déclaration du Forum comprenait le texte suivant : « *Nous invitons les Etats parties à inclure des gestionnaires de sites dans leurs délégations au Comité du patrimoine mondial, pour nous permettre de comprendre les circonstances de l'élaboration et de l'adoption des politiques et décisions que nous sommes censés mettre en œuvre. Notre présence et notre inclusion pourraient être un mécanisme permettant d'améliorer et de*

garantir une prise de décision crédible et transparente par le dialogue. Nous pouvons offrir des informations éclairées, qui pourraient conduire à des processus de gestion plus efficaces et plus efficaces de prévention et de résolution des conflits qui pourraient survenir. »

Recommandation 6 : Notant les préoccupations exprimées lors de l'examen du SR concernant la « politisation » croissante du processus du patrimoine mondial, il est recommandé que : **Les décisions du Comité du patrimoine mondial concernant le suivi réactif doivent être fondées sur le plus haut niveau de considérations objectives et scientifiques, conformément aux Orientations. En outre, tous les membres du Comité du patrimoine mondial devraient inclure des experts des questions naturelles et culturelles (article 9.3 de la Convention) au sein de leur délégation et veiller à ce qu'ils participent pleinement aux discussions et aux processus décisionnels du Comité.**

5.3 États parties (EP)

(51) Les Etats parties sont des pays qui ont adhéré à la Convention du patrimoine mondial, acceptant ainsi d'identifier et de proposer des biens sur leur territoire national pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les Etats parties sont censés protéger les valeurs de patrimoine mondial des biens inscrits et sont encouragés à faire rapport périodiquement sur leur état. Celles-ci s'appliquent actuellement à 193 Etats parties à la Convention du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/en/statesparties/>

(52) Un certain nombre d'acteurs des Etats parties participent au processus de suivi réactif, notamment des ministres, des hauts fonctionnaires des ministères, des agences de gestion des sites, des points focaux identifiés pour les rapports périodiques (mais fonctionnant comme points focaux pour le patrimoine mondial), des gestionnaires de sites, des spécialistes engagés par les Etats parties pour soutenir le suivi réactif et également les responsables des commissions nationales de l'UNESCO. Cette situation rend difficile l'identification des responsabilités spécifiques au sein des Etats parties pour le suivi réactif des biens du patrimoine mondial. L'identification du ou des responsables directs du PM au sein des PS est particulièrement importante, étant donné le rôle clé des Etats parties dans la Convention du PM et, en particulier, le fait que l'impact du suivi réactif devrait se refléter principalement au niveau des sites.

(53) Cette complexité est soulignée par les réponses à la question en ligne de l'enquête : « Quel est votre niveau d'implication (pour les Etats parties) dans le processus de suivi réactif dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial » comme le montre la figure 15 : ce chiffre indique que 58% agissent comme point focal national / agence nodal / niveau ministériel, 32% sur le site, et 5% participent aux réunions du Comité.

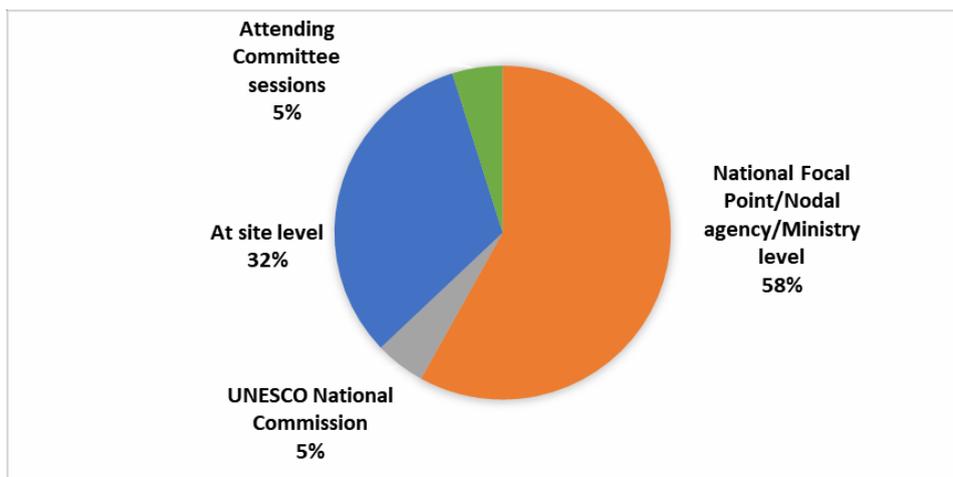


Figure 15 : Réponses à la question : « Quel est votre niveau d'implication (pour les Etats parties) dans le processus de suivi réactif de la Convention du patrimoine mondial ? »

(54) Dans l'ensemble de l'étude, 62 % des personnes interrogées ont été identifiées comme PS et 26 % comme gestionnaires de sites, soit 88 % des États parties, comme le montre la Figure 16.

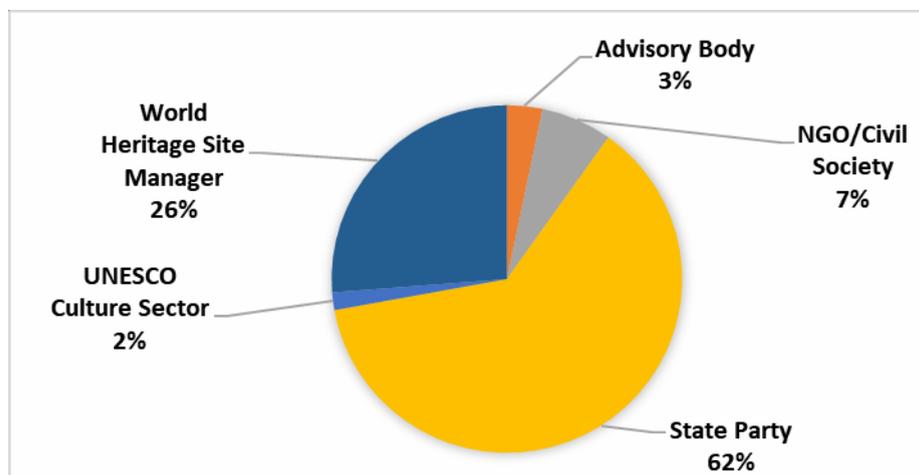


Figure 16 : Composition des répondants au sondage en ligne

(55) Tel qu'indiqué à la section 2.2 ci-dessus, sur les 53 personnes interrogées par l'équipe d'évaluation du SR, séparément du sondage en ligne, 14 étaient membres du Comité du patrimoine mondial, 12 étaient d'anciens membres du Comité et 5 étaient gestionnaires de sites.

(56) En réponse à la question du sondage : Figure 17 : 69 % ont participé à la préparation d'un rapport de SOC à envoyer au Centre du patrimoine mondial ; 65 % ont participé à l'organisation d'une mission de suivi *réactif* et 52 % à la prise de décision du Comité sur les décisions du Comité, qui sont toutes des tâches entreprises par les Etats parties.

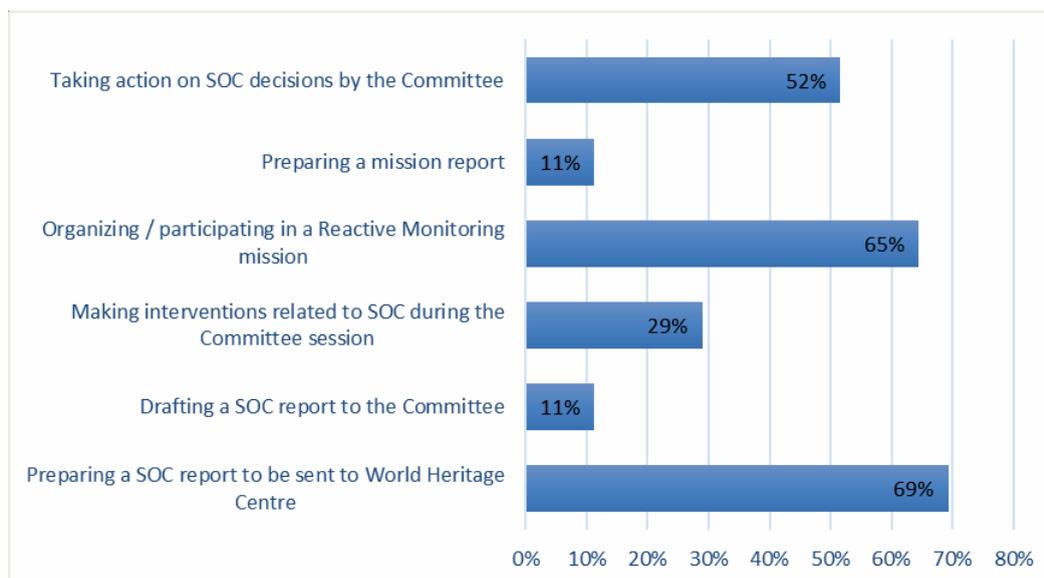


Figure 17 : Participation des répondants à différents aspects du suivi réactif

(57) Les réponses à la question « *Comment évaluez-vous l'efficacité des Etats parties du patrimoine mondial en matière de suivi réactif* » sont présentées à la figure 18. Il est à noter que seulement 34 % ont voté pour très bon ou excellent pour l'efficacité de l'évaluation.

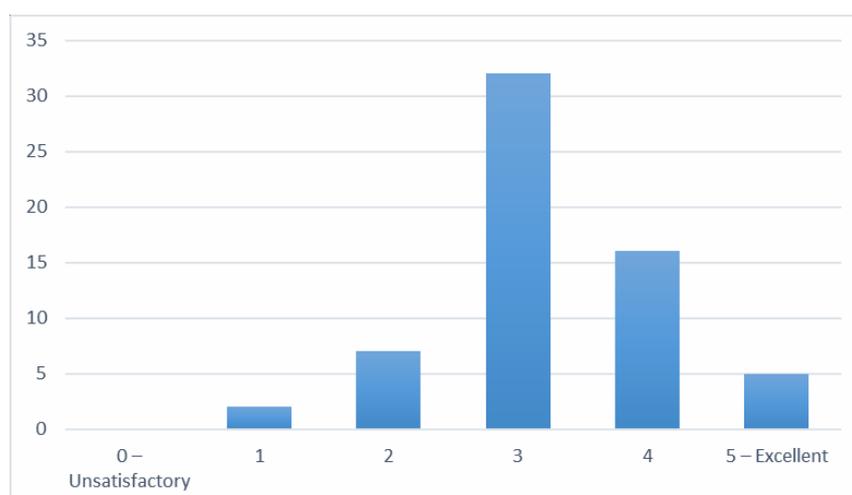


Figure 18 : Nombre de réponses de l'enquête à la question : « *Comment évaluez-vous l'efficacité des Etats parties du patrimoine mondial par rapport au suivi réactif ?* »

(58) Il est possible que les psychologues scolaires, qui ne sont pas membres du Comité, soient mieux inclus dans les décisions actuelles du PM sur le suivi réactif, y compris aux réunions du Comité du PM. Il y a de nombreux Etats parties qui assistent aux réunions du Comité du patrimoine mondial, souvent avec des experts naturels et culturels qualifiés, mais il y a peu de possibilités pour eux de participer au suivi réactif lors de ces réunions, notamment en partageant leur expertise sur la gestion des ressources naturelles avec les autres Etats parties. Des options pour accroître la participation pourraient être explorées. En fait, deux régions ont commencé à tenir des sessions pré-Comité du patrimoine mondial qui rassemblent des experts de la région et les aident à faire connaître leurs points de vue aux membres du Comité.

(59) La poursuite et le renforcement des ABspacités des États parties en matière de suivi réactif ont été soulignés par un certain nombre de personnes interrogées et dans les réponses à l'enquête. Le renforcement des ABspacités devrait viser à améliorer la capacité des États parties à remplir leurs obligations de suivi réactif en vertu de la Convention du patrimoine mondial, notamment en améliorant la qualité et l'efficacité des rapports de suivi réactif soumis au Comité du patrimoine mondial. L'équipe d'évaluation du SR n'était au courant d'aucune activité de renforcement des ABspacités portant principalement sur le suivi réactif, sauf de brèves séances destinées aux membres du Comité pendant les séances d'orientation semestrielles du PM. L'équipe d'évaluation du SR estime que le suivi réactif devrait continuer d'être incluse dans ces séances d'orientation et que le temps alloué à la présentation et à la discussion sur ce sujet devrait être augmenté. L'équipe chargée de l'examen de la gestion régionale note que la formation sur le suivi du patrimoine mondial a été organisée par l'ICCROM en collaboration avec les autorités nationales chinoises compétentes : cela devrait être encouragé et développé. L'équipe d'évaluation du SR note que la continuité du personnel au sein des États parties peut être un problème, avec un taux de rotation élevé du personnel impliqué dans le PM et le SR dans un certain nombre d'États parties. Ceci souligne l'importance de développer des moyens pour maintenir la connaissance institutionnelle sur le patrimoine mondial et la gestion du risque.

(60) Un certain nombre de personnes interrogées ont noté que les États parties devraient éviter de faire pression en faveur de leurs biens du patrimoine mondial dans le cadre du suivi réactif. Des exemples ont été donnés de délégués de haut niveau, y compris de hauts responsables politiques, faisant pression sur le Comité du patrimoine mondial pour éviter que leurs biens ne soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Recommandation 7 : Compte tenu de l'importance du renforcement des ABspacités pour améliorer l'application du suivi réactif, il est recommandé que : **Le renforcement des ABspacités des États parties en matière de suivi réactif devrait être poursuivi et élargi, l'objectif principal étant de renforcer les capacités des personnes directement impliquées dans le processus de SOC, y compris les gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Les psychologues scolaires devraient s'efforcer de maintenir la continuité du personnel engagé dans le processus SOC. Les séances d'orientation existantes sur le PM devraient continuer d'aborder le processus de suivi réactif et le temps alloué à la présentation et à la discussion sur ce sujet devrait être augmenté. Toute révision future de la Stratégie de renforcement des ABspacités du PM devrait renforcer les capacités des personnes engagées dans le suivi réactif.**

(61) Les autorités/gestionnaires des sites du patrimoine mondial jouent un rôle clé dans la protection des valeurs naturelles et culturelles des biens du patrimoine mondial. Un certain nombre de gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont assisté au Forum des gestionnaires de sites (SMF) qui s'est tenu lors de la session du Comité du patrimoine mondial de 2018. Il y a déjà eu deux réunions de ce type qui se sont tenues conjointement avec les sessions du Comité ; celles-ci pourraient jouer un rôle important dans les discussions sur le suivi réactif lors des futures sessions du Comité. Toutefois, il semble que peu de participants soient au courant du processus de suivi réactif ou y participent. Par exemple, la question a été posée aux 27 gestionnaires de site qui ont assisté à l'atelier SMF en 2018 : « Étiez-vous au courant du processus de suivi réactif en général » et seulement huit d'entre eux l'étaient ou y participaient, et onze d'entre eux étaient au courant, mais pas de façon très détaillée.

Recommandation 8 : Compte tenu des forums productifs des gestionnaires de sites du patrimoine mondial organisés à l'occasion des récentes sessions du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que : **Le Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial (SMF) devrait continuer d'être une partie importante des futures sessions du Comité du patrimoine mondial. Les options pour mieux utiliser l'expertise des gestionnaires de sites dans les discussions et les questions de suivi réactif lors des réunions du Comité du patrimoine mondial devraient être explorées de manière proactive et le Forum devrait être utilisé pour renforcer les capacités des gestionnaires de sites du patrimoine mondial.**

(62) Les gestionnaires de sites du patrimoine mondial du SMF et les personnes interrogées dans le cadre de ce projet ont noté que le suivi réactif apporte une contribution importante à la réalisation des objectifs de la Convention du patrimoine mondial et ont souligné l'importance d'impliquer efficacement les gestionnaires de sites dans toutes les phases du suivi réactif des biens auxquels ils sont associés. Les gestionnaires ont noté que le suivi réactif fournit un outil positif pour impliquer les principales parties prenantes impliquées dans les biens du patrimoine mondial aux niveaux national et des sites, y compris la société civile. Le suivi réactif fournit également l'occasion d'identifier les problèmes clés et les mesures correctives, et peut stimuler le financement des biens du patrimoine mondial par des donateurs internationaux et nationaux. Cependant, les gestionnaires de sites du SMF et les personnes interrogées ont également noté un manque d'engagement des gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans les décisions finales du Comité du patrimoine mondial et qu'une plus grande participation des gestionnaires devrait être encouragée. Le SMF a également noté que la communication entre tous les acteurs concernant le suivi réactif doit être améliorée et que les rapports soumis par les Etats parties ne reflètent pas toujours les points de vue des gestionnaires de sites car, dans certains cas, ils n'ont pas été impliqués car les réponses sont souvent formulées au niveau « Siège ».

Recommandation 9 : Notant que les Etats parties ont établi des points focaux pour le patrimoine mondial et notant en outre l'importance du suivi réactif au niveau national, il est recommandé que : **Les points focaux du patrimoine mondial existants dans les Etats parties devraient également coordonner les aspects relatifs au suivi réactif ou, à défaut, désigner un autre point focal à cette fin. Les Etats parties devraient veiller à ce que les gestionnaires de sites du patrimoine mondial soient toujours étroitement associés à tous les aspects du suivi réactif des sites dont ils sont responsables.**

5.4 Centre du patrimoine mondial

(63) La structure et le rôle du Centre du patrimoine mondial sont définis dans les Orientations aux sections 27 à 29. Les sections les plus pertinentes des Orientations relatives au rôle du Centre du patrimoine mondial dans le suivi réactif comprennent, entre autres :

- « 28 : Les tâches principales du Secrétariat sont : f) *coordination et conduite du suivi réactif, y compris les missions de suivi réactif, ainsi que coordination et participation à des missions de conseil, le cas échéant* ».

(64) Le Centre du patrimoine mondial joue un rôle clé dans le suivi réactif, en particulier en recevant des informations des Etats parties et d'autres sources, en assurant la coordination avec les Organisations consultatives pour analyse et la préparation des rapports SOC pour le Comité, conjointement avec les Organisations consultatives, et en organisant et en participant aux missions de suivi réactif. Le Centre du patrimoine mondial joue également un rôle clé dans la présentation des SOC au Comité avec les Organisations consultatives.

(65) A la question « Comment évaluez-vous l'efficacité du Centre du patrimoine mondial par rapport au suivi réactif », les participants à l'enquête ont répondu positivement : 69 % des personnes interrogées ont répondu « très bon » et « excellent » pour l'efficacité du Centre du patrimoine mondial. Voir figure 19.

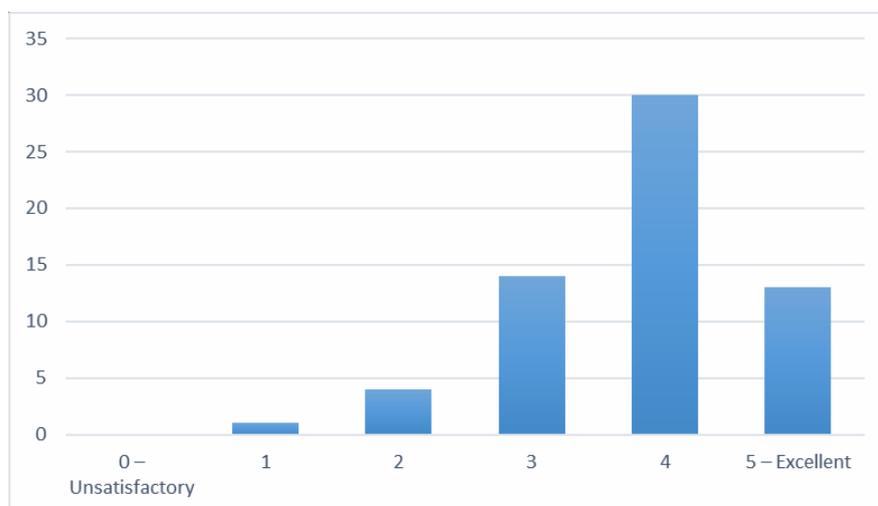


Figure 19 : Efficacité du Centre du patrimoine mondial par rapport au suivi réactif (en nombre de réponses au sondage en ligne)

(66) Les résultats de l'enquête ont été renforcés par les personnes interrogées, qui ont unanimement noté que le Centre du patrimoine mondial est très professionnel, travailleur et utile aux Etats parties et aux autres parties prenantes, en ce qui concerne le suivi réactif. Une sélection de citations représentatives des personnes interrogées concernant le rôle du Centre du patrimoine mondial dans le suivi réactif comprend :

- « Le Centre fait bien son travail, sa charge de travail est énorme et il fait l'objet de beaucoup de lobbying » ;
- « Ils font du bon travail et veillent à ce que le cycle annuel de travail soit correctement mis en œuvre » ;
- « Les Etats parties obtiennent les informations dont ils ont besoin, et en temps opportun, auprès du Centre du patrimoine mondial » ;
- « Le Centre du patrimoine mondial fait du très bon travail en matière de suivi réactif. Ils sont confrontés à de nombreux défis et à de nombreuses priorités concurrentes, avec des ressources limitées. Mais ils utilisent les ressources dont ils disposent de manière très efficace » ; et
- « Le Centre du patrimoine mondial joue un rôle de coordination important et il a beaucoup fait pour rationaliser le processus de SOC. »

(67) Les relations entre les principaux acteurs du processus de suivi réactif ont été abordées dans la question de l'enquête : « Comment jugez-vous le dialogue entre les acteurs susmentionnés en ce qui concerne le suivi réactif ? » Le taux de réponse pour les catégories « très bon » et « excellent » (32%) a été inférieur à celui de nombreuses autres questions comparables, ce qui indique un besoin d'amélioration et de coordination entre tous les acteurs clés impliqués dans le suivi réactif. (Figure 20). Parmi les domaines susceptibles d'être améliorés, on peut citer l'amélioration du dialogue et de la coopération entre les bureaux régionaux de l'UNESCO et les États parties concernés en ce qui concerne le suivi réactif. Un certain nombre de membres du personnel des bureaux hors Siège de l'UNESCO

interrogés estiment qu'ils sont généralement exclus du processus de suivi réactif, bien que certains d'entre eux travaillent en étroite collaboration avec les États parties pour mettre en œuvre les décisions des comités et connaissent bien les sites en question et les problèmes. Un plus grand dialogue entre les Bureaux régionaux de l'UICN et de l'UNESCO, ainsi qu'avec les comités nationaux concernés de l'ICOMOS, concernant le suivi réactif serait également bénéfique pour le processus de suivi réactif.

Recommandation 10 : Notant les rôles importants du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dans le suivi réactif, il est recommandé que : **Des mesures devraient être prises pour améliorer le dialogue sur le suivi réactif entre les principales parties prenantes, en particulier aux niveaux national et régional, y compris entre les bureaux régionaux de l'UNESCO et les États parties concernés, ainsi qu'entre les bureaux régionaux respectifs de l'UICN et les comités nationaux compétents de l'ICOMOS.**

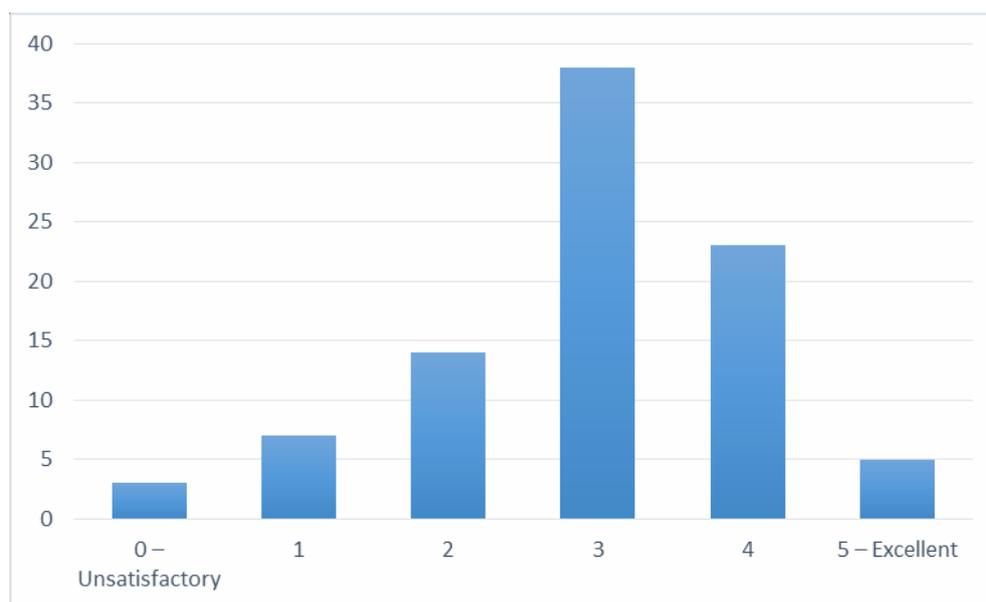


Figure 20 : Nombre de réponses à la question « Comment évaluez-vous le dialogue entre les acteurs susmentionnés (Comité du patrimoine mondial, États parties, Centre du patrimoine mondial, ABs et société civile) en relation avec le suivi réactif »

(68) La relation entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives a été soulevée par un certain nombre de personnes interrogées. De l'avis général, les rôles respectifs se chevauchent parfois et portent souvent à confusion pour les États parties : une définition et une délimitation plus claires des rôles et responsabilités ont été recommandées. Tous ne partageaient pas ce point de vue : de nombreux membres du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ont noté que les rôles des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial sont clairs. L'équipe d'évaluation note des points de vue divergents à ce sujet et considère que la « ligne de démarcation » principale devrait être que le rôle des Organisations consultatives est de fournir des conseils techniques objectifs et de haute qualité sur le suivi réactif au Comité et aux États parties, tandis que la fonction principale du Centre du patrimoine mondial devrait être de fournir conseils et orientations aux États parties concernant les politiques et processus de gestion des biens du patrimoine mondial ; assurer une coordination efficace concernant le suivi réactif ; gérer également la dimension politique du processus du suivi réactif, notamment par le dialogue et les interactions avec les ambassadeurs des États parties à la Convention du

patrimoine mondial concernant les questions relatives au suivi réactif. Certaines personnes interrogées ont noté que le développement croissant de l'expertise en conservation du patrimoine au sein du Centre du patrimoine mondial a, en partie, contribué à brouiller les rôles traditionnels entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ce qui a des aspects positifs et négatifs. Cependant, l'équipe d'évaluation du SR note qu'une certaine masse critique d'expertise en conservation du patrimoine au sein du Centre du patrimoine mondial est essentielle et devrait être développée en complémentarité avec l'expertise au sein des Organisations consultatives, pour assurer le plus haut niveau de conseils et d'orientation au Comité du patrimoine mondial sur les questions relatives au suivi réactif.

Recommandation 11 : Notant l'importance de la définition des rôles entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en ce qui concerne le suivi réactif, et notant en outre les divergences de vues sur ce sujet, il est recommandé : **Que les rôles respectifs du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives soient clairement communiqués aux principales parties prenantes du patrimoine mondial, y compris le Comité du patrimoine mondial et les Etats parties. L'équipe d'évaluation considère que le rôle des Organisations consultatives est de fournir des conseils techniques objectifs et de haute qualité sur le suivi réactif au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties, tandis que la fonction première du Centre du patrimoine mondial devrait être de fournir des conseils et des orientations aux Etats parties concernant les politiques et processus de gestion du patrimoine mondial ; assurer une coordination efficace concernant le suivi réactif. Toutefois, l'équipe d'évaluation note que le Centre du patrimoine mondial devrait également continuer à jouer un rôle technique important en ce qui concerne le suivi réactif du patrimoine mondial.**

(69) Une autre question soulevée par les répondants à l'enquête et les personnes interrogées était de savoir si les missions de suivi réactif devaient être menées uniquement par les Organisations consultatives ou conjointement par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial. Il est à noter que certaines administrations précédentes au sein du Centre du patrimoine mondial ont encouragé les missions autonomes des Organisations consultatives, dans la mesure du possible, pour un certain nombre de raisons, y compris la réduction des coûts. L'équipe d'évaluation du suivi réactif note qu'il y a des « pour » et des « contre » associés à cet aspect, mais dans l'ensemble, elle estime que les missions conjointes devraient être encouragées dans le cadre du suivi réactif, surtout lorsqu'il s'agit de questions politiquement sensibles. Toutefois, la fourniture de conseils techniques et objectifs de haute qualité ne devrait jamais être compromise par des missions conjointes de suivi réactif, comme cela pourrait être le cas si des considérations techniques étaient annulées par des considérations politiques. Certaines personnes interrogées ont également estimé que le personnel du Centre du patrimoine mondial devrait avoir davantage voix au chapitre dans les interventions sur le suivi réactif lors des sessions du Comité du patrimoine mondial, qu'ils estiment actuellement être dominées par les Organisations consultatives. L'équipe d'évaluation du suivi réactif considère que la démarcation des rôles entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devrait également s'appliquer aux interventions lors des réunions du Comité du patrimoine mondial et devrait viser la complémentarité.

Recommandation 12 : Notant les divergences de vues exprimées concernant les rôles du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dans les missions de suivi

réactif, il est recommandé que : **Les missions de suivi réactif devraient, dans la mesure du possible, être entreprises conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en particulier lorsqu'il s'agit de questions politiquement sensibles. Les missions conjointes ne doivent cependant pas compromettre la fonction première des missions de suivi réactif, qui est de fournir des conseils techniques et objectifs de haute qualité au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties.**

(70) Certaines personnes interrogées estiment que le Centre du patrimoine mondial devrait être plus « agile » et « proactif » en ce qui concerne le suivi réactif, en particulier en ce qui concerne la collecte de fonds pour répondre aux questions soulevées dans les rapports du Comité du patrimoine mondial et les recommandations connexes du Comité. L'équipe d'évaluation note que la responsabilité première de la collecte de fonds pour les biens du patrimoine mondial incombe aux Etats parties du patrimoine mondial, bien que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives puissent jouer un rôle plus important dans ce domaine, étant donné leur connaissance des organisations qui pourraient financer des activités sur les biens du patrimoine mondial et l'accès à celles-ci. Il a également été suggéré que le Centre du patrimoine mondial soit plus proactif pour encourager les Etats parties à faire un meilleur usage du paragraphe 172 des Orientations, qui stipule, entre autres : « *Le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties, par l'intermédiaire du Secrétariat, à faire connaître leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations majeures ou de nouvelles constructions qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien...* ». L'équipe d'évaluation du suivi réactif note qu'il est certainement possible pour le Centre du patrimoine mondial d'être plus « proactif » et « agile » sur ces questions, mais note également que le Centre du patrimoine mondial est actuellement surchargé et que cela limite l'application de cette approche.

Recommandation 13 : Notant l'importance d'une collecte de fonds accrue pour résoudre les problèmes des biens du patrimoine mondial, il est recommandé que : **Le Centre du patrimoine mondial devrait être plus proactif et plus agile sur des questions telles que la collecte de fonds, tout en notant les contraintes des ressources disponibles, et aussi que la responsabilité première de la collecte de fonds pour les biens du patrimoine mondial revient aux Etats du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial devrait également être plus proactif en encourageant les Etats parties à recourir davantage au paragraphe 172 des Orientations lorsque les ressources devraient provenir d'activités pertinentes.**

5.5 Organisations consultatives

(71) La structure et le rôle des Organisations consultatives sont définis aux paragraphes 30 à 37 des Orientations du patrimoine mondial, dont les paragraphes les plus pertinents pour le rôle des Organisations consultatives dans le suivi réactif comprennent, entre autres :

« 31 : Les rôles des organisations consultatives sont les suivants : (d) suivre l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (y compris par des missions de suivi réactif à la demande du Comité et des missions de conseil à l'invitation des Etats parties)... »

(72) Les Organisations consultatives, à savoir l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM, font rapport au Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial

qui sont menacés, avec le Centre du patrimoine mondial. Leur rôle dans le suivi réactif comprend : l'analyse des informations reçues par le Centre du patrimoine mondial et l'établissement de rapports sur ces informations ; l'aide à la préparation des rapports du Comité du patrimoine mondial à soumettre au Comité ; l'examen des rapports du Comité spécial, y compris les études d'impact et autres rapports demandés par le Comité ; l'identification des experts pour les missions réactives et consultatives ; les missions de suivi réactif et la présentation de ces rapports aux réunions du Comité. En outre, les Organisations consultatives fournissent des conseils et une assistance techniques aux psychologues scolaires dans la mise en œuvre des décisions du Comité.

(73) En réponse à la question du sondage : « comment évaluez-vous l'efficacité des Organisations consultatives du patrimoine mondial (UICN, ICOMOS, ICCROM) par rapport au suivi réactif ? » 66 % des personnes interrogées ont qualifié l'efficacité de « très bonne » ou « excellente », un chiffre relativement élevé par rapport aux réponses à des questions comparables de l'enquête.

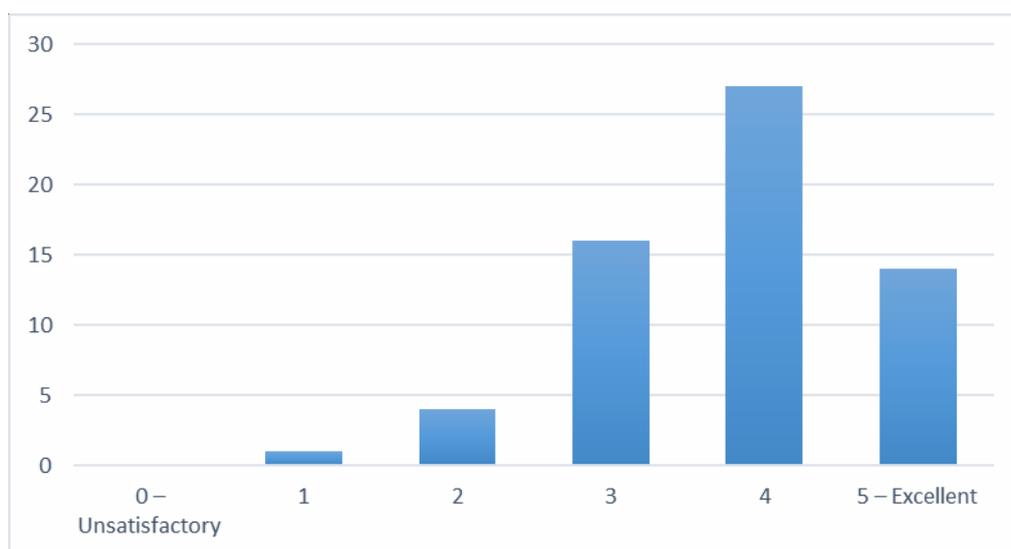


Figure 20 : Efficacité des Organisations consultatives en matière de suivi réactif (en nombre de réponses).

(74) Les commentaires formulés lors des entretiens concernant les Organisations consultatives ont été généralement positifs, l'une des personnes interrogées résumant ce point de vue positif : « Les ABs font un excellent travail, ils jouent un rôle important en s'assurant que l'expertise et l'information sont disponibles pour assurer que des projets de décisions techniquement valables et réalistes sont fournis au Comité du patrimoine mondial ».

(75) L'insuffisance des capacités des Organisations consultatives a été mentionnée comme une contrainte, bien que les personnes interrogées aient également fait des commentaires sur leur professionnalisme, souvent dans le même sens. Malgré les commentaires positifs concernant les ABs, de nombreuses personnes interrogées ont noté que les Organisations consultatives étaient « sous-financées » et « sous pression » et que cette situation est exacerbée par le nombre croissant de sites ajoutés à la Liste du patrimoine mondial, y compris ceux pour lesquels les recommandations des ABs de « ne pas inscrire » ou de « reporter » les inscriptions ont été annulées par le Comité du patrimoine mondial. Les motifs des recommandations initiales des Organisations consultatives sur les propositions d'inscription sont souvent fondés sur des questions de conservation des sites et des menaces pour la

valeur universelle exceptionnelle ; ces sites, une fois inscrits, se retrouvent souvent par la suite dans le processus de rapports d'état de conservation au Comité, ajoutant ainsi une pression supplémentaire à un système déjà surchargé. Un commentaire d'une personne interrogée résumant ce point de vue sur la surcharge de travail a été noté : *« Tous les Organisations consultatives sont bons, mais ils sont mis à rude épreuve, en particulier par des ressources limitées par rapport à une charge de travail en constante augmentation, chaque Comité du patrimoine mondial ajoutant un certain nombre de sites qui nécessitent une attention particulière. La capacité limitée des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial est une contrainte majeure »*.

(76) Il a été noté que l'**UICN** avait l'avantage de pouvoir s'appuyer sur ses réseaux d'experts, notamment grâce à l'expertise des Commissions de l'UICN, en particulier la Commission mondiale des aires protégées (WCPA), ainsi qu'aux capacités des bureaux nationaux et régionaux de l'UICN. Toutefois, il a été noté que le travail de l'UICN sur le patrimoine mondial est mis en œuvre par le biais d'un petit programme au siège de l'UICN et que l'UICN pourrait et devrait faire davantage pour soutenir le patrimoine mondial, notamment par une participation accrue des autres programmes et bureaux régionaux de l'UICN au suivi réactif. Comme indiqué plus haut (par. 63), les personnes interrogées ont noté que le processus de suivi réactif bénéficierait d'un dialogue accru entre les bureaux régionaux et nationaux de l'UICN et de l'UNESCO, comme exemple d'opportunité d'implication accrue. En termes de ressources, l'UICN investit de manière indépendante dans son travail sur le patrimoine mondial à un niveau équivalent ou supérieur à celui prévu par le financement de l'UNESCO, y compris par le biais de travaux sur l'Horizon du patrimoine mondial, les pratiques de connexion et le Programme Leadership du patrimoine mondial. L'UICN fournit également un financement de base de 350 000 dollars EU pour soutenir son travail sur le patrimoine mondial, en plus du financement fourni par le contrat de l'UNESCO relatif au patrimoine mondial.

(77) Un certain nombre de personnes interrogées ont noté que l'**ICOMOS** a augmenté son niveau de professionnalisme au cours des 10 dernières années et cela a été apprécié. L'équipe d'évaluation de la gestion du risque note qu'il y a beaucoup plus de problèmes de suivi réactif et de SOC pour les biens culturels que pour les biens naturels (et mixtes) et qu'il y a donc une charge de travail plus importante par rapport aux ressources disponibles. Comme l'UICN, l'ICOMOS s'appuie sur ses vastes réseaux d'experts de comités scientifiques internationaux et d'experts individuels. Cependant, la même question de capacité, comme pour l'UICN, s'applique et les options pour renforcer la capacité de l'ICOMOS à assurer le suivi réactif devraient être examinées et explorées.

(78) La participation actuellement limitée de l'**ICCROM** au suivi réactif a également été commentée par les personnes interrogées, nombre d'entre elles soulignant qu'une participation accrue de l'ICCROM serait bénéfique au processus de suivi réactif. L'ICCROM, bien qu'il n'ait pas de réseaux spécifiques (à l'exception d'un bureau régional), se trouve dans une position avantageuse du fait que ses anciens élèves proviennent d'institutions d'Etat ou d'autorités de gestion de sites répartis dans 135 pays membres. Une plus grande implication de l'ICCROM dans la gestion des risques pourrait également réduire la charge de travail de l'ICOMOS et améliorer son travail.

Recommandation 14 : Notant le rôle crucial joué par les Organisations consultatives du patrimoine mondial sur le suivi réactif, il est recommandé que : **L'UICN, l'ICOMOS et**

l'ICCROM devraient étudier les moyens de renforcer leurs capacités en matière de suivi réactif, notamment : pour l'UICN, accroître son niveau d'implication dans le suivi réactif des autres programmes et bureaux régionaux de l'UICN ; pour l'ICOMOS, étudier des options telles que la création de réseaux similaires à ceux de l'UICN ainsi que le recours accru au savoir-faire des comités nationaux pour appuyer le suivi réactif ; pour l'ICCROM, étudier les options pour étendre ses activités et partager ses responsabilités avec l'ICOMOS grâce au réseau mondial des anciens membres.

(79) Certaines personnes interrogées ont noté des domaines potentiels d'amélioration et des sujets de préoccupation concernant le rôle des Organisations consultatives sur le suivi réactif. Certains des commentaires spécifiques des personnes interrogées ont été inclus :

- Tous les experts de l'Organisation consultative envoyés en mission de suivi réactif doivent être du plus haut niveau professionnel et chaque Organisation consultative doit disposer d'un processus rigoureux de sélection de ces experts, fondé sur une évaluation approfondie de leur expérience et de leurs performances passées en matière de gestion des risques. Il devrait également y avoir un système régulier d'évaluation indépendante des performances des experts des Organisations consultatives qui entreprennent des missions de suivi réactif.
- Que les rapports soient présentés au Centre du patrimoine mondial en temps opportun et que les échanges de dernière minute entre les ABs et le Centre du patrimoine mondial, qui retardent le processus, soient évités. Le cas du bien du patrimoine mondial de l'archipel de Socotra en 2018 a été cité en exemple à cet égard, où des discussions de haut niveau entre les DGs de l'UNESCO et de l'UICN ont retardé le processus de soumission du rapport SOC. L'équipe d'évaluation du SR note qu'il s'agit là d'une préoccupation valable, mais note en outre, dans le cas de Socotra, qu'il s'agissait d'un dossier extrêmement complexe qui a nécessité un niveau élevé d'analyse : le SOC a été livré dans les délais prévus par la loi.
- Une meilleure coopération entre les Organisations consultatives pour améliorer la mise en œuvre du suivi réactif est importante et des options devraient être explorées. Les personnes interrogées ont noté que la coopération s'était en fait accrue au cours des dix dernières années, mais qu'il était recommandé d'intensifier la coopération en matière de suivi réactif.
- L'amélioration du dialogue entre les Organisations consultatives et les autres acteurs du patrimoine mondial est importante et devrait être renforcée, comme mentionné ci-dessus, au point 63 et à la figure 20.
- Des moyens novateurs devraient être envisagés et appliqués pour identifier des moyens « intelligents » de faire face le plus efficacement possible à la charge de travail croissante du suivi réactif. Une suggestion pour des approches plus « intelligentes » a été d'accroître l'utilisation des technologies de l'« information de pointe », telles que les drones, dans le suivi des biens du patrimoine mondial naturels éloignés.

Recommandation 15 : Notant que les organisations consultatives devraient continuellement chercher à améliorer la façon dont elles peuvent améliorer leur rôle en matière de gestion des ressources naturelles ainsi que le nombre de suggestions reçues par le biais des personnes interrogées pour ce projet, il est recommandé que : **Les Organisations consultatives devraient continuellement étudier les moyens d'améliorer leur rôle en matière de suivi réactif, notamment en veillant à ce que les performances des experts des missions soient continuellement évaluées, en améliorant la coopération entre les ABs et le Centre du**

patrimoine mondial et en explorant des approches « plus intelligentes » de la gestion du risque.

(80) Certaines personnes interrogées ont suggéré que les Organisations consultatives ont actuellement un « monopole » sur le suivi réactif, ainsi que d'autres services consultatifs du patrimoine mondial, et que d'autres organismes devraient avoir la possibilité de participer, conformément à la section 38 des Orientations qui note : « *Le Comité peut faire appel à d'autres organisations internationales et non gouvernementales possédant les compétences et l'expertise appropriées pour aider à la mise en œuvre du programme et des projets, y compris pour des missions de suivi réactif* ». L'Equipe d'évaluation du suivi réactif note qu'il n'y a pas de contrainte à impliquer d'autres organisations concernées mais considère que des efforts devraient être faits pour améliorer le système existant et suggère plutôt que des efforts soient faits par les ABs et d'autres acteurs du patrimoine mondial pour améliorer la capacité et l'efficacité du système existant de conseils et de directives sur le suivi réactif, en travaillant par le biais des Organisations consultatives existants.

5.6 Société civile (SC)

(81) Le cadre statutaire de la Convention du patrimoine mondial pour la société civile (SC) n'a pas de rôle formel, bien que leur rôle soit largement défini dans les Orientations du patrimoine mondial, paragraphes 39 et 40 : « Partenaires pour la protection du patrimoine mondial ». Les paragraphes les plus pertinentes des Orientations relatives au rôle de la société civile dans le suivi réactif comprennent, entre autres :

- « 39 : Une approche partenariale de la proposition d'inscription, de la gestion et du suivi apporte une contribution significative à la protection des biens du patrimoine mondial... »
- « 40 : Les partenaires peuvent être ces individus et autres parties prenantes, en particulier les communautés locales, les populations autochtones, les organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées et les propriétaires qui ont un intérêt et une implication dans la conservation et la gestion d'un bien du patrimoine mondial ».

(82¹¹) Un consensus général s'est dégagé sur l'importance d'impliquer la société civile dans le

¹¹ Il existe plusieurs comités du patrimoine mondial pertinents, notamment :

41 COM 7 : paragraphe 40 : Prend note avec satisfaction de l'initiative du Président de la 41^e session du Comité du patrimoine mondial sur le dialogue structuré avec la société civile et encourage les Etats parties et les organisations de la société civile à continuer d'explorer les possibilités de contribution de la société civile à une meilleure conservation du patrimoine sur le site et au niveau national et à apporter une contribution pertinente au débat sur le patrimoine au niveau mondial

42 COM 7 paragraphes 13-16 : Dialogue avec la société civile :

13. Se félicite de l'intérêt que les organisations de la société civile continuent de porter à la Convention, reconnaissant l'importante contribution qui peut être apportée à la promotion et à la conservation du patrimoine sur le terrain et au renforcement des ABspacités ;
14. Se félicite également de l'initiative du Centre du patrimoine mondial d'ouvrir les processus de consultation relatifs à la Convention à un plus grand nombre de parties prenantes, dont la société civile ;
15. Prend note de l'atelier de la société civile du patrimoine mondial organisé à la suite de l'initiative du Fonds mondial pour la nature (WWF) en mars 2018, qui a examiné comment la participation de la société civile à la Convention, et en particulier aux sessions du Comité du patrimoine mondial, peut encore être améliorée ;
16. Encourage à nouveau les États parties et les organisations de la société civile à continuer d'explorer les possibilités de renforcer l'engagement de la société civile dans la Convention, à la fois en contribuant à améliorer la conservation du patrimoine sur le site et au niveau national et en fournissant une contribution

suivi réactif, en particulier pour les informations fournies en vertu du paragraphe 174 des Orientations, concernant les informations reçues d'une source autre que l'Etat partie concerné sur les biens du patrimoine mondial. En réponse à la question « *comment évaluez-vous l'efficacité des tiers / de la société civile par rapport au suivi réactif* », les résultats sont généralement positifs, comme le montre la figure 21.

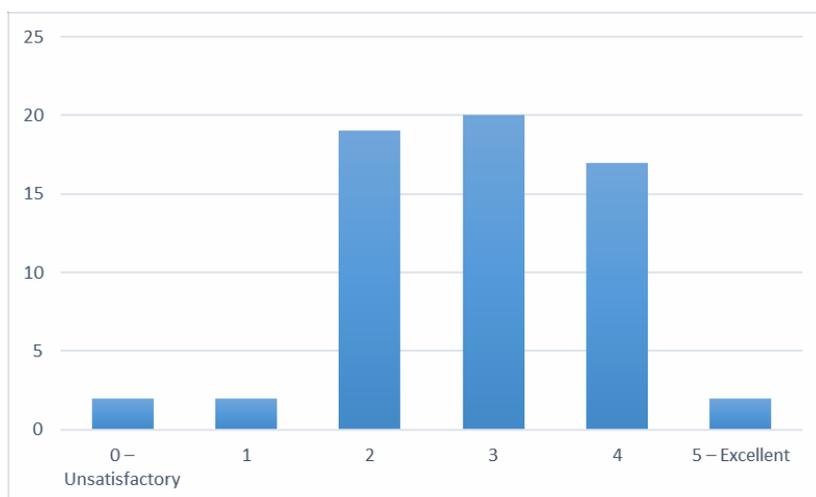


Figure 21 : Efficacité de la société civile dans le suivi réactif (en nombre de réponses)

(83) De nombreuses personnes interrogées ont noté que la participation de la société civile (SC) au suivi réactif, et au PM en général, est devenue de plus en plus efficace et positive et que cette tendance devrait se poursuivre. La société civile devrait s'engager plus activement pour aider à identifier les options et les solutions en matière de patrimoine mondial, comme ce fut le cas au Belize où la société civile a participé activement à la contribution au retrait du bien du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril. Une partie de la décision 7 du Comité du patrimoine mondial de 2017 et 2018 invite la SC à jouer un rôle plus actif, y compris dans les missions de suivi réactif, où la SC devrait toujours être effectivement consultée et impliquée dans le cadre du processus de suivi réactif.

(84) La participation de la société civile est très variable d'un État partie à l'autre ; dans certains pays, comme l'Australie, les ONG sont très organisées et savent « *comment utiliser le système du patrimoine mondial* », tandis que dans d'autres, la participation de la société civile est négligeable. Certaines personnes interrogées ont fait remarquer que, dans ce dernier cas : « *leurs voix devraient être entendues* » et aussi : « *un processus plus inclusif qui assure une meilleure implication de la société civile dans le suivi réactif est nécessaire* ». Cette situation influence le processus de suivi réactif, dans la mesure où il y a beaucoup plus d'informations provenant de certains pays que d'autres sur les problèmes de gestion des sites du patrimoine mondial.

(85) La société civile peut jouer et joue un rôle important dans la sensibilisation, notamment en ce qui concerne les menaces qui pèsent sur certains biens du patrimoine mondial. La SC peut fournir des informations utiles pour le suivi réactif, et jouer un rôle vital dans le travail au niveau local avec les communautés locales, dans et autour des biens du patrimoine mondial. Il est important de veiller à ce que les informations fournies par la société civile soient exactes et vérifiées, plutôt que « *considérées comme évangéliques* », conformément au principe qui veut que le Comité du patrimoine mondial dispose d'informations objectives

et vérifiées pour lui permettre de prendre les meilleures décisions possibles. La société civile doit également travailler plus étroitement avec les Etats parties à tous les niveaux, au lieu de communiquer uniquement et de travailler avec les Organisations consultatives. Certaines personnes interrogées ont souligné la nécessité d'assurer une plus grande participation de la société civile « en amont » et aussi d'établir des limites à ce qui peut et ne peut pas être partagé et communiqué avec la société civile. L'équipe d'évaluation du SR note que toute information provenant d'une tierce partie est toujours renvoyée à l'EP pour commentaires avant qu'elle n'apparaisse dans un rapport de SOC ou ne soit partagée avec d'autres.

(86) Des structures et des ABsdres ont été mis en place pour faciliter et encourager la participation des SC au suivi réactif. L'UICN a également établi des partenariats avec certaines ONG pour soutenir une base d'informations pour leurs évaluations des Horizons du patrimoine mondial, ce qui constitue un modèle positif pour une application plus large.

Recommandation 16 : Compte tenu du rôle important que joue la société civile (SC) dans le suivi réactif, il est recommandé que : **La société civile devrait être davantage impliquée dans le processus de suivi réactif et être encouragée à travailler plus étroitement avec les Etats parties du patrimoine mondial, ainsi qu'avec les Organisations consultatives. Les cadres existants pour l'engagement de la SC dans les travaux de la Convention du patrimoine mondial, tels que le processus Perspectives du patrimoine mondial de l'UICN, devraient être examinés en vue d'une éventuelle application plus large dans les Etats parties et autres ABs.**

(6) LES PROCÉDURES DE SUIVI RÉACTIF

6.1 Du début à la fin du processus de suivi réactif

Initiation

(87) Le processus de suivi réactif débute dans l'une ou plusieurs des circonstances suivantes:

- Des informations sont reçues d'un État partie ;
- Des informations sont reçues de l'État partie en vertu du paragraphe 172 ;
- L'information est reçue d'un tiers en vertu du paragraphe 174 ;
- Rapport d'un Etat partie au Comité en réponse à une décision antérieure du Comité concernant l'état de conservation du bien ;
- Rapport d'un Etat partie au Comité en réponse aux décisions prises à la suite de la proposition d'inscription ;
- En cas de catastrophe ayant un impact sur un ou plusieurs sites de la Liste du patrimoine mondial ; et
- Grâce à la mise en place du mécanisme de suivi renforcé

(88) Sur la base des informations reçues par l'intermédiaire d'une ou plusieurs des sources susmentionnées, le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les organisations consultatives et autres, prend des mesures. Les acteurs impliqués dans le processus de suivi réactif comprennent le Comité du patrimoine mondial, les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et la société civile¹². Ces acteurs accomplissent différentes tâches liées au suivi réactif, notamment :

- Préparer un rapport sur l'état de conservation d'un bien spécifique du patrimoine mondial à envoyer au Centre du patrimoine mondial

¹² tel que décrit à la section 3

- Rédaction d'un rapport SOC pour examen par le Comité
- Interventions relatives à SOC lors de la session du Comité
- Organiser / participer à une mission de suivi réactif
- Préparation d'un rapport de mission
- Suite donnée aux décisions du Comité sur le SOC

(89) Aucune question majeure n'a été soulevée par les personnes interrogées en ce qui concerne l'initiation du processus de suivi réactif, même si certaines ont estimé qu'il devrait être plus « proactif » que « réactif ». Il est noté que la nécessité d'une approche plus proactive était l'une des raisons pour lesquelles l'UICN a élaboré son processus Perspectives du patrimoine mondial. Certaines personnes interrogées ont noté que les informations sur les menaces potentielles pesant sur les biens devraient provenir en premier lieu des Etats parties, mais dans un certain nombre de cas, cela ne se produit pas car certains Etats parties hésitent à soumettre volontairement de telles informations qui pourraient les « dépeindre sous un mauvais jour ». En outre, les personnes interrogées ont noté que les informations fournies par des tiers, y compris des ONG, peuvent prendre beaucoup de temps et d'énergie aux Etats parties, aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial pour vérifier et contrôler. Cependant, d'autre part, ces informations ont souvent alerté le Comité du patrimoine mondial des menaces qui pèsent sur certains biens du patrimoine mondial.

Résiliation

(90) Une fois inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il n'y a aucune indication claire du moment ou de la manière dont le suivi réactif prendra fin, sauf dans le cas des sites en péril où l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) comprend des critères et un calendrier pour sa mise en œuvre. Le DSOCR comprend des critères de retrait d'un site de la Liste du patrimoine mondial en péril et un calendrier de mise en œuvre ; cela ne signifie pas nécessairement qu'il n'y aura pas d'autres rapports de suivi. Le processus SOC d'un bien peut passer par de nombreux cycles et rester à l'étude par le Comité du patrimoine mondial pendant plus de 10 ans dans certains cas.

(91) Un certain nombre de personnes interrogées ont noté que les sites faisant l'objet d'un examen continu dans le cadre du suivi réactif pendant de longues périodes constituent une faiblesse du processus de suivi réactif ; cette question a également fait l'objet de commentaires négatifs de la part d'un certain nombre de membres du Comité du patrimoine mondial lors de la réunion 2018 du Comité. Toutefois, d'autres ont fait remarquer qu'il peut y avoir de bonnes raisons de procéder à cet examen continu, par exemple lorsqu'il existe des menaces persistantes et, dans d'autres cas, des faiblesses de longue date dans les capacités. Il a été suggéré d'élaborer des critères plus clairs pour : l'inscription et la suppression des sites du patrimoine mondial soumis au processus de suivi réactif ; et l'inscription ou le retrait des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

(92) La clôture du processus d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril fait toujours l'objet d'une décision du Comité à la suite de l'une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril après avoir satisfait aux exigences stipulées par le Comité (DSOCR ou mesures correctives). Dans ce cas, le bien n'est plus menacé (par. 191 b) des Orientations) ;

- Modifications majeures des limites (nouvelles propositions d'inscription) recommandées par le Comité ; et
- Retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial

6.2 Choix des biens sur lesquels le rapport doit porter

(93) La sélection des biens faisant l'objet d'un rapport est opérée conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Il est à noter qu'environ 95 % des biens signalés au Comité le sont à la suite d'une décision antérieure du Comité lui-même (soit une décision antérieure du SOC, soit une proposition d'inscription). Le CPM/ABs n'apportent qu'un nombre limité de « nouveaux » biens au processus SOC chaque année. L'augmentation du nombre de SOC ces dernières années a nécessité la sélection d'un certain nombre de sites à signaler, comme indiqué sur le site Internet du patrimoine mondial (voir encadré 1 ci-dessous). Récemment, un certain nombre de demandes de SOC ont été faites au moment de l'inscription du bien, sur la base de problèmes de conservation existant à l'époque.

Quels sont les biens faisant l'objet d'un rapport ?

Les biens qui font l'objet d'un suivi sont choisis parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, selon les considérations suivantes :

- biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour lesquels des rapports sur l'état de conservation et/ou missions de suivi réactif ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de précédentes sessions ;
- biens sur lesquels pèsent des menaces depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial et qui exigent des actions urgentes en plus des consultations et discussions qui ont normalement lieu entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de réagir à la menace ;
- biens pour lesquels, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial (souvent en collaboration avec les Bureaux hors Siège de l'UNESCO et autres secteurs du Programme) et les Organisations consultatives examinent tout au long de l'année une quantité considérable d'informations sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial. Dans de nombreux cas, un rapport au Comité du patrimoine mondial n'est pas requis, dans la mesure où les problèmes sont résolus par le biais de consultations et discussions avec l'État partie concerné, ou à l'aide d'un avis expert donné sur un projet spécifique. Dans certains cas, les États parties décident d'inviter une mission de conseil pour examiner un problème spécifique affectant potentiellement la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

<https://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif/#2>

Encadré 1 : Concernant les biens sur lesquels le rapport porte

(94) Le nombre croissant de SOC au cours des dernières années, comme le montre la figure 22, a exercé des pressions considérables sur la capacité humaine et financière du CPM et des Organisations consultatives, et a limité leur capacité à y faire face efficacement. De plus, cela a exercé des pressions sur le Comité du patrimoine mondial, ce qui a limité le nombre de sites qui doivent faire l'objet d'un rapport verbal ou être « ouverts » par le Comité du patrimoine mondial. Pour le Comité du patrimoine mondial de 2018, 157 SOC ont

fait l'objet d'un rapport dans les documents de travail, dont 54 rapports sur les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Un petit nombre d'entre eux ont été ouverts à la discussion. Ces dernières années, un certain nombre de biens du patrimoine mondial sont passés d'un cycle d'un an à deux ans pour le suivi réactif.

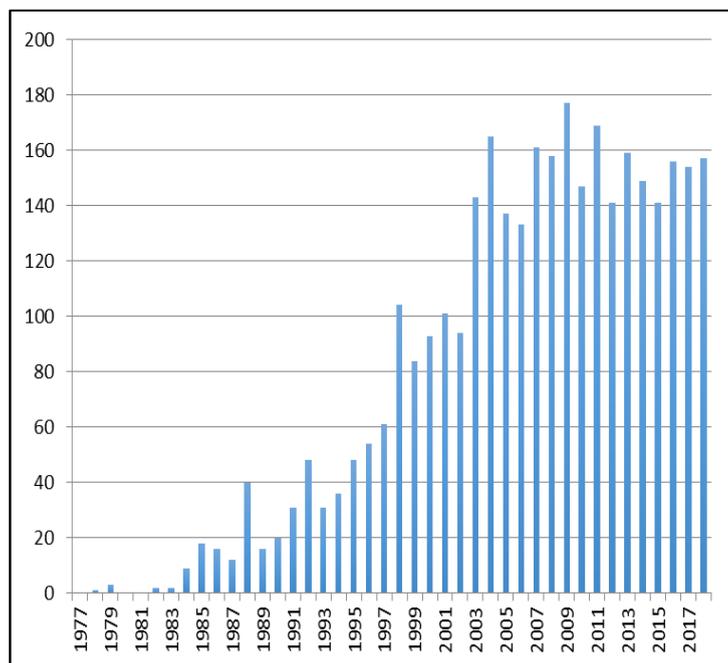


Figure 22 : Nombre de SOC présentées chaque année

(95) Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer « la manière dont les biens devant faire l'objet d'un rapport au Comité du patrimoine mondial dans le cadre du suivi réactif sont sélectionnés », 48% des répondants ont voté pour « très bon » ou « excellent ». Les résultats sont présentés à la figure 23. La majorité des personnes interrogées ont indiqué qu'il existe de nombreuses raisons pragmatiques de limiter le nombre de SOC à discuter au Comité du patrimoine mondial, sinon, pour reprendre les mots d'une personne interrogée : « il n'y aurait pas de temps à consacrer à autre chose aux sessions du Comité du patrimoine mondial ». Il semble y avoir une satisfaction générale parmi les personnes interrogées quant à la sélection des SOC, y compris ceux qui sont ouverts à la discussion, bien qu'il ait été noté que c'est toujours la prérogative du Comité du patrimoine mondial d'ouvrir de nouveaux sites, comme l'a noté un répondant : « Il (WHC) est dépositaire du processus et cela doit se refléter dans les décisions concernant les sites qui font l'objet d'un débat, ou non ». Un soutien clair a également été exprimé en faveur de l'ouverture des sites à discuter sur la base de critères clairs, y compris le niveau de menace pour la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.

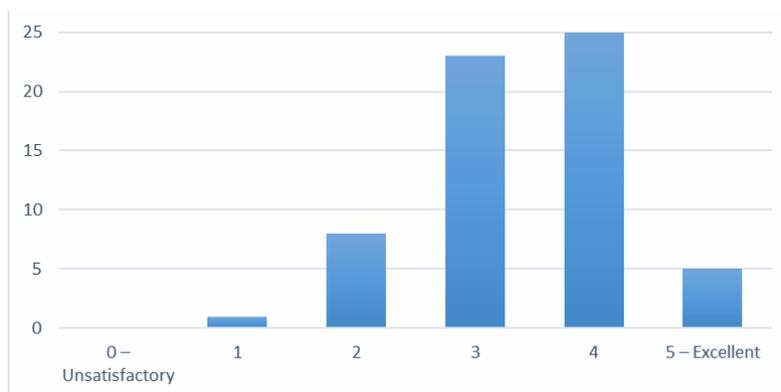


Figure 23 : Nombre de réponses de l'enquête à la question : « Comment évaluez-vous la manière dont sont sélectionnés les biens devant faire l'objet d'un rapport au Comité du patrimoine mondial dans le cadre du suivi réactif ? »

(96) Le nombre croissant de SOC a exercé des pressions sur le Comité du patrimoine mondial et a nécessité de limiter le nombre de rapports sur les sites à préparer et aussi à « ouvrir » à la discussion lors des sessions du Comité du patrimoine mondial. Il est à noter que d'autres SOC (inclus dans les documents de travail du Comité du patrimoine mondial mais non proposés pour une présentation/discussion verbale) peuvent être « ouverts » à la demande de l'Etat partie avant ou pendant le Comité du patrimoine mondial. Une décision du Comité du patrimoine mondial recommande que la priorité soit accordée à la conservation et au suivi et que le nombre de rapports annuels de SOC soit maintenu à 150, comme suit : « *La décision 39 COM 15 para 22 : Prenant note de l'accent mis par le Comité du patrimoine mondial sur la conservation et la gestion, qui sont des priorités absolues, et considérant que l'état actuel des dépenses/budgétisation ne reflète pas cette priorité, recommande que le Centre du patrimoine mondial, dans son exécution du budget pour le prochain biennium (2016-2017), donne la priorité aux activités de conservation et de suivi, et demande donc que la part du Fonds du patrimoine mondial consacrée à la conservation augmente et décide de maintenir le nombre annuel de 150 rapports SOC* ».

(97) Des questions ont été soulevées lors du Comité du patrimoine mondial de 2018, et à d'autres occasions, sur le choix des sites à présenter oralement et à discuter par le Comité du patrimoine mondial. Certaines personnes interrogées ont noté que la sélection des sites à discuter au Comité du patrimoine mondial de 2018 reflétait les points de vue de différents membres du personnel du Centre du patrimoine mondial et il a été souligné que la sélection des SOC devrait être fondée sur des critères clairs et ne pas être décidée uniquement par le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives. Toutefois, il est à noter qu'il existe déjà des critères pour choisir les SOC qui seront ouverts à la discussion et que le défi pourrait être de s'assurer que ces critères sont mieux communiqués et appliqués rigoureusement. Certains délégués au Comité du patrimoine mondial de 2018 ont suggéré que le choix des biens du patrimoine mondial à présenter soit fondé sur des critères de représentativité, les SOC présentés oralement devant couvrir les différentes régions géographiques de l'UNESCO. Cela s'explique en grande partie par le fait que le processus existant avait tendance à trop se concentrer sur les défis de conservation auxquels sont confrontés les biens du patrimoine mondial en Afrique, plutôt que dans d'autres régions du monde.

Recommandation 17 : Compte tenu de la récente tendance à limiter le nombre de SOC présentées verbalement au Comité du patrimoine mondial et de certaines préoccupations concernant la manière dont ces sites sont sélectionnés, il est recommandé que : **Les SOC présentées au Comité du patrimoine mondial, y compris ceux qui sont « ouverts » à la discussion, devraient être fondés sur des critères clairs et objectifs, y compris le niveau et l'urgence de la menace qui pèse sur le bien, ainsi que sur le fait que le site figure ou non sur la Liste du patrimoine mondial en péril, plutôt que sur sa représentativité géographique.**

(98) Certaines personnes interrogées ont noté que certains membres du Comité du patrimoine mondial ne semblaient pas bien informés sur le processus et les critères de sélection et d'« ouverture » des SOC, et il a été suggéré que ces critères devraient être communiqués plus clairement et plus efficacement. Il a été suggéré que le processus et les critères soient décrits plus clairement au début du point sur l'état de conservation à chaque session du Comité du patrimoine mondial, et qu'ils soient également inclus dans la documentation pertinente relative aux SOC. Cet aspect pourrait être ajouté dans les sessions d'orientation du PM pour les sessions pertinentes relatives au processus de suivi réactif.

Recommandation 18 : Notant la nécessité d'une communication plus claire du processus d'"ouverture" des SOC pour discussion aux réunions du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que : **Le processus et les critères de sélection et d'« ouverture » des SOC devraient être communiqués plus clairement et plus efficacement, y compris par une description claire du processus dans l'introduction par le Centre du patrimoine mondial à l'Agenda 7 du Comité du patrimoine mondial. Cet aspect devrait également être abordé lors des sessions sur le suivi réactif dans le cadre des sessions d'orientation sur le patrimoine mondial.**

6.3 Présentation de rapports sur l'état de conservation par les Etats parties

(99) Sur la base des décisions du Comité, les Etats parties sont tenus de soumettre des rapports sur l'état de conservation. Il est à noter que certains États parties se sont habitués à ce format et sont en mesure de soumettre des rapports SOC d'une longueur gérable. D'autres soumettent des rapports très longs et difficiles à analyser et à résumer. De plus, les documents annexés peuvent être très longs et inclure des documents volumineux tels que les plans et cartes de gestion des biens du patrimoine mondial. Les versions dans les langues officielles peuvent être difficiles à comprendre. Une date limite pour la présentation du rapport est également incluse dans la décision. Une déclaration typique figurant dans la décision est la suivante : « *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019* ». Toutefois, le délai de soumission des rapports peut varier en fonction des circonstances, mais il est clairement indiqué dans les décisions. Plusieurs options sont données ci-dessous :

Délais à respecter

- **1^{er} février** de l'année suivant la session du Comité au cours de laquelle la décision est adoptée, et pour examen à la prochaine session du Comité. Cela s'applique à tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et à certains des sites critiques, comme l'ont recommandé le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour examen à la prochaine réunion du Comité. Un énoncé typique est le suivant :

- « *Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;* »
- 1^{er} décembre de l'année suivant la session du Comité au moment de l'adoption de la décision, et pour examen par le Comité dans deux ans.
 - *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} décembre 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44^e session en 2020.*
- 1^{er} décembre de deux ans après la réunion du Comité au cours de laquelle la décision est adoptée, et pour examen par le Comité dans trois ans.
 - *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} décembre 2020, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45^e session en 2021.*
- Il y a eu des ABs où des rapports ont été demandés pour examen uniquement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, mais cela fait partie d'une décision du Comité.
 - *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} décembre 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par les Organisations consultatives.*

(100) Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer la qualité des rapports sur l'état de conservation soumis par les États parties (respect du format, des délais, de la qualité du contenu, etc.), 50% des personnes interrogées ont voté « très bon » ou « excellent ».

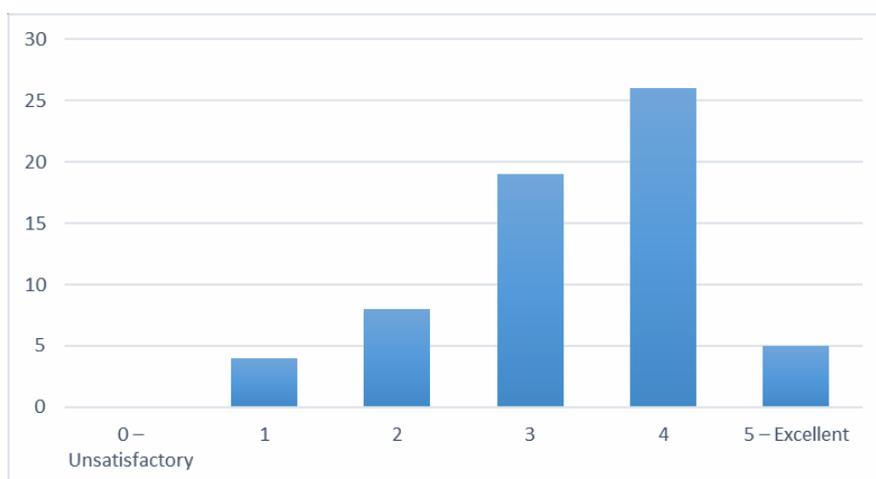


Figure 24 : Nombre de réponses de l'enquête à la question : « comment évaluez-vous la qualité des rapports sur l'état de conservation soumis par les Etats parties ? »

(101) Sauf dans le premier cas où le Centre du patrimoine mondial demande des éclaircissements, le contenu des rapports des Etats parties doit être basé sur les décisions du Comité du patrimoine mondial. Les rapports doivent suivre un format obligatoire, comme

indiqué au paragraphe 169 des Orientations¹³. Les rapports SOC peuvent également inclure de nouvelles menaces potentielles identifiées par l'Etat partie. Les décisions du Comité, d'autre part, sont fondées sur les rapports soumis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. Les décisions comprennent des demandes à mettre en œuvre par les États parties, en vue d'un autre rapport. De plus, pour guider la préparation du rapport au Comité, un format obligatoire a été mis au point, mais il n'y a aucune restriction quant à sa longueur. Les personnes interrogées n'ont formulé aucun commentaire précis sur le format.

(102) Un certain nombre d'États parties interrogés ont noté qu'il importait de prévoir des délais suffisants et réalistes pour permettre aux États parties d'appliquer les décisions et d'en rendre compte (voir aussi la réflexion sur les décisions du Comité). Certaines personnes interrogées ont suggéré qu'au lieu de 12 mois, il devrait leur être accordé 18 mois afin de leur laisser le temps de la mise en œuvre des décisions plutôt que « de passer leur temps à préparer des rapports » : ces arguments ont souligné l'importance d'un délai réaliste pour la mise en œuvre des recommandations. L'équipe d'évaluation note que les exigences en matière de rapports de gestion des risques et le calendrier varient en fonction de la nature du problème et de la menace pesant sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. En outre, il est reconnu que les exigences en matière de rapports peuvent être onéreuses pour les États parties, en particulier pour les pays et les agences de gestion disposant de moins de ressources, et des options pour leur permettre de « s'atteler à la tâche » de protection et de gestion du patrimoine mondial devraient être identifiées, notamment en rationalisant les rapports afin de respecter les obligations découlant de la Convention. Toutefois, il est également noté que l'urgence des problèmes auxquels sont confrontés certains biens nécessitera un rapport annuel et que le niveau de mise en œuvre des décisions du Comité peut être variable. Certains interviewés ont noté que la soumission tardive des rapports de SOC par les États parties peut avoir un impact négatif sur le système de rédaction et le dialogue entre l'EP, le CPM et les ABs¹⁴.

Recommandation 19 : Compte tenu de l'importance de rationaliser et d'améliorer les rapports de suivi réactif, il est recommandé que : **Les options pour rationaliser et améliorer les rapports des États parties sur le suivi réactif devraient être explorées, afin de permettre aux États parties de remplir plus efficacement leurs obligations en vertu de la Convention du patrimoine mondial, sans compromettre la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.**

(103) Les gestionnaires de sites du patrimoine mondial ont également noté lors de leur Forum 2018 qu'ils n'étaient pas toujours suffisamment impliqués dans le processus de SOC et que, parfois, ces rapports étaient préparés au « siège », ou équivalent, sans consultation complète et ouverte avec les personnes travaillant sur le terrain. L'équipe d'évaluation note que des problèmes de communication et de consultation peuvent se poser à de nombreux niveaux ; toutefois, en règle générale, les rapports professionnels dans le cadre du processus de suivi réactif doivent impliquer efficacement et adéquatement les gestionnaires des sites du patrimoine mondial.

¹³ Le format est détaillé à l'annexe 13 des Orientations

¹⁴ C'est ce que soulignent les paragraphes 11 à 14 du Document 7 présenté à la 42COM en 2018 :

<http://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-7-en.pdf>

Recommandation 20 : Compte tenu de l'importance d'impliquer pleinement les gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans le processus SOC, il est recommandé que : **Les Etats parties devraient veiller à ce que les gestionnaires de sites du patrimoine mondial participent de manière adéquate et efficace à la préparation des rapports de suivi réactif pour le Comité du patrimoine mondial et aux actions de suivi qui en découlent.**

6.4 Examen par les ABs et le Centre du patrimoine mondial des rapports SOC soumis par les Etats parties

(104) Les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial examinent les rapports des Etats parties et préparent les rapports sur l'état de conservation qui seront soumis au Comité pour adoption finale. La préparation de ces rapports est guidée par un document interne du Centre du patrimoine mondial et l'encadré 2 ci-dessous présente la procédure générale.

Comment sont élaborés les rapports sur l'état de conservation ?

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives examinent toutes les informations dont ils disposent à l'égard des rapports sur l'état de conservation (SOC) devant être examinés par le Comité du patrimoine mondial à sa prochaine session : rapports SOC soumis par l'État partie, informations reçues de parties tierces, articles de presse, rapports de mission, commentaires et réactions de l'État partie vis-à-vis de ces derniers, etc.

Une source d'information essentielle sont les rapports SOC soumis par les États parties concernés avant le délai réglementaire à la demande du Comité du patrimoine mondial (paragraphe 169 des *Orientations*) ou d'une demande d'informations émanant du Centre du patrimoine mondial sur des problèmes spécifiques. Ce rapport est l'occasion pour un État partie de porter toutes les informations pertinentes à l'attention du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. Les États parties sont également encouragés à soumettre des informations détaillées sur les projets d'aménagement susceptibles d'avoir un impact sur la VUE afin d'en informer le Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Pour enrichir la mémoire institutionnelle, améliorer la transparence des processus et faciliter l'accès aux informations pertinentes au plus grand nombre de parties prenantes, le Comité du patrimoine mondial a encouragé tous les États parties à rendre publics les rapports présentés sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial à travers le Système d'information du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation (décision **37 COM 7C**). Ces rapports doivent être soumis selon un [format standard obligatoire](#) (Annexe 13 des *Orientations*).

Comme indiqué ci-dessus, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reçoivent également des informations de sources autres que l'État partie (ONG, particuliers, articles de presse, etc.). Dans ces cas, conformément au paragraphe 174 des *Orientations*, les informations reçues sont communiquées à l'État partie pour en vérifier la source et le contenu et obtenir des précisions sur le problème rapporté. La réponse de l'État partie est alors examinée par les Organisations consultatives appropriées et intégrée au rapport SOC si la menace est confirmée.

Le rapport SOC est ensuite préparé conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives et présenté dans un document de travail pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Il convient de noter que les États parties peuvent contribuer à garantir l'exactitude des rapports SOC à travers plusieurs « points d'entrée » :

- le rapport SOC de l'État partie devant être soumis au Centre du patrimoine mondial,
- les informations spécifiques soumises à l'avance par l'État partie, en application du paragraphe 172 des *Orientations*,
- la réponse de l'État partie aux lettres du Centre du patrimoine mondial concernant des informations spécifiques reçues d'autres sources, en application du paragraphe 174 des *Orientations*,
- les informations fournies par l'État partie lors d'une mission de suivi réactif,
- les commentaires de l'État partie au rapport de la mission de suivi réactif.

<https://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif/#3>

Encadré 2 Contour de l'encadré 2 : « Comment sont élaborés les rapports sur l'état de conservation ? »

(105) Les décisions du Comité sont guidées par le contenu du rapport du SOC et le projet de décision proposé par le WHC et les ABs. Pour la procédure, voir l'encadré 3 ci-dessous, qui explique également le format du rapport du SOC.

Quelles sont les décisions du Comité du patrimoine mondial ?

Consécutivement à l'examen d'un rapport SOC au cours de sa session ordinaire, le Comité du patrimoine mondial adopte une décision, qui pourra prendre l'une des mesures suivantes :

- il pourra décider que le bien ne s'est pas sérieusement détérioré et qu'aucune action ultérieure ne devrait être entreprise ;
- si le Comité considère que le bien s'est sérieusement détérioré mais pas au point que sa restauration soit devenue impossible, il peut décider que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial, à condition que l'Etat partie prenne les mesures nécessaires afin de le restaurer dans un laps de temps raisonnable. Le Comité peut également décider qu'une coopération technique soit fournie au titre du Fonds du patrimoine mondial pour des travaux en rapport avec la restauration du bien, en proposant à l'Etat partie d'en faire la demande, si cela n'a pas déjà été fait ;
- quand les exigences et les critères spécifiques sont remplis, le Comité peut décider d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (voir les paragraphes 177-189 des *Orientations*) ;
- en cas d'évidence de détérioration du bien au point où il a irréversiblement perdu les caractéristiques ayant déterminé son inscription sur la Liste, le Comité peut décider de retirer le bien de la Liste. Avant qu'une telle mesure soit prise, le Centre du patrimoine mondial informera l'Etat partie concerné. Tout commentaire que l'Etat partie pourrait formuler à cet égard sera porté à la connaissance du Comité ;
- lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations disponibles pour que le Comité puisse prendre l'une des mesures décrites ci dessus, il peut décider que le Centre du patrimoine mondial soit autorisé à prendre les mesures nécessaires afin de s'informer en consultation avec l'Etat partie concerné des conditions actuelles du bien, des dangers encourus par le bien et de la possibilité d'une restauration adéquate de ce bien. Le Centre du patrimoine mondial présentera au Comité un rapport sur les résultats de cette action ; de telles mesures peuvent comprendre l'envoi d'une mission d'enquête ou la consultation de spécialistes. Au cas où une action d'urgence serait nécessaire, le Comité pourra lui-même autoriser son financement au titre du Fonds du patrimoine mondial par le biais d'une demande d'assistance d'urgence.

Afin de faciliter le travail du Comité du patrimoine mondial, un format standard est utilisé pour tous les rapports SOC présentés pour examen par le Comité, constitué des éléments suivants :

- Nom du bien, de l'État partie et numéro d'identification
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
- Critères
- Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril
- Décisions antérieures du Comité
- Assistance internationale
- Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
- Missions de suivi précédentes
- Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Matériel illustratif
- Problèmes actuels de conservation
- Analyse et Conclusion du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives
- Projet de décision pour adoption par le Comité

<https://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif/#4>

Encadré 3 Contour de l'encadré 3 : « Quelles sont les décisions du Comité du patrimoine mondial ? »

(106) Interrogés sur « comment évaluez-vous l'examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial des rapports SOC soumis par les Etats parties », 59% des répondants ont répondu « très bon » ou « excellent » (Figure 25).

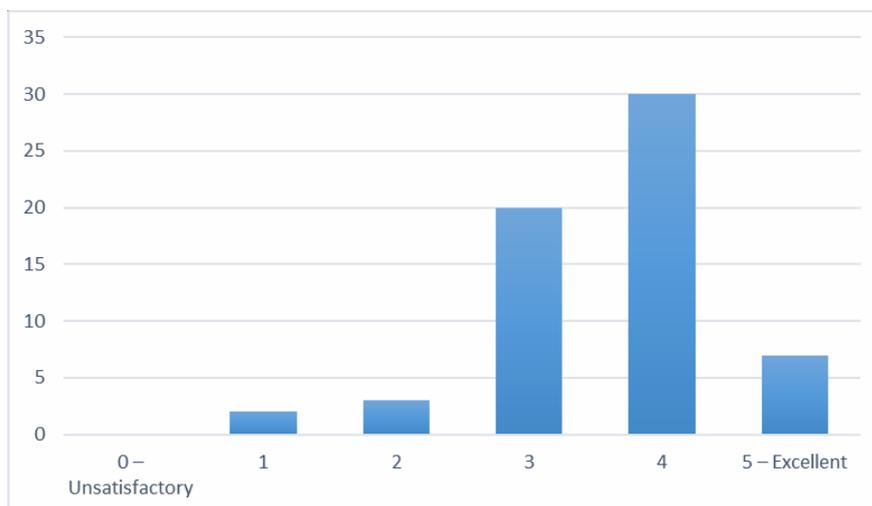


Figure 25 : Nombre de réponses de l'enquête à la question : « Comment évaluez-vous l'examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial des rapports SOC soumis par les Etats parties ? »

(107) D'autre part, en réponse à la question, « dans de nombreux cas, il y a des divergences de vues entre les Etats parties, les Organisations consultatives et les membres du Comité ; comment évaluez-vous les résultats finaux obtenus jusqu'à présent », seulement 24% ont voté très bon ou excellent (Figure 26)¹⁵.

¹⁵ Il a été noté qu'il est difficile de tirer des conclusions de cette question à moins que la question proprement dite ne soit plus élaborée - l'évaluation d'un " résultat " tel qu'obtenu pourrait être soit a) (je suis d'accord avec le résultat ou b) je suis en désaccord - dépend de votre point de vue.

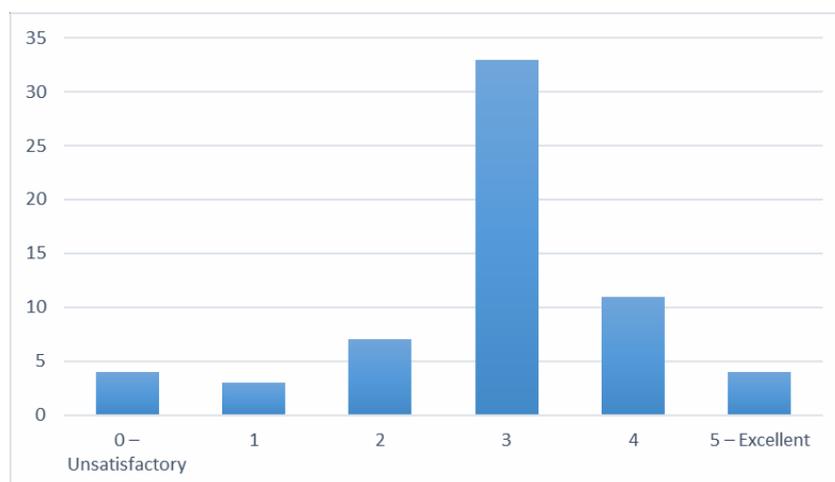


Figure 26 : Nombre de réponses de l'enquête à la question : « Dans de nombreux cas, il y a des divergences de vues entre les Etats parties, les Organisations consultatives et les membres du Comité ; comment évaluez-vous les résultats finaux obtenus à ce jour ? »

(108) Bien que 65% des répondants à l'enquête aient voté « très bien » ou « excellent » pour l'efficacité des ABs et 69% pour l'efficacité du Centre du patrimoine mondial, les personnes interrogées ont suggéré un certain nombre d'améliorations au suivi réactif. Un thème récurrent des réponses aux entretiens a été la nécessité d'une meilleure communication et d'un meilleur dialogue entre les acteurs clés du processus de suivi réactif et que ce processus commence le plus tôt possible dans le processus¹⁶.

(109) En ce qui concerne l'examen des rapports sur l'état de conservation de l'Etat partie par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, un certain nombre de suggestions spécifiques ont été faites par les Etats parties, y compris les citations directes suivantes concernant la manière d'améliorer le processus de gestion du patrimoine :

- « Veiller à ce que les États parties soient consultés plus efficacement et plus ouvertement lors de l'élaboration des rapports SOC et des projets de décision » ;
- « Accorder plus de temps pour la mise en œuvre des actions dans le cadre des décisions du Comité du patrimoine mondial afin de permettre aux Etats parties de s'atteler à la gestion et à la protection des sites (comme indiqué ci-dessus) » ;
- « Veiller à ce que les rapports SOC soient plus courts, plus clairs et axés sur les questions clés. Les rapports SOC doivent également être mieux diffusés ».
- « Faire face aux contraintes de ressources et faire preuve de réalisme à cet égard. Les Etats parties ont des budgets limités et il est essentiel que les décisions et recommandations rédigées par les ABs et le Centre du patrimoine mondial soient fondées sur la réalité des ressources actuelles (et probablement futures) disponibles » ;
- « Veiller à ce que les recommandations et les décisions soient conformes aux plans de travail et priorités nationales pertinents ».

(110) L'équipe chargée de l'examen de la gestion des risques note que certaines de ces suggestions des États parties seraient difficiles à mettre en œuvre en raison des contraintes

¹⁶ Ce qui n'est pas observé ici, c'est que les suppressifs qui sont dans le processus de gestion du risque ont des problèmes avec le bien inscrit - il y a donc un biais appréhendé en faveur de l'insatisfaction avec tout rapport d'action ou recommandation des AB qui peut être interprété comme une critique explicite ou implicite.

de temps et de ressources et note également que le niveau d'objectivité du processus d'évaluation pourrait être compromis si les États parties participaient à la rédaction des décisions SOC. L'équipe de gestion des risques note également que des mesures ont été prises pour donner suite à bon nombre de ces suggestions, par exemple en veillant à ce que les rapports SOC soient plus courts et plus clairs.

(111) Une personne interrogée l'a commenté : *"Lorsque le CPM et les Organisations consultatives sont confrontés à des problèmes dans le cadre du processus de suivi réactif (processus SOC), une approche typique consiste à demander à l'EP de fournir plus d'information. Cependant, « plus d'informations » résoudra rarement le problème. L'important est de rechercher des résultats positifs gagnant-gagnant et de veiller à ce que l'assistance internationale soit mobilisée au bénéfice des États parties dans leurs efforts pour traiter les questions et problèmes du patrimoine mondial* ». Cependant, l'équipe d'évaluation du SR note que dans certains cas, une bonne information peut faire une réelle différence, par exemple en clarifiant mieux les enjeux et les limites, ce qui peut à son tour mener à des mesures pour protéger les valeurs patrimoniales des biens du patrimoine mondial.

6.5 Missions de suivi réactif et autres missions et rapports non statutaires

(112) Les missions de suivi réactif, telles que définies au paragraphe 28 des Orientations, sont celles autorisées par le Comité et financées par le Fonds du patrimoine mondial. Celles-ci sont directement liées aux questions soulevées dans le rapport SOC. Les missions de suivi réactif sont généralement menées conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les représentants d'une ou plusieurs Organisations consultatives. Les experts de la mission sont désignés par les Organisations consultatives, tandis que le personnel des unités respectives du Centre du patrimoine mondial, ou d'autres membres du personnel ou consultants de l'UNESCO, peuvent se joindre aux missions. Les missions sont guidées par un mandat préparé pour refléter les décisions du Comité du patrimoine mondial. Les experts de la mission sont guidés par un code de conduite, élaboré séparément par les Organisations consultatives respectives. Les rapports produits par les équipes de mission sont considérés comme des résultats importants et sont toujours examinés par le Comité du patrimoine mondial. Un format convenu est disponible pour la préparation des rapports de mission. Des questions ont été soulevées au sujet de ce format et une personne interrogée a fait remarquer que : *« Le format du rapport de mission est terrible, répétitif, peu clair et inutilement complexe : il a besoin d'une rationalisation et d'une révision importante »*. D'autres personnes interrogées ont également exprimé des points de vue similaires. L'Equipe d'évaluation du suivi réactif convient que le format de la mission de suivi réactif peut et doit être rationalisé et devrait se concentrer plus clairement sur les questions et solutions clés et considère que cette révision devrait être entreprise par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.

Recommandation 21 : Compte tenu des observations concernant le format des rapports de mission de suivi réactif, il est recommandé que : **Le format de la mission de suivi réactif devrait être raccourci et rationalisé et se concentrer plus clairement sur les questions et solutions clés et que cette tâche soit entreprise par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.**

(113) Dans certains cas, des « missions de conseil » sont en outre effectuées à la demande des États parties et sont généralement financées par les États parties eux-mêmes. Ces rapports de mission ne sont pas adressés au Comité mais sont examinés par l'Etat partie lui-

même, tandis que les missions de suivi réactif sont adressées au Comité. L'équipe d'évaluation du suivi réactif note qu'il peut y avoir une situation floue et confuse lorsqu'il y a à la fois des missions de suivi réactif et des missions de conseil. Ils devraient être clairement distincts et séparés et la différence devrait être clairement communiquée aux intervenants clés. La prolifération des missions pose également un défi de taille, car elle alourdit la charge de travail encombrante du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Recommandation 22 : Compte tenu de l'utilisation des missions de conseil, à l'invitation des États parties, et des missions de suivi réactif, et du risque de confusion qui en découle, il est recommandé que : **Les missions de suivi réactif et les missions de conseil devraient être clairement distinctes et séparées et cette différence devrait être clairement communiquée aux principales parties prenantes. Les missions de conseil devraient être utilisées avec parcimonie et leur utilisation devrait être réduite au fil du temps.**

(114) L'un des principaux objectifs des missions est d'engager un dialogue avec les États parties et toutes les parties prenantes concernées. Au cours de l'enquête, il est apparu que seulement 32 % des personnes interrogées ont jugé « très bon » ou « excellent » le dialogue entre les acteurs susmentionnés lors des missions de suivi réactif (figure 27).

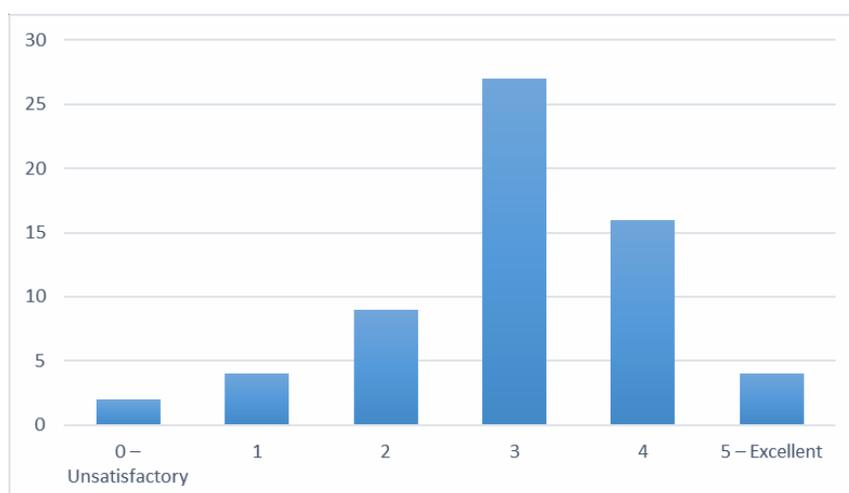


Figure 27 : Nombre de réponses de l'enquête à la question : « Comment jugez-vous le dialogue entre les acteurs susmentionnés lors des missions de suivi réactif ? »

(115) De nombreuses personnes interrogées estiment que le dialogue a lieu pendant les missions de suivi réactif, mais que des améliorations s'imposent. Dans certains cas, cela a permis d'amener toutes les parties prenantes, y compris les hauts responsables politiques et les décideurs, à participer aux discussions sur les biens du patrimoine mondial. Grâce aux missions de suivi réactif, de nombreuses améliorations ont été apportées aux sites du patrimoine mondial. Il est également noté que le dialogue est important, mais qu'il ne résout pas toujours à lui seul les problèmes. D'un autre côté, certains ont également fait remarquer que les missions donnent l'impression d'une « police ». Le manque de dialogue avec le personnel du site a également été souligné comme une préoccupation lors du Forum des gestionnaires de site du patrimoine mondial 2018.

(116) Sur la question du dialogue, sur 27 gestionnaires de sites interrogés, 15 avaient été impliqués dans le processus global de suivi réactif. Parmi les gestionnaires de sites, seules 4

personnes avaient eu des interactions avec des missions sur leurs sites respectifs. Cela peut toutefois refléter le fait que les gestionnaires du site n'avaient pas encore été affectés au site au moment de la mission. Il est à noter que les missions de suivi réactif mettent l'accent sur l'interaction avec les gestionnaires de sites ; ceci est considéré comme un élément important du processus.

(117) Comme indiqué plus haut, les rapports sur les missions de suivi réactif, établis par les équipes de mission, sont considérés comme un produit important du processus de suivi réactif. Celles-ci sont mentionnées dans les rapports SOC et sont ensuite téléchargées sur le site Web pour être accessibles au public. Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer les rapports de mission de suivi réactif, 64 % des répondants les ont jugés « très bons » ou « excellents » (figure 28).

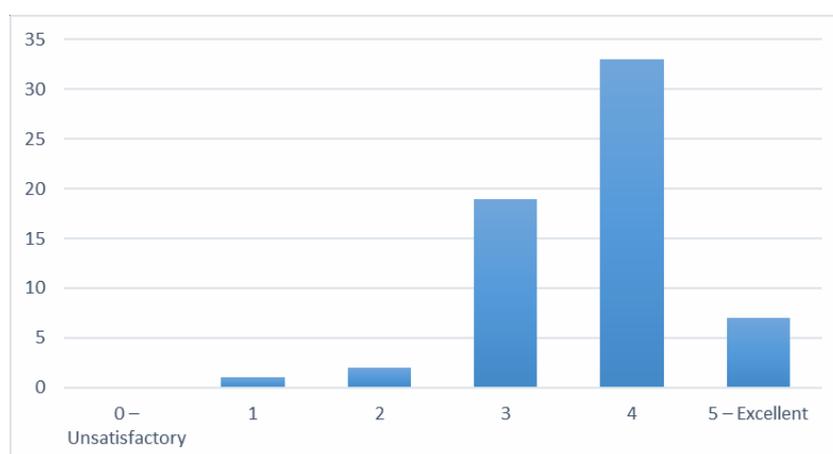


Figure 28 : Évaluation des rapports de mission de suivi réactif par les répondants à l'enquête (en nombre de réponses)

(118) Toutefois, les missions de suivi réactif ont fait l'objet de commentaires négatifs de la part de certains interviewés, avec des critiques spécifiques, notamment :

- La sélection d'experts de mission qui n'avaient pas le niveau professionnel nécessaire pour entreprendre des missions techniques de haut niveau ;
- Insuffisance du temps alloué aux missions ;
- Le manque de préparation suffisante de l'équipe de mission avant la mission ; et
- Consultation inadéquate avec les experts et le personnel locaux, ainsi qu'avec les communautés locales.

(119) Certains interviewés ont noté que les experts des missions manquent souvent de compréhension du contexte, parfois du sujet lui-même, et qu'ils ont souvent un fort parti pris pour les solutions architecturales (pour les sites culturels du patrimoine mondial). Il a été suggéré que chaque mission ait une bonne compréhension du contexte et qu'elle consulte adéquatement les principales parties prenantes et veille à ce que leurs points de vue soient dûment pris en compte dans le rapport de mission. Le manque d'engagement des experts régionaux dans les équipes de mission a été souligné comme une lacune par certaines personnes interrogées. Le manque de sensibilité politique dans le choix des experts de la mission (par exemple des anciens pays coloniaux) a également été souligné.

(120) Certains experts de mission ont été critiqués par les personnes interrogées pour les raisons suivantes : « Venir avec des idées préconçues et essayer d'imposer des principes sans

tenir dûment compte des besoins locaux et de la contribution du patrimoine au développement durable. » D'autres critiques ont été formulées : (i) la justification du choix des experts n'était pas claire ; (ii) de nouveaux éléments ont souvent été ajoutés pour l'examen des sites qui étaient sur le point d'être retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril ; (iii) le manque de cohérence des recommandations ; (iv) le manque de hiérarchisation des questions ; (v) le manque de consultation du personnel local et (vi) l'absence de mécanisme pour assurer le suivi. Il est également important de noter que les missions sont souvent entreprises avec des budgets très limités, par exemple, payer un expert de mission 1 000 dollars EU pour au moins un mois de travail (préparation, temps consacré à la mission, rapport, préparation, etc) : il est donc inévitable que les résultats de certaines missions puissent être problématiques.

Recommandation (23) : Compte tenu des préoccupations soulevées par certaines personnes interrogées au sujet de la sélection des experts des missions de SR et de la nécessité d'assurer la meilleure qualité possible des rapports des missions de SR, il est recommandé que : **Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives élaborent collectivement une politique sur la façon dont ils choisissent les experts de la mission et dont ils évaluent leurs performances par rapport à leurs rôles et responsabilités. Ces informations devraient être partagées avec les États parties.**

(121) La question de savoir si les missions de suivi réactif doivent être effectuées uniquement par les Organisations consultatives ou conjointement par les ABs et le Centre du patrimoine mondial a déjà été traitée à la section 6.3. L'Equipe d'examen du suivi réactif suggère que le suivi réactif devrait, dans la mesure du possible, être entrepris conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en particulier lorsqu'il s'agit de questions politiquement sensibles. Cela ne doit cependant pas compromettre la fonction première des missions de suivi réactif, qui est de fournir des conseils techniques et objectifs de haute qualité au Comité du patrimoine mondial et aux États parties.

(122) L'équipe d'évaluation du suivi réactif considère que le processus de suivi réactif offre une excellente occasion de dialogue constructif entre les principales parties prenantes du patrimoine mondial. Toutefois, ce processus doit être géré efficacement, notamment en veillant à ce que les mesures suivantes soient prises (a) il existe des termes de référence clairs et pertinents pour chaque mission ; (b) il y a un dialogue clair et ouvert entre l'EP et l'équipe de mission, avant, pendant et après la mission ; et (c) toutes les parties prenantes clés sont impliquées d'une manière qui est pertinente et qui respecte leurs exigences.

Recommandation 24 : Compte tenu de l'importance d'un dialogue efficace tout au long du processus de suivi réactif, et considérant que les missions de suivi réactif sont un élément clé, il est recommandé que : **Le processus des missions de suivi réactif devrait être utilisé plus efficacement pour encourager un dialogue constructif entre les principales parties prenantes du patrimoine mondial. Le processus des missions de suivi réactif doit être géré de manière efficace, notamment en veillant à ce que : a) Il existe des mandats clairs et pertinents pour chaque mission ; b) il existe un dialogue clair et ouvert entre l'EP et l'équipe de mission, avant, pendant et après la mission ; et c) toutes les principales parties prenantes concernées participent effectivement aux missions de suivi réactif.**

6.6 Evaluation des différents impacts sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial

(123) Lors de l'analyse des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives utilisent une liste standard de facteurs affectant le patrimoine, qui se compose de 13 facteurs principaux et de nombreux sous-facteurs. Cette liste type de facteurs a été adoptée par le Comité du patrimoine mondial à l'occasion de la 1ère révision du questionnaire sur les rapports périodiques. Ces facteurs peuvent avoir un impact positif et/ou négatif sur tous les piliers de la valeur universelle exceptionnelle (attributs, critères, authenticité, intégrité et gestion) d'un bien donné, mais l'accent est mis principalement sur les impacts et/ou menaces négatifs. L'utilisation d'une liste normalisée de facteurs permet une analyse plus efficace au cours du cycle annuel des rapports SOC, ainsi que l'évaluation et la détermination des tendances et des questions clés. Cette analyse est présentée chaque année au Comité du patrimoine mondial en tant que « Document 7 ». Le contenu de ce document contribue également à l'élaboration de nouvelles stratégies et politiques ainsi qu'au soutien des programmes de renforcement des capacités.

(124) Interrogés sur « comment évaluez-vous l'évaluation des différents impacts sur la valeur universelle exceptionnelle des biens, notamment en ce qui concerne le contenu et la clarté », 47% des répondants ont donné une note très bonne ou excellente (figure 29).

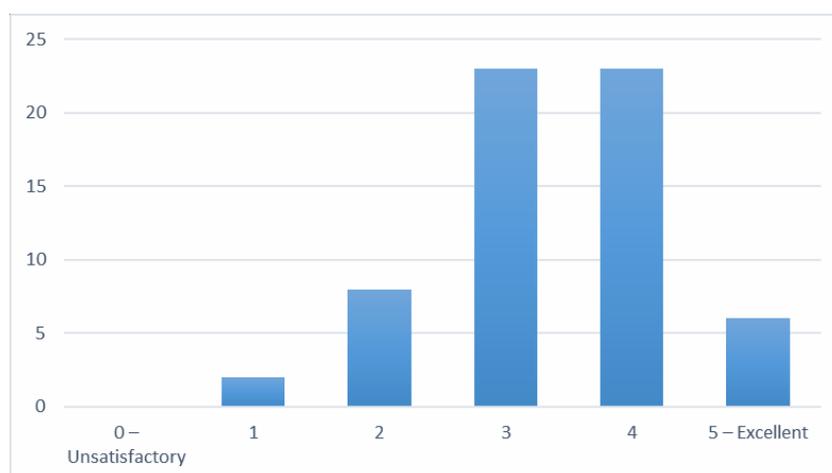


Figure 29 : Nombre de réponses de l'enquête à la question : « Comment évaluez-vous l'évaluation des différents impacts sur la valeur universelle exceptionnelle des biens, notamment en termes de contenu et de clarté ? »

(125) Certaines personnes interrogées ont suggéré que le cadre conceptuel sur les facteurs affectant le patrimoine devrait être revu en vue de son expansion. Au moment de leur élaboration en 2007-2008, l'accent était mis sur divers facteurs influant sur la valeur universelle exceptionnelle. Il est maintenant fermement convaincu qu'un bien du patrimoine mondial ne peut être géré uniquement en se concentrant sur la valeur universelle exceptionnelle. Pour cette raison, les facteurs qui affectent toutes les valeurs (y compris les valeurs immatérielles) d'un bien doivent être pris en compte. D'autre part, le paradigme du développement durable est maintenant intégré dans les pratiques de gestion du patrimoine.

(126) Toutes les Organisations consultatives, à travers leurs diverses initiatives liant la nature, la culture et les populations, adoptent des approches de la conservation axées sur les populations, qui intègrent également les questions de droits. En fait, de telles approches sont

en place et ont évolué depuis un certain nombre d'années, comme l'ont démontré, par exemple, le Congrès mondial sur les parcs de l'UICN en 2003 et le programme des projets situés du patrimoine vivant de l'ICCROM lancé la même année. La question est de savoir comment ces paradigmes peuvent être intégrés le plus efficacement possible dans le processus et les modalités de la Convention du patrimoine mondial d'une manière plus concrète. L'équipe d'évaluation du SR note que ces paradigmes sont intégrés dans les processus de suivi réactif et que cela devrait se poursuivre. Cependant, cela doit être généralisé, en notant que le suivi réactif n'existe pas de manière isolée. Par exemple, la liste normalisée des facteurs utilisée pour le suivi réactif est également utilisée pour les rapports périodiques. Le Centre du patrimoine mondial entame actuellement un nouveau cycle de rapports périodiques, qui se terminera dans six ans. Il ne serait pas souhaitable de modifier la liste des facteurs pour le suivi réactif si ce n'est pas fait d'une manière holistique avec la liste utilisée pour l'exercice de rapport périodique.

Recommandation 25 : Compte tenu des approches différentes et émergentes de la conservation et de la gestion du patrimoine, il est recommandé que : **Le CPM et les ABs devraient assurer un examen continu des facteurs inclus dans le cadre conceptuel et de la liste normalisée des facteurs, tant pour le suivi réactif que pour les rapports périodiques.**

6.7 Soumission volontaire d'informations par les Etats parties (application du paragraphe 172) et son examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial

(127) Ce point couvre la soumission volontaire d'informations par les Etats parties (application du paragraphe 172, voir encadré 4) et son examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial. Les soumissions volontaires font référence aux travaux entrepris par les Etats parties qui peuvent affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'ambiguïté du paragraphe 172 a été commentée par un certain nombre de personnes interrogées et a également été discutée lors d'une réunion au Sénégal sur l'état de conservation en avril 2011. En particulier, il semble qu'il soit difficile de définir l'expression « restauration majeure ou nouvelle construction ». Toutefois, si les États parties peuvent informer le Comité longtemps à l'avance, le Comité peut aider à trouver des solutions appropriées pour garantir que la valeur universelle exceptionnelle soit pleinement préservée.

(128) Dans la plupart des ABs, l'information n'est reçue qu'après le démarrage des projets, offrant ainsi peu ou pas d'options d'atténuation/de changement si le projet a un impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle d'un bien donné. Par ailleurs, les États parties doivent souvent faire face à des défis politiques difficiles et, dans certains cas, versent même des sommes d'argent importantes à titre de compensation aux auteurs des projets de développement.

(129) La situation actuelle consiste à demander une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) ou une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) avant de lancer de tels projets et de soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial pour examen. En fait, cette pratique représente la politique du Comité du patrimoine mondial telle qu'elle est soutenue par plusieurs décisions, dont la décision **40 COM 7**, paragraphe 20 : « *Demande à tous les Etats parties à la Convention de veiller à ce que les impacts directs, indirects et cumulatifs potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle, y compris des projets situés hors des limites des biens naturels et/ou culturels du patrimoine mondial, soient spécifiquement*

évalués dans le cadre des EIE et EIP requises par les lois et réglementations applicables, et que les rapports sur ces évaluations soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour révision par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations ». L'EIE est en fait une pratique courante dans la plupart des pays. Le point principal est de s'assurer que les EIE évaluent les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et, dans le cas des sites culturels, d'inclure une EIP. Cela a ouvert un nouveau champ de compétences nécessaires à la réalisation de ces études d'impact et nécessite des ressources humaines et financières pour les mener et en examiner les résultats.

Le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à la Convention à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat, de leur intention d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations majeures ou de nouvelles constructions qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien. La notification doit être faite dès que possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets spécifiques) et avant de prendre toute décision qui serait difficile à renverser, afin que le Comité puisse aider à trouver des solutions appropriées pour assurer que la valeur universelle exceptionnelle du bien soit pleinement préservée.
(OG)

Encadré 4 : Paragraphe 172 des Orientations du patrimoine mondial

(130) Interrogés sur « comment évaluez-vous la soumission volontaire d'informations par les États parties », 39 % des répondants à l'enquête ont voté pour « très bon » ou « excellent » (figure 30).

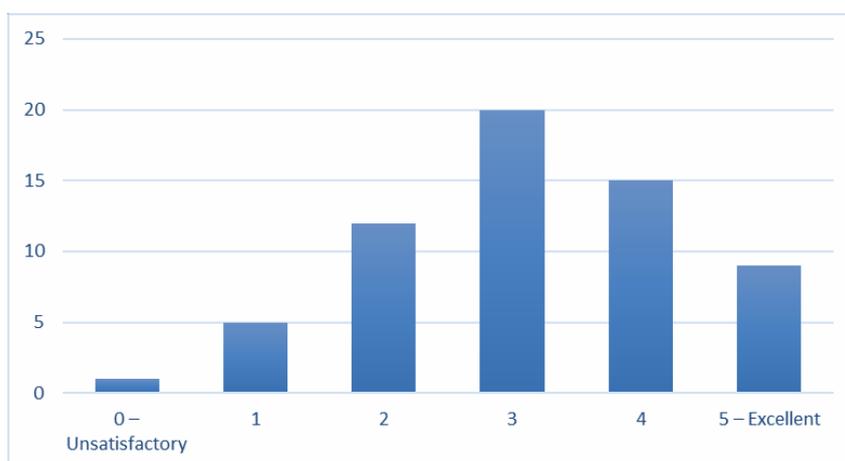


Figure 30 : Nombre de réponses à l'enquête « Comment évaluez-vous la soumission volontaire d'informations par les États parties ? »

(131) L'équipe d'évaluation du suivi réactif note qu'il est nécessaire de clarifier le paragraphe 172 des Orientations, y compris l'intégration des études d'évaluation d'impact à un stade précoce.

(7) AUTRES PROCÉDURES SPÉCIFIQUES - INSCRIPTION SUR LA LISTE EN PÉRIL, RETRAIT DE LA LISTE ET MECANISME DE SUIVI RENFORCÉE

7.1 Inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril

(132) Cette section examinera l'application de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris les avantages, l'efficacité et le respect des projets de décision sur l'inscription sur la

Liste du patrimoine mondial en péril. L'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est guidée par les paragraphes 177-198 des Orientations (voir encadré 5).

Conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention, le Comité peut inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le bien considéré figure sur la Liste du patrimoine mondial ;
- les biens sont menacés d'un danger grave et précis ;
- des opérations importantes sont nécessaires à la conservation du bien ;
- une assistance au titre de la Convention a été demandée pour le bien ; le Comité est d'avis que, dans certains cas, son assistance peut être limitée aux messages qui le concernent, y compris le message envoyé par l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et que cette assistance peut être demandée par tout membre du Comité ou par le Secrétariat.

Encadré 5 : Paragraphe 177 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial concernant l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

(133) Le nombre de biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial a connu une croissance régulière, comme le montre la figure 31 ci-dessous. Il y a actuellement (novembre 2018) 54 biens du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril, provenant de 32 Etats parties, comprenant 38 biens culturels et 16 biens naturels.

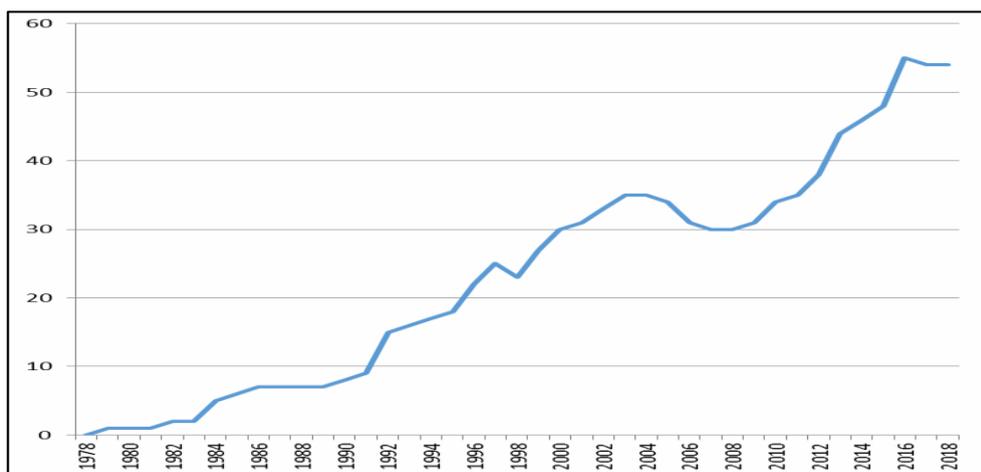


Figure 31 : Augmentation du nombre de biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

(134) C'est un aspect litigieux de la Convention du patrimoine mondial depuis de nombreuses années. L'intention initiale de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (DL) était de fournir une assistance à l'Etat partie concerné pour faire face à des menaces spécifiques à la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'intention initiale de la DL était positive, d'attirer l'attention sur les problèmes à l'intérieur du bien et de souligner le besoin de soutien, à tous les niveaux. Cependant, dans de nombreux cas, les États parties ont considéré la Liste du patrimoine mondial en péril comme une « liste rouge » à connotation négative. D'autre part, il y a plusieurs cas de réussite où l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril a contribué à préserver la valeur universelle exceptionnelle de biens du patrimoine mondial, dans un certain nombre de cas en aidant à la mobilisation de fonds importants de donateurs.

(135) Lorsqu'on leur a demandé d'évaluer les avantages de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, 86% des répondants à l'enquête ont décrit le DL comme « bénéfique » ou « très bénéfique » (figure 32).

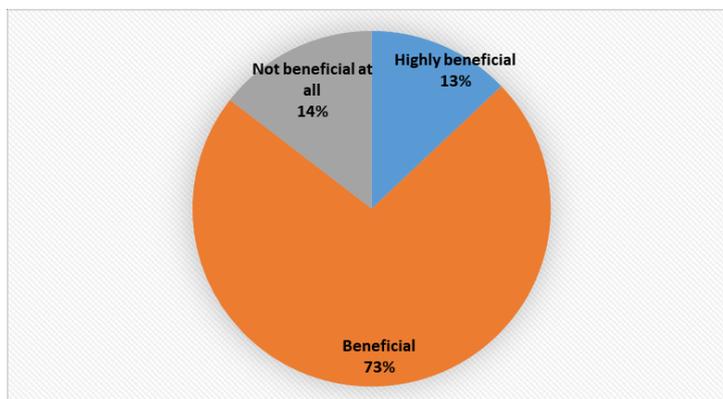


Figure 32 : Avantages de l'inscription d'un bien du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril

(136) Pour les répondants à l'enquête dont le bien était inscrit sur la DL, il y a eu une réponse positive similaire, 77 % d'entre eux ayant indiqué que la DL était « bénéfique » ou « très bénéfique » (figure 33).

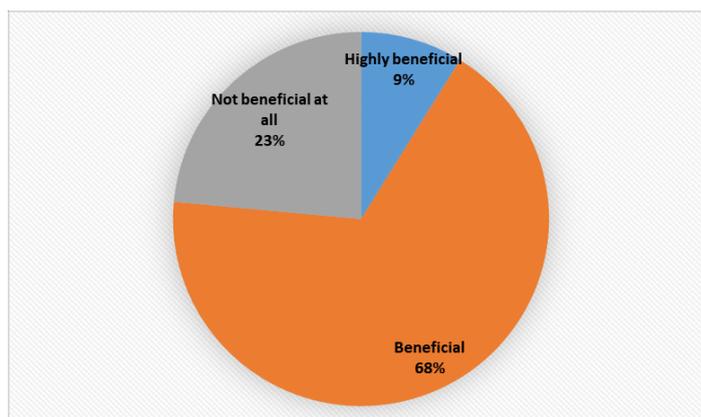


Figure 34 Réponses à la question : « Si votre bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, comment évaluez-vous les avantages ? »

(137) A la question de savoir si l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril aide à éviter la perte de la valeur universelle exceptionnelle, 60% des personnes interrogées ont répondu « oui ».

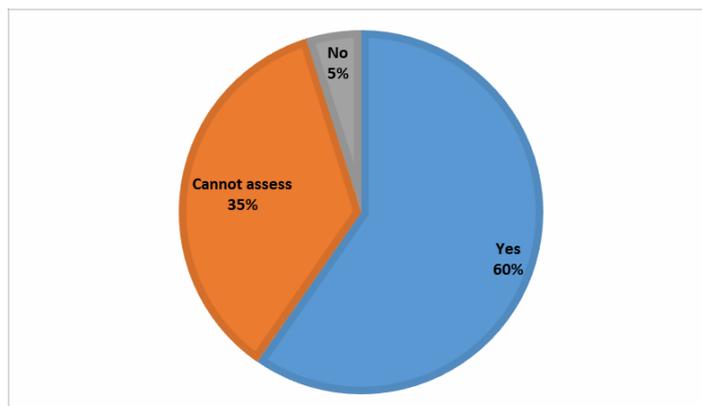


Figure 35 : Réponse à la question « Pensez-vous que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril contribue à éviter la perte de la valeur universelle exceptionnelle ? »

(138) Interrogés sur l'engagement avec un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, 58% des personnes interrogées ont indiqué qu'elles participaient aux missions de suivi réactif, contre seulement 23% pour la mise en œuvre des mesures correctives (voir figure 36). Cela peut être lié aux commentaires de certains interviewés selon lesquels les missions de suivi réactif peuvent avoir lieu, mais elles n'entraînent pas toujours des « changements sur le terrain ». Il peut également y avoir d'autres explications pour lesquelles ils n'ont pas été impliqués dans la mise en œuvre des missions : de nombreuses personnes participent aux missions (ministère, commissions nationales de l'UNESCO, etc.), mais c'est généralement l'autorité de gestion du site qui met les recommandations en œuvre.

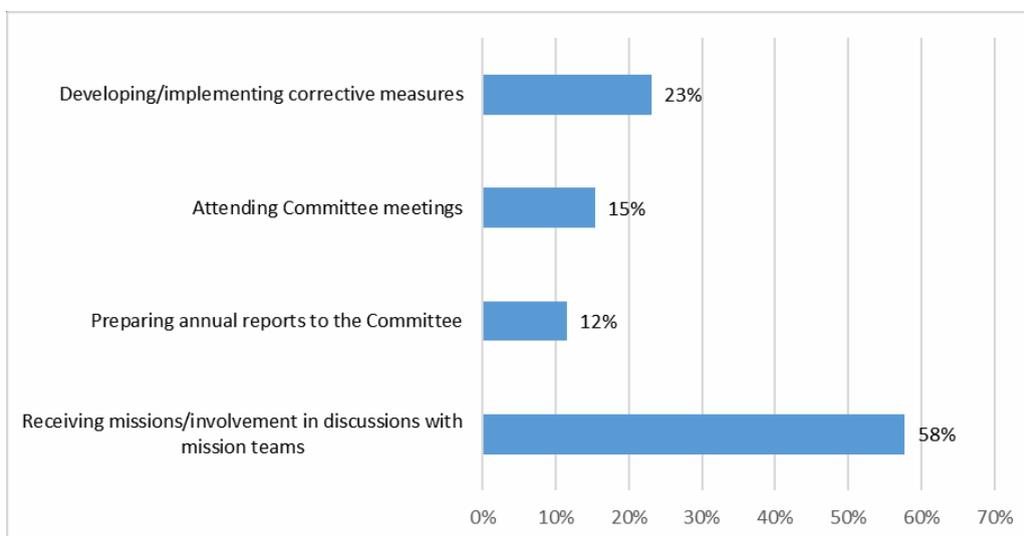


Figure 36 : Engagement des répondants à l'enquête à l'égard d'un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

(139) A la question « comment évaluez-vous l'impact de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sur l'état de conservation du bien », 49% des personnes interrogées ont répondu « très bon » ou « excellent » (Figure 37).

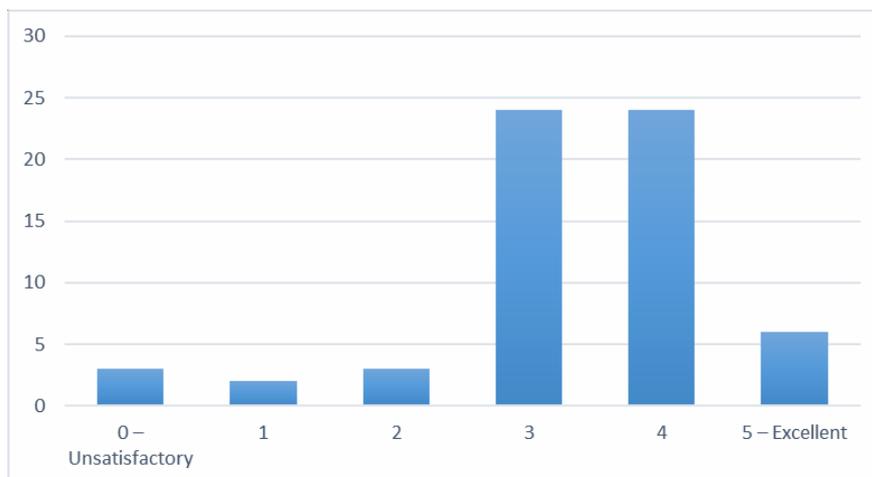


Figure 37 : Nombre de réponses à la question : « comment évaluez-vous l'impact de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sur l'état de conservation du bien ? »

(140) Dans l'ensemble, les réponses à l'enquête indiquent une perception positive de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'elle est considérée comme bénéfique. Cependant, la réalité, comme l'illustrent de nombreuses réunions du Comité du patrimoine mondial, et comme l'ont également souligné de nombreuses personnes interrogées, est que de nombreux Etats parties ne souhaitent pas que leurs propres sites soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril car elle est considérée comme négative ou comme une « liste rouge », comme indiqué ci-dessus. Comme l'a fait remarquer une personne interrogée : « La Liste du patrimoine mondial en péril est un grand concept, mais il ne devrait pas être appliqué dans mon pays ». Une autre question clé est de savoir si le consentement de l'EP est requis ou non pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette question a fait l'objet de discussions lors de plusieurs sessions du Comité du patrimoine mondial et n'est pas abordée dans le présent rapport.

(141) Il est noté que la Liste du patrimoine mondial en péril a également été utilisée par les Etats parties comme un outil positif pour la conservation, dans un certain nombre de cas. Par exemple, le Comité du patrimoine mondial de 2018 a approuvé le retrait du système de réserves du récif de la barrière de corail du Belize de la Liste du patrimoine mondial en péril, à la suite de mesures de conservation importantes prises par le gouvernement du Belize en étroite collaboration avec l'UNESCO, l'UICN et la société civile¹⁷. La barrière de corail du Belize a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO en 2009 à la suite de préoccupations concernant la vente de terres pour le développement privé à l'intérieur du bien, la destruction des mangroves et l'extraction pétrolière offshore. Le gouvernement du Belize a répondu positivement aux menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment par le biais d'un moratoire permanent sur les activités pétrolières dans l'ensemble des eaux du large du Belize, l'adoption de nouvelles réglementations pour la protection des mangroves et le renforcement des réglementations relatives aux permis pour empêcher un développement non durable.

(142) Il existe un certain nombre d'autres exemples positifs où l'inscription d'un bien du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril a conduit à des mesures de conservation importantes, et un certain nombre d'exemples où les Etats parties ont eux-

¹⁷ Voir <http://whc.unesco.org/en/news/1839> pour plus d'informations

mêmes demandé qu'un site de leur territoire soit inscrit sur la DL. Par exemple :

- Le Gouvernement équatorien a demandé que les Galápagos soient placées sur la DL pour mettre en évidence les nombreuses menaces auxquelles le pays est confronté pour la communauté internationale. Le gouvernement, en collaboration avec la société civile et avec l'appui de nombreux donateurs nationaux et internationaux, a pris des mesures de conservation qui ont abouti au retrait du bien de la DL à la 34^e session du Comité du patrimoine mondial en 2010 ;
- L'Etat partie de l'Albanie a demandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril du Parc national de Butrint pendant les troubles civils de 1994 et ce site a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2005 après le conflit et aussi après avoir amélioré les systèmes de gestion du bien¹⁸;
- L'Etat partie de la République démocratique du Congo a demandé que ses 5 sites soient inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison des menaces associées aux conflits armés. Cela a fourni un outil important pour mobiliser le soutien politique, y compris des parties engagées dans le conflit, pour protéger les valeurs des biens du patrimoine mondial, ainsi que pour stimuler un financement supplémentaire de la part des donateurs et partenaires ;
- Les personnes interrogées, y compris des représentants du Centre du patrimoine mondial et des organes consultatifs, ont recommandé que les ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara en Tanzanie soient inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui a contribué à la protection de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien¹⁹.

(143) Ces exemples et d'autres exemples de l'utilisation positive du processus de gestion des risques, y compris la Liste du patrimoine mondial en péril, sont mis en évidence dans les études de cas de l'Annexe G. Ils indiquent que, bien qu'il existe de nombreuses « réussites », ce message n'« arrive pas » jusqu'aux membres du Comité du patrimoine mondial. Comme l'a fait remarquer une personne interrogée : *« On a l'impression que la Liste du patrimoine mondial en péril est utilisée comme un « gros bâton » par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives pour punir les Etats parties et qu'il faudrait faire davantage pour répondre de manière proactive à cette perception négative »*. L'équipe d'évaluation du suivi réactif note d'une part les opinions généralement négatives sur l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais aussi les résultats positifs que la DL a obtenus d'autre part. L'équipe de travail estime qu'il y a un problème de communication associé à l'application de la Liste du patrimoine mondial en péril et considère qu'il faudrait faire beaucoup plus pour souligner l'utilisation positive et proactive de la DL par les Etats parties, grâce à une campagne de sensibilisation ciblée. Cela a été demandé par le Comité du patrimoine mondial lui-même en 2017, décision **40 COM 7**, paragraphe 27 :

« Prend note de ses discussions au titre des points 7A et 7B de l'ordre du jour et demande au Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives et les Etats parties, de promouvoir une meilleure compréhension des implications et des avantages des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'élaborer du matériel d'information approprié à cet égard afin de surmonter les perceptions négatives sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le matériel d'information devrait souligner l'importance de la protection de la valeur universelle exceptionnelle ». Le Centre du patrimoine mondial travaille actuellement à l'élaboration d'une note conceptuelle visant à attirer des fonds

¹⁸ Voir <https://whc.unesco.org/fr/list/570>

¹⁹ Voir <https://whc.unesco.org/fr/list/144>

extrabudgétaires pour travailler sur cette campagne.

(144) L'équipe d'évaluation du SR note qu'il existe des facteurs externes, tels que le changement climatique, qui échappent au contrôle de l'Etat partie, mais qui ont un impact significatif sur les valeurs des biens du patrimoine mondial, généralement au-delà des frontières nationales. Ces facteurs nécessiteront souvent une approche coordonnée et cohérente entre les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial et les ABs.

Recommandation 26 : Notant la nécessité de mieux communiquer les aspects relatifs à la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris les éléments positifs, il est recommandé que : **Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives devraient élaborer une campagne de sensibilisation ciblée sur l'application du patrimoine mondial en péril, qui devrait inclure l'identification et la promotion d'exemples positifs de cas où l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril a conduit à une action significative et positive pour améliorer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Cette campagne devrait également noter que des facteurs externes, tels que le changement climatique, peuvent avoir un impact sur les valeurs des biens du patrimoine mondial et que de telles menaces nécessitent une action coordonnée et efficace impliquant les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial et les ABs.**

(145) Il est également noté que la suggestion d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril peut conduire à des mesures de conservation positives pour les biens du patrimoine mondial. Cette approche peut en fait avoir plus d'impact et être plus efficace que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril elle-même dans certaines circonstances. Le potentiel d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril apparaît dans un certain nombre de décisions du Comité du patrimoine mondial, avec un énoncé typique dans la décision de la COM qui est le suivant :

« Demande enfin à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1^{er} février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019, afin d'étudier, si des progrès adéquats n'ont pas été accomplis dans l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, et dans l'hypothèse où les dangers pour la valeur universelle exceptionnelle constatés ou potentiels du bien seraient confirmés, son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ».

(146) Certains des personnes interrogées ont noté que la suggestion de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril peut mobiliser l'attention à des niveaux politiques élevés et apporter les ressources nécessaires pour traiter des questions concernant des biens particuliers du patrimoine mondial. Par exemple, la possibilité d'inscrire le bien de la Grande Barrière de corail sur la Liste du patrimoine mondial a été un facteur clé dans la décision du gouvernement australien en avril 2018 d'investir 500 millions de dollars australiens dans le financement de la Grande Barrière de corail pour améliorer sa conservation et sa gestion. Il s'agissait notamment d'un partenariat avec la Great Barrier Reef Foundation pour investir dans des projets visant à s'attaquer aux principaux risques qui pèsent sur le récif et à obtenir un cofinancement d'investisseurs privés et de philanthropes²⁰.

²⁰ Voir <http://www.gbrmpa.gov.au/media-room/latest-news/corporate/2018/> 500 millions de dollars pour changer le jeu de financement pour le grand récif de barrière de corail.

(147) L'une des principales critiques formulées par de nombreuses personnes interrogées était que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'est pas associée à une assistance spécifique pour traiter les questions qui ont conduit à cette inscription. Cependant, le paragraphe 189 des Orientations du patrimoine mondial note : « *Le Comité alloue une part spécifique et significative du Fonds du patrimoine mondial au financement d'une assistance éventuelle aux biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril* ». Il est noté que le Fonds du patrimoine mondial est de plus en plus utilisé pour payer les frais de fonctionnement de la Convention, en particulier les services des ABs, et aussi que le fonds est trop petit pour traiter de manière adéquate les questions concernant les biens du patrimoine mondial inscrits sur la DL et que des ressources alternatives devraient toujours être identifiées. La figure 38 résume la part du Fonds du patrimoine mondial allouée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2004 (année de création de cette ligne budgétaire spécifique).

	Exercice biennal 2004-2005	Exercice biennal 2006-2007	Exercice biennal 2008-2009	Exercice biennal 2010-2011	Exercice biennal 2012-2013	Exercice biennal 2014-2015 <i>Plan de dépenses</i>	Exercice biennal 2016-2017 <i>Plan de dépenses</i>	Exercice biennal 2018-2019 <i>Plan de dépenses</i>
WHF*	6 777 470	6 988 526	7 649 041	7 618 542	6 162 996	6 127 047	6 182 285	6 116 876
Ligne budgétaire relative aux sites en péril	300 000	265 000	116 464	95 000	60 000	60 000	108 000	150 000
représenté par la ligne budgétaire des sites en péril, hors WHF	4%	4%	2%	1%	1%	1%	2%	2%

Tous les chiffres sont en dollars EU

* Comprend l'aide d'urgence et le taux de change, mais exclut les fonds promotionnels et les fonds affectés à des fins spéciales.

Figure 38 : Part du Fonds du patrimoine mondial allouée aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2004

(148) La ligne budgétaire pour les biens de DL est allouée par le Comité pour chaque exercice biennal. Il est difficile d'identifier l'allocation exacte spécifique aux sites de la DL. La rédaction des SOC par les Organisations consultatives est payée sur la ligne budgétaire qui leur est consacrée, et non sur la ligne budgétaire DL. L'Equipe d'évaluation du suivi réactif considère que, dans un souci de transparence, cette ligne budgétaire pour les sites dangereux devrait être révisée pour indiquer séparément le montant des ressources directement allouées aux biens sur la DL.

Recommandation 27 : Compte tenu de la nécessité d'assurer la transparence des fonds alloués par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial, il est recommandé que : **La ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial pour les sites en péril devrait être révisée pour indiquer séparément le montant des ressources allouées aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

(149) La figure 38 indique que le montant alloué par le Fonds du patrimoine mondial est

extrêmement faible, compte tenu en particulier du nombre croissant de biens du patrimoine mondial sur la DL (voir figure 31) et des menaces importantes auxquelles ces biens sont confrontés. Il est également noté que le paragraphe 189 des Orientations note : « *Le Comité alloue une part spécifique et significative du Fonds du patrimoine mondial au financement d'une assistance éventuelle aux biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril* ». Il est clair que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

(150) Le financement et l'assistance alloués à un certain nombre de biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont décrits à l'annexe F comme une indication supplémentaire du financement de certains biens spécifiques du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine en péril. L'équipe de travail considère que le montant disponible du Fonds du patrimoine mondial et l'assistance technique fournie pour les biens du patrimoine mondial ne sont ni crédibles ni adéquats et que le Comité du patrimoine mondial devrait envisager d'augmenter le pourcentage relatif alloué du Fonds du patrimoine mondial aux biens du patrimoine mondial. Cependant, le montant disponible par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial sera toujours un montant très mineur par rapport au financement nécessaire pour résoudre tous les problèmes des sites de DL. Il est important que l'incapacité du Fonds du patrimoine mondial à traiter les questions de développement communautaire soit reconnue et que des alternatives soient identifiées. Il est également important que les fonds mis à disposition par le Fonds du patrimoine mondial pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril soient utilisés de manière catalytique, notamment en stimulant d'autres sources de financement par la collecte de fonds et autres moyens connexes.

Recommandation 28 : Compte tenu du faible niveau des fonds disponibles pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril du Fonds du patrimoine mondial, il est recommandé que : **Le pourcentage des montants disponibles du Fonds du patrimoine mondial pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril devraient être augmentés, tout en reconnaissant les limites du Fonds et la nécessité d'identifier d'autres sources de financement. Les fonds mis à la disposition des Etats parties par le Fonds du patrimoine mondial devraient être utilisés de manière catalytique, notamment en stimulant d'autres sources de financement par la collecte de fonds et autres moyens connexes.**

(151) Les personnes interrogées ont noté l'importance de mobiliser le soutien international pour aider les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notant en particulier que la Convention du patrimoine mondial a été mise en place, en partie, pour encourager le soutien et la coopération internationaux pour les biens du patrimoine mondial qui sont menacés. L'équipe d'évaluation du SR note que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril a joué un rôle important dans la mobilisation de fonds auprès de donateurs extérieurs pour les biens du patrimoine mondial, ce qui a grandement contribué à résoudre les problèmes de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, comme le bien des Galapagos. Les personnes interrogées ont suggéré que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pourraient être plus proactifs dans l'identification de sources potentielles de financement pour traiter les questions de conservation et que, dans ce contexte, tous les rapports de SOC relatifs aux biens de DL devraient inclure une section sur les options de financement des donateurs nationaux et internationaux pour traiter les questions concernant le bien.

(152) L'équipe d'évaluation de la gestion des risques note que les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial sont déjà surchargés en termes de responsabilités dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial et aussi que l'aspect de la collecte de fonds devrait rester la responsabilité première des Etats parties du patrimoine mondial. Cependant, l'équipe d'évaluation de la gestion des biens du patrimoine mondial note également que les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial sont particulièrement bien placés pour ce qui est de leur connaissance et de leur vue d'ensemble des questions concernant les biens du patrimoine mondial et considèrent donc qu'ils pourraient encore jouer un rôle proactif important dans ce domaine, pour soutenir les efforts des Etats parties pour générer des sources externes de financement des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

(153) Les personnes interrogées ont suggéré qu'il devrait y avoir une priorisation plus efficace des problèmes rencontrés sur les biens de DL, étant donné les défis de la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial en raison du grand nombre de recommandations énumérées pour action, sans ordre de priorité clair, ou une stratégie pour mobiliser les ressources requises. Il est également nécessaire d'établir un ordre de priorité entre les biens du patrimoine mondial afin de s'assurer que les ressources sont allouées conformément au niveau de priorité le plus élevé. L'équipe d'évaluation du SR estime qu'il s'agit là d'un point valable et appuie les recommandations formulées par un certain nombre de personnes interrogées selon lesquelles chaque site de DL devrait avoir un plan d'action chiffré au moment de l'inscription sur le DL. Cela devrait identifier les actions et les coûts détaillés, par ordre de priorité, nécessaires pour traiter les questions qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

(154) L'équipe d'évaluation du SR prend note de la Convention du patrimoine mondial elle-même : *« le Comité établit, tient à jour et publie, chaque fois que les circonstances l'exigent, sous le titre de « Liste du patrimoine mondial en péril », une liste des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial pour la conservation desquels des opérations majeures sont nécessaires et pour lesquels une assistance a été demandée au titre de la présente Convention. Cette liste contient une estimation du coût de ces opérations. »* (emphase ajoutée). Toutefois, il n'y a pas de vision claire de ce qu'un plan d'action entièrement chiffré devrait inclure en termes concrets. L'équipe d'évaluation du SR considère qu'un plan d'action entièrement chiffré pour les biens de la DL devrait identifier, à tout le moins : les principales menaces pour la valeur universelle exceptionnelle ; les stratégies pour faire face à ces menaces par ordre de priorité général ; et une estimation du budget requis pour faire face à ces menaces. L'équipe d'évaluation du SR note que l'élaboration d'un plan d'action entièrement chiffré représente un défi, mais qu'il est important et qu'en outre, les menaces et les coûts pour y faire face peuvent varier avec le temps. L'élaboration de plans d'action entièrement chiffrés devrait relever de la responsabilité des Etats parties, avec le soutien, lorsque cela est possible et pertinent, du Centre du patrimoine mondial et des ABs.

Recommandation 29 : Notant l'importance d'un financement adéquat pour faire face aux menaces qui pèsent sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il est recommandé que : **Chaque site de DL devrait avoir un plan d'action entièrement chiffré élaboré au moment de l'inscription sur le DL. Cela devrait identifier les actions et les coûts détaillés, par ordre de priorité, nécessaires pour résoudre les problèmes qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

(155) Un certain nombre d'autres suggestions ont été formulées par les participants à l'enquête et aux entrevues ; ces suggestions sont reproduites mot pour mot ci-dessous :

- *« La possibilité d'avoir différentes catégories de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris ceux qui ont été touchés par des catastrophes en tant que catégorie distincte ; et aussi une catégorie distincte pour les biens qui sont sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis longtemps, par exemple plus de 10 ans. Une autre suggestion consistait à mettre en place un système de classement des sites de la DL pour indiquer l'ampleur du problème : par exemple, en utilisant le vert, l'ambre, pour aider le Comité du patrimoine mondial à prendre des décisions sur les biens de la DL. L'Equipe d'évaluation du suivi réactif note qu'il s'agit d'un domaine possible qui pourrait être exploré conjointement par les ABs et peut-être aussi par le biais des Horizons du patrimoine mondial de l'UICN »*
- *« La nécessité d'appliquer des informations de la plus haute qualité pour appuyer les décisions du Comité du patrimoine mondial quant à l'inscription ou au retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans certains cas, concernant l'application de la Liste du patrimoine mondial en péril, certaines personnes interrogées ont estimé qu'il pourrait être nécessaire de demander des informations supplémentaires et des conseils spécialisés, en plus de ceux fournis par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 38 des Orientations : « Le Comité peut faire appel à d'autres organisations internationales et non gouvernementales possédant les compétences et l'expertise appropriées pour aider à la mise en œuvre des programmes et projets, y compris pour des missions de suivi réactif ». »*
- *« Envisager un langage plus positif pour décrire la Liste du patrimoine mondial en péril et les activités et processus associés. Certains interviewés ont noté que le terme « Liste en péril » a une connotation négative immédiate et qu'il pourrait être utile d'y apporter quelques modifications, ainsi qu'à d'autres termes associés. »*
- *« La nécessité d'élaborer des critères plus clairs pour l'établissement d'une liste des périls. Par exemple, les périls prouvés et potentiels dans les Orientations pour les biens culturels sont relativement anciens et ne font aucune référence aux développements intervenus depuis 2005. Par exemple, ils n'ont aucune référence à la Déclaration de VUE. Au lieu de cela, ils se réfèrent à des critères appelés « importance culturelle » que l'on ne trouve dans aucun document que les Etats parties doivent soumettre. »*

(156) L'équipe d'évaluation de la gestion des risques note que certaines des questions susmentionnées sont déjà en cours d'examen alors que d'autres sont difficiles ou impossibles à résoudre, comme le changement du nom de la Liste du patrimoine mondial en péril, qui figure dans le texte de la Convention. Néanmoins, les commentaires qui précèdent reflètent le point de vue de nombreuses personnes interviewées dans le cadre de ce projet.

7.2 Retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

(157) Cette section traite du retrait de sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. Les répondants aux entretiens et à l'enquête ont noté que le retrait de tout bien du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril doit suivre un processus rigoureux et clair, qui doit être fondé sur le respect des conditions énoncées dans l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), qui est approuvé par le Comité du patrimoine mondial lorsque le site est inscrit sur la DL ou peu après. En pratique, le DSOCR est toujours adopté l'année suivante car il doit être préparé en collaboration avec l'EP, le CPM et les ABs, et ce processus prend beaucoup de temps. Le DSOCR est décrit au paragraphe 183 des Orientations, qui stipule que : *« Lorsqu'il envisage*

l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, le Comité élabore et adopte, dans la mesure du possible, en consultation avec l'Etat partie concerné, un état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et un programme de mesures correctives (paragraphe 183 des Orientations). » La mise en œuvre efficace des mesures correctives dans le plein respect du calendrier convenu pour la mise en œuvre de ces mesures est fondamentale pour le DSOCR, et le retrait de la DL est essentiel. En outre, le respect des décisions du Comité du patrimoine mondial concernant un bien de la DL.

(158) La question suivante a été incluse dans l'enquête : « *Comment évaluez-vous les conditions requises pour le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ?* » Les répondants ont répondu à la question comme à la figure 39. Cela indique une satisfaction générale quant aux exigences de retrait de sites de la Liste du patrimoine mondial.

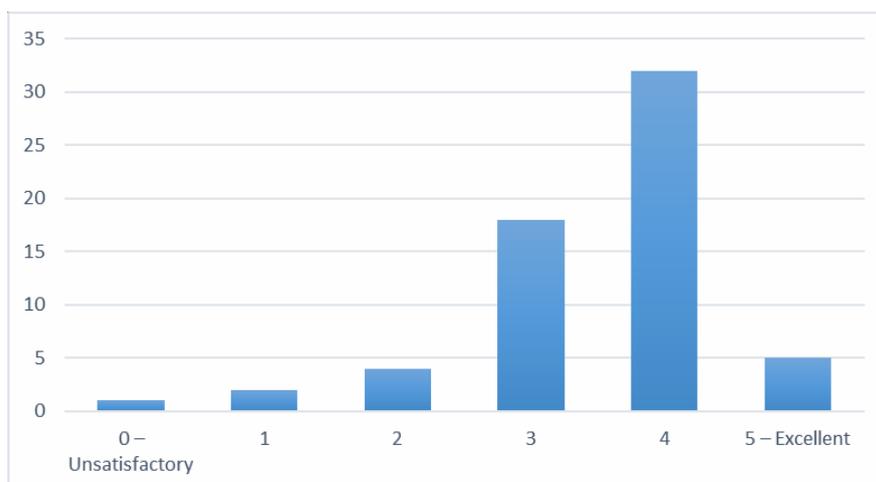


Figure 39 : Nombre de réponses à la question de l'enquête : « Comment évaluez-vous les conditions requises pour le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ? »

(159) Les répondants aux entrevues et à l'enquête ont noté que les procédures étaient généralement adéquates en ce qui concerne le retrait d'un site de la DL, mais ils ont souligné que toutes les décisions relatives à cette question doivent être fondées sur une information de la plus haute qualité et que les procédures doivent être appliquées de manière objective et technique, sans intervention politique. L'importance d'un DSOCR clair, qui établit adéquatement ce qui est requis et dans quel délai, a également été soulignée. L'équipe d'évaluation est d'avis que le concept de DSOOCR est utile et que son utilisation continue est très pertinente pour la Convention du patrimoine mondial.

(160) Les personnes interrogées ont insisté sur le fait que les mesures décrites dans le DSOOCR doivent être claires, pratiques et classées par ordre de priorité. Il est à noter que les mesures correctives devraient comprendre des mesures précises, le DSOOCR devrait être l'indicateur du moment où un site peut être retiré. La nécessité d'un financement adéquat, lié à un plan d'action entièrement chiffré, a également été soulignée : sinon, il y avait un risque que les actions du DSOOCR ne puissent être réalisées. De l'avis général des personnes interrogées, il convient de laisser suffisamment de temps à l'Etat partie pour prendre les mesures nécessaires afin que le bien du patrimoine mondial puisse être retiré de la DL. Les Etats parties, y compris les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, devraient être associés, en étroite coopération avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine

mondial, à l'élaboration du DSOCR, ainsi qu'à tout amendement, si nécessaire, après approbation du DSOCR par le Comité du patrimoine mondial. Telle est, en fait, la situation actuelle. Il a été suggéré d'examiner si le retrait de la DL était conforme à la recommandation du CPM/AB(s). Dans certains cas, le Comité peut décider de retirer le bien de la DL avant que le DSOCR ne soit atteint.

(161) Le retrait d'un bien du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril est généralement une « success story » importante pour la Convention ; lorsqu'une telle « success story » se produit, l'Etat partie doit être félicité et une promotion médiatique appropriée de la situation doit être organisée.

Recommandation 30 : Notant que le retrait d'un bien du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril donne généralement lieu à une célébration, il est recommandé que : **Le retrait d'un bien du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril devrait généralement être promu et largement diffusé comme une « success story » importante pour la Convention.**

(162) L'une des autres conventions sur les sites, la Convention de Ramsar, qui protège les zones humides d'importance internationale, dispose également d'un mécanisme permettant d'ajouter ou de supprimer des sites qui sont menacés. Ces sites sont ajoutés au « Registre de Montreux », créée en 1990. Ceci souligne que *« l'inscription volontaire d'un site particulier au Registre de Montreux est un outil utile à la disposition des Parties contractantes »* et que les sites ne peuvent être ajoutés ou retirés du Registre qu'avec l'accord des Parties contractantes dans lesquelles ils se trouvent. Cette Convention fonctionne dans un cadre différent de celui de la Convention du patrimoine mondial ; cependant, il est suggéré que des informations soient régulièrement échangées entre les secrétariats des deux Conventions sur des questions clés telles que l'ajout et le retrait de sites de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est à noter que des actions similaires de soutien mutuel peuvent également être entreprises par d'autres conventions liées à la biodiversité, telles que la CITES et la CMS, entre autres. Par exemple, la CITES aborde de manière générale les questions qui ont causé l'inscription des forêts tropicales humides d'Atsinanana à Madagascar sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les synergies au niveau national entre les conventions, telles que les échanges entre les points focaux nationaux concernés, sont également très importantes.

Recommandation 31 : Notant l'importance de la coopération entre les Conventions sur les questions relatives au suivi réactif, il est recommandé que : **Le Centre du patrimoine mondial devrait maintenir ses relations déjà étroites avec la Convention de Ramsar sur les zones humides et partager régulièrement des informations sur les zones où les domaines d'intérêt se chevauchent, par exemple en ce qui concerne l'ajout et le retrait de sites des « listes en péril » respectives, ou équivalent. Le Centre du patrimoine mondial devrait également coopérer avec d'autres conventions pertinentes, telles que la CITES et la CMS, y compris au niveau national, lorsque cela est pertinent pour la protection des biens du patrimoine mondial.**

7.3 Suppression d'un bien de la Liste du patrimoine mondial

(163) Cette section examinera la suppression de biens du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial. En novembre 2018, deux biens du patrimoine mondial avaient été retirés de la Liste du patrimoine mondial : (1) La vallée de l'Elbe à Dresde, en Allemagne, a été retirée

de la liste en 2009 ; et (2) le Sanctuaire de l'oryx arabe d'Oman, retiré de la liste en 2007.

(164) Les procédures pour le « retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial » sont définies dans les Orientations du patrimoine mondial, aux paragraphes 192 à 198. Il y est noté, entre autres, que la suppression peut avoir lieu dans certains cas : « *Lorsque le bien s'est détérioré au point de perdre les caractéristiques qui ont déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial* » et aussi « *lorsque les qualités intrinsèques d'un site du patrimoine mondial étaient déjà menacées par l'action humaine au moment de la proposition d'inscription et que les mesures correctives nécessaires, telles que définies par l'Etat partie à l'époque, n'ont pas été prises dans le temps proposé* ».

Lorsqu'on leur a demandé si le processus actuel de suppression des sites est adéquat, seulement 28 % ont répondu par l'affirmative, indiquant clairement qu'il y avait place à l'amélioration (figure 40).

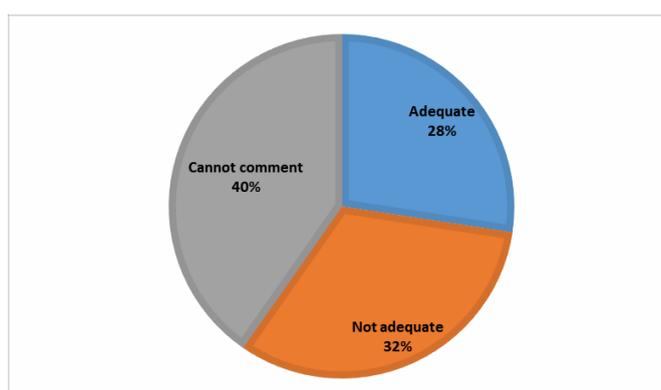


Figure 40 : Adéquation du processus actuel de suppression des sites

(166) Les commentaires formulés par les personnes interrogées témoignent également de l'inadéquation de l'enquête. Certaines personnes interrogées ont formulé des critiques spécifiques concernant la suppression de Dresde. La principale critique a été le manque d'engagement et de dialogue avec l'Etat partie et les autres parties prenantes et l'absence d'exploration d'autres options avant de retirer le site de la Liste du patrimoine mondial. Voici quelques commentaires à ce sujet : « *Même les membres de la mission n'étaient pas satisfaits du processus suivi depuis le début des négociations avec des idées préconçues. Il n'y avait pas de place pour des négociations par la mission et aucune considération pour le concept de continuité et de changement. Le dialogue entre le Comité et la communauté locale n'a pas été suffisant.* » Certains ont suggéré qu'un beau pont soigneusement conçu aurait permis d'éviter la suppression.

(167²¹) Le sanctuaire de l'oryx arabe a été le tout premier site retiré de la Liste du patrimoine mondial en 2007. Il a été inscrit à l'origine sur la Liste du patrimoine mondial pour sa faune menacée, y compris un troupeau d'oryx d'Arabie en liberté et l'outarde houbara, espèce menacée. Le 28 juin 2007, la réserve a été retirée de la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial citant la décision d'Oman de réduire le site de 90% et le déclin de la population d'oryx d'Arabie de 450 en 1996 à 65 en 2007, suite au braconnage et à la perte de l'habitat. Il s'agissait d'une décision claire, avec peu de dissidence, où la valeur universelle exceptionnelle du bien d'origine avait clairement été perdue et où il n'y avait aucune chance

²¹ <http://whc.unesco.org/fr/list/654>

de récupérer cette valeur universelle exceptionnelle. Il s'agit d'un exemple de « manuel » de cas où un bien devrait être retiré de la Liste du patrimoine mondial. Il est intéressant de noter que l'Equipe d'évaluation du SR a noté que ce bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la recommandation de l'Organisation consultative, l'UICN, qui a fortement recommandé que le site ne soit pas inscrit pour des raisons d'intégrité.

(168) La cathédrale de Bagrati et le monastère Gelati de Géorgie, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 et sur la Liste du patrimoine mondial en 2010, constituent un autre cas de confusion qui n'est pas considéré spécifiquement comme suppression. Au moment de son inscription, le bien comprenait deux éléments majeurs - la cathédrale de Bagrati et le monastère de Gelati - situés à deux endroits différents à environ 10 km l'un de l'autre. La cathédrale de Bagrati était en ruines, mais c'était l'un des lieux les plus emblématiques et sacrés du pays. En 2010, en réponse aux interventions menées par l'État partie pour reconstruire la cathédrale de Bagrati, un rapport sur l'état de conservation (SOC) a été préparé et examiné, sur la base duquel le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le tableau ci-dessous montre que l'assistance internationale pour la gestion du site s'est limitée à des conseils techniques fournis dans le cadre d'une série de missions de suivi réactif.

(169) L'Etat partie avait effectué des travaux de reconstruction sur ce bien en vue de redonner à la cathédrale sa fonction initiale de cathédrale principale de Géorgie. Le SOC final a conclu que la cathédrale avait « subi une reconstruction majeure préjudiciable à son intégrité et à son authenticité » et, en conséquence, il a été demandé à l'Etat partie de soumettre une modification importante des limites du bien, qui excluait la cathédrale de Bagrati et est devenue une nouvelle proposition d'inscription. Le principal résultat a été le retrait de presque la moitié du bien d'origine - qui, en 1994, avait collectivement démontré son authenticité et son intégrité dans sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) - de la Liste du patrimoine mondial. Cette décision a de nombreuses implications en ce qui concerne les critères de retrait ou de retrait partiel de certains attributs d'un bien du patrimoine mondial. La valeur universelle exceptionnelle des biens culturels repose sur quatre piliers : critères de patrimoine mondial, authenticité, intégrité et gestion. Quels sont alors les critères pour retirer un bien de la liste ? Devrait-il se produire lorsque l'un ou plusieurs de ces piliers subissent un impact négatif ? La modification de la limite comme solution dans ce cas est remise en question. Cette solution créera-t-elle un mauvais précédent ? Dans quelle mesure la reconstruction partielle des ruines a-t-elle eu un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ? Telles sont quelques-unes des questions soulevées, qui méritent d'être approfondies.

Bien	Région	Années sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Missions sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Assistance financière fournie au bien lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati (Géorgie)	EUR/NA	2010-2017	Mars 2010, avril 2012 : Missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; Octobre 2014 : Mission d'évaluation technique de l'ICOMOS au monastère de Gelati ; Janvier 2015 : Mission de conseil de l'ICOMOS	S/O

Figure 41 : Assistance internationale à la cathédrale de Bagrati et au monastère de Gelati (Géorgie) pendant la période de la Liste du patrimoine mondial en péril.

(170) D'autres commentaires textuels de certains des personnes interrogées concernant le retrait de sites de la Liste du patrimoine mondial incluent :

- « La procédure de suppression est en place mais n'a pas été bien appliquée par le Comité du patrimoine mondial. Il n'y a pas suffisamment d'indications sur la manière dont la suppression devrait être appliquée dans la pratique. Si nous voulons réussir (en ce qui concerne la suppression), nous devons repenser l'ensemble du processus, y consacrer plus de temps et consulter davantage les principales parties prenantes, en particulier les États parties » ;
- « Lorsqu'un site est supprimé de la Liste du patrimoine mondial, c'est un "échec" pour l'ensemble de la Convention du patrimoine mondial. D'autre part, elle renforce également la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial car elle envoie un message clair que les sites ayant irrémédiablement perdu leur valeur universelle exceptionnelle ne devraient pas être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial » ;
- « D'autres sites devraient être supprimés de la Liste du patrimoine mondial. Il y a des sites, en plus d'Oryx et de Dresde, qui ont perdu leur valeur universelle exceptionnelle et le Comité du patrimoine mondial devrait le reconnaître et faire quelque chose à ce sujet ».
- « Le retrait de la liste pourrait être amélioré et cela pourrait faire l'objet d'une discussion plus approfondie. Mais c'est trop "politique" et cela n'arrivera pas pour l'instant. Toute radiation de la liste doit être fondée sur un processus complet et ouvert et sur les meilleurs renseignements disponibles » ; et
- « Le suivi réactif joue un rôle clé tant pour la DL que pour la suppression. La suppression ne devrait pas être l'objectif final, elle ne devrait être qu'un dernier recours ».

(171) L'équipe d'évaluation note qu'il existe actuellement un certain malaise concernant le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial. D'une part, il y a un fort sentiment que la suppression est un aspect important de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial pour les biens qui ont irrémédiablement perdu leur valeur universelle exceptionnelle. D'un autre côté, on estime que les processus, en particulier en ce qui concerne la consultation, sont actuellement inadéquats et, dans certains cas, irréalistes car, dans de nombreux cas, la « perte » ne peut être renversée ou récupérée. Cette question a également été abordée lors de la vérification du Comité du patrimoine mondial et toute recommandation future sur la question de la suppression de biens devrait être cohérente avec cette vérification.

Recommandation 32 : Notant les divergences de vues concernant le retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial, il est recommandé que : **Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives discutent de la question de la « suppression de biens » et font des recommandations pour améliorer le processus de suppression de biens de la Liste du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.**

7.4 Mécanisme de surveillance renforcé

(172) Le Mécanisme de suivi renforcé a été adopté par la 31^e session du Comité du patrimoine mondial (décision **31 COM 5.2**), Christchurch, 2007. En date de novembre 2018, elle a été appliquée aux 11 biens suivants :

- Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) depuis 2007
- Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) depuis 2007
- Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) depuis 2007
- Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) depuis 2007
- Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) depuis 2007
- Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) depuis 2007
- Temple de Preah Vihear (Cambodge) depuis 2008 (décidé le 30 décembre 2008 par le Directeur général de l'UNESCO)
- Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) depuis 2009 (décision prise le 1^{er} avril 2009 par la Directrice Générale de l'UNESCO)
- Manovo-Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) depuis 2009
- Tombouctou (Mali) depuis 2012
- Tombe d'Askia (Mali) depuis 2012

(173) Le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision à sa 33^e session (Séville, 2009) (décision **33 COM 7.2**), a déclaré que le mécanisme n'était conçu pour apporter une assistance que dans des ABs exceptionnels et spécifiques, et se limitait principalement au suivi des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril lorsque le Comité craint la perte à court terme de leur valeur universelle exceptionnelle. Le Comité a en outre noté que : « *Si le Mécanisme de suivi renforcé est utilisé comme alternative aux procédures de suivi établies telles que l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il peut créer des ambiguïtés et réduire la crédibilité du système de suivi réactif existant et de ses procédures* ».

(174) Une évaluation du mécanisme de suivi renforcé a été entreprise et présentée à la 35^e session du Comité du patrimoine mondial à Paris en 2011. Ce rapport complet est disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-7.2f.pdf>

(175) L'équipe d'évaluation de la gestion des risques note que cette évaluation est approfondie et crédible et qu'elle met en évidence un certain nombre de difficultés liées au mécanisme, notamment la fréquence des rapports, l'insuffisance du budget et la confusion potentielle entre le suivi réactif et le mécanisme de suivi renforcé. L'équipe de travail croit que les principales observations et recommandations de l'évaluation sont toujours valables en 2019.

(176) Les réponses à la question « *Comment évaluez-vous l'efficacité du mécanisme de suivi renforcé à ce jour* » sont présentées à la figure 42. Le pourcentage de réponses dans les catégories très bonnes (34 %) et excellentes (4 %) semble inférieur aux réponses des répondants à d'autres questions comparables.

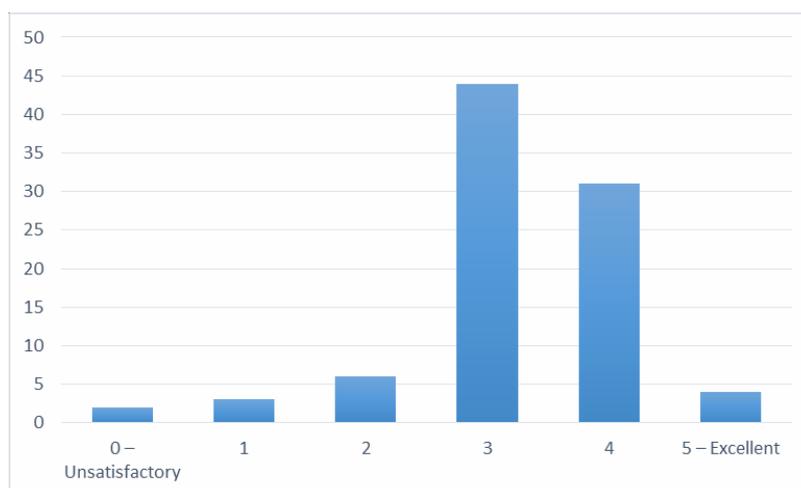


Figure 42 : Nombre de réponses à : « Comment jugez-vous l'efficacité du mécanisme de suivi renforcé jusqu'à présent ? »

(177) La majorité des personnes interrogées dans le cadre de l'examen du suivi réactif n'étaient pas claires sur la surveillance renforcée et incertaines quant à la distinction entre surveillance réactive et surveillance renforcée. Ceux qui étaient au courant du renforcement du suivi, tels que les personnes interrogées du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, ont noté que les fonds limités sont un obstacle à sa mise en œuvre efficace. Une personne a noté : « la question à se poser est la suivante : quel changement le RMM a-t-il apporté au bien depuis son application ? Il n'y a pas eu de financement supplémentaire ni de missions supplémentaires... » Il est à noter que les RMM ont été utilisées, dès leur création, comme alternative à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a donc décidé de ne l'appliquer qu'aux biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (décision **33 COM 7.2**, par. 6) <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1760/>

(178) Les réponses à l'enquête et à l'entretien semblent renforcer les principales conclusions de l'évaluation 2011 du mécanisme de suivi renforcé. Il est suggéré que cette évaluation soit réexaminée et discutée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue de présenter des recommandations pour une prochaine session du Comité du patrimoine mondial. L'équipe d'évaluation du SR considère que le mécanisme de suivi renforcé devrait être maintenu, mais qu'il ne devrait être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque le Comité du patrimoine mondial estime qu'il existe un risque de perte immédiate de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Il ne devrait pas être utilisé de manière générale comme une alternative au processus et aux procédures de la DL du patrimoine mondial.

Recommandation 33 : Compte tenu du fait que le mécanisme de suivi réactif a été utilisé à plusieurs reprises et du risque de confusion avec le suivi réactif, il est recommandé que : **Le Mécanisme de suivi renforcé devrait être maintenu mais utilisé uniquement dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque le Comité du patrimoine mondial estime qu'il existe un risque de perte immédiate de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Il ne devrait pas être utilisé de manière générale comme une alternative au processus et aux procédures de la DL du patrimoine mondial. Etant donné la validité des conclusions de l'évaluation de 2011 du Mécanisme de suivi**

renforcé, il est en outre recommandé que ces conclusions soient discutées par le Centre du patrimoine mondial et les ABs en vue de présenter des recommandations pour une session ultérieure du Comité du patrimoine mondial, notamment sur l'inclusion ou non des RMM dans les Orientations.

(8) RECOMMANDATIONS, FEUILLE DE ROUTE ET PROCHAINES ÉTAPES

(179) L'annexe A : « Recommandations et feuille de route » présente les 34 recommandations du présent rapport et fournit également les éléments suivants :

- la référence au numéro de paragraphe pertinent dans le texte ;
- le point de vue de l'équipe d'évaluation du suivi réactif sur la priorité de la recommandation avec :
 - Élevée (H) ayant la priorité la plus élevée (19 recommandations) ;
 - Moyenne (M) ayant un niveau de priorité moyen (14 recommandations) ; et
 - Faible (L) ayant la priorité la plus faible (1 recommandation)

(180) Le tableau figurant à l'Annexe A fournit le cadre de la Feuille de route pour le suivi réactif du Comité du patrimoine mondial, avec des recommandations considérées comme prioritaires pour l'attention et la mise en œuvre, de l'avis de l'équipe chargée de l'examen de la gestion du risque. La répartition des priorités (H, M, L) est fondée sur le jugement professionnel de l'équipe d'évaluation du suivi réactif à la lumière des critères suivants :

- La nécessité de prendre des mesures urgentes/immédiates, comme, par exemple, par rapport à la nécessité d'agir en raison du caractère immédiat des réunions du Comité du patrimoine mondial ;
- Le niveau d'impact potentiel de la recommandation sur l'efficacité et l'efficience du Comité du patrimoine mondial et de ses organes clés (EP, Centre du patrimoine mondial et ABs) ;
- Le niveau d'impact potentiel de la recommandation sur la réputation de la Convention du patrimoine mondial, en ce qui concerne le suivi réactif ;
- Le niveau d'impact sur l'exécution du plan de travail et/ou la réputation du CPM si une recommandation n'est pas mise en œuvre ;
- Le niveau de potentiel de résultats immédiats ou de « gains rapides » ; et
- Une évaluation générale des avantages par rapport aux coûts de la recommandation.

(181) L'équipe d'évaluation du SR recommande que la surveillance de la mise en œuvre de ces recommandations soit assurée par le Comité du patrimoine mondial, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les ABs. L'équipe d'évaluation du SR suggère ce qui suit comme plan de mise en œuvre :

- Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives du patrimoine mondial, devrait préparer un plan de mise en œuvre détaillé de ces recommandations pour examen lors de la première session du Comité du patrimoine mondial qui suivra la session de 2019 du Comité.
- Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives du patrimoine mondial, devrait rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan de mise en œuvre du suivi réactif aux réunions ultérieures du Comité du patrimoine mondial, trois ans après l'adoption du plan de mise en œuvre à la session du Comité du patrimoine mondial en 2020, donc à la 47^e session du Comité en 2023.

- L'évaluation de la mise en œuvre du plan de mise en œuvre et des recommandations spécifiques devrait être entreprise par le Comité du patrimoine mondial tous les deux ans, sur la base des avis du centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Recommandation 34 : Compte tenu de la nécessité d'une approche progressive et pratique de cet examen de suivi réactif, il est recommandé : **Que le plan de mise en œuvre suivant soit adopté et mis en œuvre** :

- **Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives du patrimoine mondial, devrait préparer un plan de mise en œuvre détaillé de ces recommandations pour examen lors de la première session du Comité du patrimoine mondial qui suivra la session de 2019 du Comité.**
- **Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives du patrimoine mondial, devrait rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan de mise en œuvre du suivi réactif aux réunions ultérieures du Comité du patrimoine mondial, trois ans après l'adoption du plan de mise en œuvre à la réunion du Comité en 2020, soit à la 47^e session du Comité en 2023.**
- **L'évaluation de la mise en œuvre du plan de mise en œuvre et des recommandations spécifiques devrait être entreprise par le Comité du patrimoine mondial tous les deux ans, sur la base des avis du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.**

(9) CONCLUSIONS

(182) Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial définissent le suivi réactif comme étant « *le rapport du Centre du patrimoine mondial, des autres secteurs de l'UNESCO et des Organisations consultatives au Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés* » (paragraphe 169). Le processus de suivi réactif dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO est devenu l'un des systèmes de suivi les plus étendus jamais mis en place au titre d'un instrument juridique international et c'est certainement le système de suivi le plus remarquable parmi les Conventions mondiales pour le patrimoine naturel et culturel. Le suivi réactif a évolué au fil des ans, passant de rapports purement ad hoc et empiriques au processus actuel défini au chapitre IV des Orientations, avec un ensemble de procédures et de formats clairs. Cependant, comme l'illustre clairement le présent rapport, les procédures et les avantages du processus de suivi réactif ne sont pas toujours pleinement compris par certains des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Ce manque de compréhension (ou ce malentendu) peut parfois entraver la bonne mise en œuvre des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation des biens naturels et culturels. Ce rapport présente les premières vues des auteurs sur la manière dont le processus de suivi réactif pourrait être amélioré au bénéfice des biens du patrimoine mondial et des principaux acteurs impliqués dans le processus de suivi réactif. D'autres discussions et commentaires sur ces suggestions de la part des parties prenantes du patrimoine mondial, en particulier du Comité du patrimoine mondial, seraient les bienvenus.

RÉFÉRENCES

Sanctuaire de l'oryx arabe https://en.wikipedia.org/wiki/Arabian_Oryx_Sanctuary

Cameron, C. et Rössler, M. 2013b. *Beaucoup de voix, une seule vision : Les premières années de la Convention du patrimoine mondial* : Farnham : Ashgate

CNN Travel : 12 premiers sites sur la Liste du patrimoine mondial
<https://edition.cnn.com/travel/article/unesco-first-12-world-heritage-sites/index.html>

Great Barrier Reef, Australie : 500 millions de dollars pour financer le changement de jeu du SRande Barrière de corail 29 avril 2018 : <http://www.gbrmpa.gov.au/media-room/latest-news/corporate/2018/500-millions-de-dollars-pour-financer-le-changement-de-jeu-de-la-Grande-Barriere-de-corail>.

Rössler, M. et Veillon, R. 2013. Suivi et rapports : tendances de la conservation du patrimoine mondial. Dans K. Van Balen et A. Vandesande (dir. publ.), *Reflections on Preventive Conservation, Maintenance and Monitoring of Monuments and Sites*. Louvain, Acco

Stovel, H. 1995. *Suivi des sites du patrimoine culturel mondial*. Bulletin ICOMOS Canada, 4, (No. 3). 15-20.

UNESCO (2011) Évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO de la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis sa création en 1994 jusqu'en 2011 et de l'Initiative de partenariats pour la conservation (PACT),

UNESCO. 1972. *La Convention du patrimoine mondial*.
<http://whc.unesco.org/fr/conventiontext/>

UNESCO. 2016. *Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.
<http://whc.unesco.org/fr/orientations/>

Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Juillet 2015. *Règlement intérieur*, WHC-2015/5. <http://whc.unesco.org/fr/comite>

UNESCO. Système d'information sur l'état de conservation du Centre du patrimoine mondial. <http://whc.unesco.org/fr/soc>

UNESCO. Base de données des documents du Centre du patrimoine mondial.
<http://whc.unesco.org/fr/documents/>

UNESCO. Base de données des décisions du Centre du patrimoine mondial.
<http://whc.unesco.org/fr/decisions/>

ICOMOS. 2009. Compendium des principales décisions concernant la conservation des biens du patrimoine culturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO, WHC-09/33.COM/9. <http://whc.unesco.org/document/102013> (pages 3-61)

UICN. 2009. Compendium des principales décisions concernant la conservation des biens du patrimoine naturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO, WHC-09/33.COM/9. <http://whc.unesco.org/document/102013> (pages 62-109)

Perspectives du patrimoine mondial de l'UICN <https://www.worldheritageoutlook.iucn.org/>

UNESCO. 2011. Centre du patrimoine mondial. Rapport de la réunion d'experts sur l'état mondial de conservation des biens du patrimoine mondial (13-15 avril 2011, Dakar, Sénégal). WHC-11/35.COM/INF.7C. <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf7Cf.pdf>

UNESCO. Etats parties à la Convention du patrimoine mondial <http://whc.unesco.org/fr/etatsparties>

UNESCO. Suivi réactif <https://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif>

UNESCO. Mécanisme de suivi renforcé, Rapport de l'évaluation indépendante, 2011, présenté à la 35^e session du Comité du patrimoine mondial à Paris en 2011. Le rapport d'évaluation est disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-7.2f.pdf>

UNESCO. Abandon du projet d'abandon du site du patrimoine mondial de Sigiriya qui aurait menacé les valeurs du patrimoine mondial <https://whc.unesco.org/fr/soc/2562>

UNESCO. Parc national de Butrint, Albanie, retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril <https://whc.unesco.org/fr/list/570>

ANNEXES

ANNEXE A - RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

ANNEXE B - PROCESSUS D'ENTREVUE

ANNEXE C - RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE L'ENQUÊTE

ANNEXE D - FORUM DES GESTIONNAIRES DE SITES

ANNEXE E - MANDAT ET NOTE CONCEPTUELLE DE L'EVALUATION

ANNEXE F - FINANCEMENT ALLOUÉ À UN CERTAIN NOMBRE DE BIENS FIGURANT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

ANNEXE G - EXEMPLES POSITIFS DE L'UTILISATION DU PROCESSUS DE LA LISTE DU PATRMOINE MONDIAL EN PERIL

ANNEXE A

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
1	Notant la faible sensibilisation aux nombreux résultats positifs du suivi réactif en matière de conservation dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en collaboration avec et par l'intermédiaire des Etats parties, devraient élaborer une stratégie de communication pour mettre en lumière et promouvoir les succès de la Convention du patrimoine mondial, y compris ceux associés à la Liste du patrimoine mondial en péril.	H
2	Notant la nécessité d'un meilleur dialogue sur le suivi réactif, il est recommandé que : Les Etats parties du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devraient veiller à ce qu'un dialogue efficace ait lieu à toutes les étapes du processus de suivi réactif. Cela devrait être guidé par un plan de communication clair, élaboré dès le début du processus de gestion du patrimoine mondial pour les biens du patrimoine mondial, qui identifie les principales parties prenantes et indique comment elles devraient être impliquées. Les principales parties prenantes devraient inclure les agences gouvernementales compétentes, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et la société civile dans chaque pays. Les secteurs non traditionnels, tels que le développement des infrastructures, l'énergie, les banques et les assurances, devraient également être impliqués lorsque ce dialogue est pertinent pour la protection des biens du patrimoine mondial.	M
3	Notant l'inadéquation entre les résultats du processus de suivi réactif (SR) et les ressources disponibles, il est recommandé que : Les décisions et recommandations issues du processus de SR devraient	H

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	être clairement liées aux sources de financement potentielles, aux niveaux national et international, et devraient également être pratiques en termes de ressources et de temps disponibles pour leur mise en œuvre. Il faudrait établir l'ordre de priorité des recommandations et des décisions afin de tenir compte des contraintes de ressources et de temps.	
4	Notant que la plupart des personnes interrogées considèrent que les Orientations et les règlements intérieurs du PM sont adéquates, l'équipe d'évaluation du SR note que certaines améliorations pourraient être apportées et recommande : Le Comité du patrimoine mondial devrait envisager d'apporter des changements, par l'élaboration de documents internes de politique et de procédure, pour améliorer la fonctionnalité des Orientations du patrimoine mondial dans des domaines tels que : la terminologie pour décrire la Liste du patrimoine mondial en péril de manière plus positive ; l'élaboration de plans d'action chiffrés pour les biens en péril ; et la nécessité de porter une attention particulière aux biens qui sont inscrits depuis plus de 10 ans.	M
5	Notant les questions soulevées dans le cadre de cette évaluation du SR concernant la compréhension et l'application des décisions du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que : Une plus grande attention devrait être accordée à s'assurer que les décisions du Comité du patrimoine mondial reflètent les réalités sur le terrain et que les décisions du Comité soient clairement expliquées aux parties prenantes concernées, en particulier celles qui sont responsables de leur mise en œuvre, y compris les gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Le cas échéant, les décisions et recommandations du Comité du patrimoine mondial devraient être traduites dans les langues locales pour en améliorer la compréhension et l'application.	H
6	Notant les préoccupations exprimées lors de cette évaluation du SR concernant la « politisation » croissante du processus du patrimoine mondial, il est recommandé que : Les décisions du Comité du patrimoine mondial concernant le suivi réactif doivent être fondées sur le plus haut niveau de considérations objectives et scientifiques, conformément aux Orientations. En outre, tous les membres du Comité du patrimoine mondial devraient inclure des experts des questions naturelles et culturelles (article 9.3 de la Convention) au sein de leur délégation et veiller à ce qu'ils participent pleinement aux discussions et aux processus décisionnels du Comité.	H
7	Notant l'importance du renforcement des capacités pour améliorer l'application du suivi réactif, il est recommandé que : Le renforcement des capacités des Etats parties en matière de suivi réactif devrait être poursuivi et élargi, l'objectif principal étant de renforcer les capacités des personnes directement impliquées dans le processus de SOC, y compris les gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Les Etats parties devraient s'efforcer de maintenir la continuité du personnel engagé dans le processus SOC.	H

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	Les séances d'orientation existantes sur le patrimoine mondial (PM) devraient continuer d'aborder le processus de suivi réactif et le temps alloué à la présentation et à la discussion sur ce sujet devrait être augmenté. Toute révision future de la Stratégie de renforcement des capacités du PM devrait renforcer les capacités des personnes engagées dans le suivi réactif	
8	Notant les forums productifs des gestionnaires de sites du patrimoine mondial organisés à l'occasion des récentes sessions du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que : Le Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial devrait continuer d'être une partie importante des futures sessions du Comité du patrimoine mondial. Les options pour mieux utiliser l'expertise des gestionnaires de sites dans les discussions et les questions de suivi réactif lors des sessions du Comité du patrimoine mondial devraient être explorées de manière proactive et le Forum devrait être utilisé pour renforcer les capacités des gestionnaires de sites du patrimoine mondial.	H
9	Notant que les Etats parties ont établi des points focaux pour le patrimoine mondial et notant en outre l'importance du suivi réactif au niveau national, il est recommandé que : Les points focaux du patrimoine mondial existants au sein des Etats parties devraient également coordonner les aspects relatifs au suivi réactif ou, à défaut, désigner un autre point focal à cette fin. Les Etats parties devraient veiller à ce que les gestionnaires de sites du patrimoine mondial soient toujours étroitement associés à tous les aspects du suivi réactif des sites dont ils sont responsables.	H
10	Notant les rôles importants du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dans le suivi réactif, il est recommandé que : Des mesures devraient être prises pour améliorer le dialogue sur le suivi réactif entre les principales parties prenantes, en particulier aux niveaux national et régional, y compris entre les bureaux régionaux de l'UNESCO et les États parties concernés, ainsi qu'entre les bureaux régionaux respectifs de l'UICN et les comités nationaux compétents de l'ICOMOS.	M
11	Notant l'importance de la définition des rôles entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en ce qui concerne le suivi réactif, et notant en outre les divergences de vues sur ce sujet, il est recommandé : Que les rôles respectifs du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives soient clairement communiqués aux principales parties prenantes du patrimoine mondial, y compris le Comité du patrimoine mondial et les Etats parties. L'équipe de cette évaluation du SR considère que le rôle des Organisations consultatives est de fournir des conseils techniques objectifs et de haute qualité sur le suivi réactif au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties, tandis que la fonction première du Centre du patrimoine mondial devrait être de : fournir des conseils et des orientations aux Etats parties concernant les politiques et processus de gestion du patrimoine mondial ; assurer	H

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	une coordination efficace concernant le suivi réactif. Toutefois, l'équipe de cette évaluation note que le Centre du patrimoine mondial devrait également continuer à jouer un rôle technique important en ce qui concerne le suivi réactif du patrimoine mondial.	
12	Notant les divergences de vues exprimées concernant les rôles du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dans les missions de suivi réactif, il est recommandé que : Les missions de suivi réactif devraient, dans la mesure du possible, être entreprises conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en particulier lorsqu'il s'agit de questions politiquement sensibles. Les missions conjointes ne doivent cependant pas compromettre la fonction première des missions de suivi réactif, qui est de fournir des conseils techniques et objectifs de haute qualité au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties.	M
13	Notant l'importance d'une collecte de fonds accrue pour résoudre les problèmes des biens du patrimoine mondial, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial devrait être plus proactif et plus souple sur des questions telles que la collecte de fonds, tout en notant les contraintes des ressources disponibles, et aussi que la responsabilité première de la collecte de fonds pour les biens du patrimoine mondial revient aux Etats parties. Le Centre du patrimoine mondial devrait également être plus proactif en encourageant les Etats parties à recourir davantage au paragraphe 172 des Orientations lorsque les ressources devraient provenir d'activités pertinentes.	H
14	Notant le rôle crucial joué par les Organisations consultatives du patrimoine mondial dans le suivi réactif, il est recommandé que : L'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM devraient étudier les moyens de renforcer leurs capacités en matière de suivi réactif, notamment : pour l'UICN, accroître son niveau d'implication dans le suivi réactif des autres Programmes et bureaux régionaux de l'UICN ; pour l'ICOMOS, étudier des options telles que la création de réseaux similaires à ceux de l'UICN ainsi que le recours accru au savoir-faire des comités nationaux pour appuyer le suivi réactif ; pour l'ICCROM, étudier les options pour étendre ses activités et partager ses responsabilités avec l'ICOMOS grâce au réseau universitaire mondial.	H
15	Notant que les Organisations consultatives devraient continuellement chercher à améliorer la façon dont elles peuvent améliorer leur rôle en matière de gestion des ressources naturelles ainsi que le nombre de suggestions reçues par le biais des personnes interrogées pour ce projet, il est recommandé que : Les Organisations consultatives devraient continuellement étudier les moyens d'améliorer leur rôle en matière de suivi réactif, notamment en veillant à ce que les performances des experts des missions soient continuellement évaluées, en améliorant la coopération entre les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial et en explorant des approches « plus judicieuses » de la gestion du risque.	M

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
16	Notant le rôle important que joue la société civile (SC) dans le suivi réactif, il est recommandé que : La société civile devrait être davantage impliquée dans le processus de suivi réactif et être encouragée à travailler plus étroitement avec les Etats parties du patrimoine mondial, ainsi qu'avec les Organisations consultatives. Les cadres existants pour l'engagement de la SC dans les travaux de la Convention du patrimoine mondial, tels que le processus de l'Horizon du patrimoine mondial de l'UICN, devraient être examinés en vue d'une éventuelle application plus large au sein des Etats parties et autres organisations consultatives.	M
17	Notant la récente tendance à limiter le nombre de rapports SOC présentés oralement au Comité du patrimoine mondial et certaines préoccupations concernant la manière dont ces sites sont sélectionnés, il est recommandé que :: Les rapports SOC présentées au Comité du patrimoine mondial, y compris ceux qui sont « ouvertes » à la discussion, devraient être fondés sur des critères clairs et objectifs, y compris le niveau et l'urgence de la menace qui pèse sur le bien, ainsi que sur le fait que le site figure ou non sur la Liste du patrimoine mondial en péril, plutôt que sur sa représentativité géographique.	H
18	Notant la nécessité d'une communication plus claire du processus d'« ouverture » des SOC pour discussion aux réunions du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que : Le processus et les critères de sélection et d'« ouverture » des SOC devraient être communiqués plus clairement et plus efficacement, y compris par une description claire du processus dans l'introduction par le Centre du patrimoine mondial à l'Agenda 7 du Comité du patrimoine mondial. Cet aspect devrait également être abordé lors des sessions sur le suivi réactif dans le cadre des sessions d'orientation sur le patrimoine mondial.	H
19	Notant l'importance de rationaliser et d'améliorer les rapports de suivi réactif, il est recommandé que : Les options pour rationaliser et améliorer les rapports des Etats parties sur le suivi réactif devraient être explorées, afin de permettre aux Etats parties de remplir plus efficacement leurs obligations en vertu de la Convention du patrimoine mondial, sans compromettre la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.	M
20	Notant l'importance d'impliquer pleinement les gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans le processus du SOC, il est recommandé que : Les Etats parties devraient veiller à ce que les gestionnaires de sites du patrimoine mondial participent de manière adéquate et efficace à la préparation des rapports de suivi réactif pour le Comité du patrimoine mondial et aux actions de suivi qui en découlent.	M
21	Notant les observations concernant le format des rapports de mission de suivi réactif, il est recommandé que : Le format de la mission de suivi réactif devrait être raccourci et rationalisé et se concentrer plus clairement sur les questions et solutions clés et que	H

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	cette tâche soit entreprise par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.	
22	Notant l'utilisation des missions de conseil, à l'invitation des Etats parties, et des missions de suivi réactif, et le risque de confusion qui en découle, il est recommandé que : Les missions de suivi réactif et les « missions de conseil » devraient être clairement distinctes et séparées et cette différence devrait être clairement communiquée aux principales parties prenantes. Les missions de conseil devraient être utilisées avec parcimonie et leur utilisation devrait être réduite au fil du temps.	H
23	Notant les préoccupations soulevées par certaines personnes interrogées au sujet de la sélection des experts des missions de SR et de la nécessité d'assurer la meilleure qualité possible des rapports des missions de SR, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives élaborent collectivement une politique sur la façon dont ils choisissent les experts de la mission et dont ils évaluent leurs performances par rapport à leurs rôles et responsabilités. Ces informations devraient être partagées avec les États parties.	M
24	Notant l'importance d'un dialogue efficace tout au long du processus de suivi réactif, il est recommandé que : Le processus des missions de suivi réactif devrait être utilisé plus efficacement pour encourager un dialogue constructif entre les principales parties prenantes du patrimoine mondial. Le processus des missions de suivi réactif doit être géré de manière efficace, notamment en veillant à ce que : a) Il existe des mandats clairs et pertinents pour chaque mission ; b) il existe un dialogue clair et ouvert entre l'Etat partie et l'équipe de mission, avant, pendant et après la mission ; et c) toutes les principales parties prenantes concernées participent effectivement aux missions de suivi réactif.	H
25	Notant les approches différentes et émergentes de la conservation et de la gestion du patrimoine, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devraient assurer un examen continu des facteurs inclus dans le cadre conceptuel et de la liste standard des facteurs, tant pour le suivi réactif que pour les rapports périodiques.	M
26	Notant la nécessité de mieux communiquer les aspects relatifs à la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris les éléments positifs, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devraient élaborer une campagne de sensibilisation ciblée sur l'application du patrimoine mondial en péril, qui devrait inclure l'identification et la promotion d'exemples positifs de cas où l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril a conduit à une action significative et positive pour améliorer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Cette campagne devrait également noter que des facteurs externes, tels que le changement climatique, peuvent avoir un impact sur les valeurs des biens du patrimoine mondial et que de telles menaces	H

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	nécessitent une action coordonnée et efficace impliquant les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.	
27	Notant la nécessité d'assurer la transparence des fonds alloués par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial, il est recommandé que : La ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial pour les sites en péril devrait être révisée pour indiquer séparément le montant des ressources allouées aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.	M
28	Notant le faible niveau des fonds disponibles du Fonds du patrimoine mondial pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il est recommandé que : Les fonds disponibles du Fonds du patrimoine mondial pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril devraient être augmentés en pourcentage, tout en reconnaissant les limites du Fonds et la nécessité d'identifier d'autres sources de financement. Les fonds mis à la disposition des Etats parties par le Fonds du patrimoine mondial devraient être utilisés de manière catalytique, notamment en stimulant d'autres sources de financement par la collecte de fonds et autres moyens connexes.	H
29	Notant l'importance d'un financement adéquat pour faire face aux menaces qui pèsent sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il est recommandé que : Chaque site en péril devrait avoir un plan d'action entièrement chiffré élaboré au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Celui-ci devrait identifier les actions et les coûts détaillés, par ordre de priorité, nécessaires pour résoudre les problèmes qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.	H
30	Notant que le retrait d'un bien du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril donne généralement lieu à une célébration, il est recommandé que : Le retrait d'un bien du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril devrait généralement être promu et largement diffusé comme une « réussite » importante pour la Convention.	M
31	Notant l'importance de la coopération entre les conventions sur les questions relatives au suivi réactif, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial devrait maintenir ses relations déjà étroites avec la Convention de Ramsar sur les zones humides et partager régulièrement des informations sur les zones où les domaines d'intérêt se chevauchent, par exemple en ce qui concerne l'ajout et le retrait de sites sur les listes de sites « en péril » respectives, ou équivalent. Le Centre du patrimoine mondial devrait également coopérer avec d'autres conventions pertinentes, telles que la CITES et la CMS, y compris au niveau national, lorsque cela est pertinent pour la protection des biens du patrimoine mondial.	M
32	Notant les divergences de vues concernant la suppression de biens de la Liste du patrimoine mondial, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives discutent	M

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	de la question de la « suppression de biens » et font des recommandations pour améliorer le processus de suppression de biens de la Liste du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.	
33	Notant que le mécanisme de suivi [renforcé] (RMM) a été utilisé à plusieurs reprises et le risque de confusion avec le suivi réactif, il est recommandé que : Le Mécanisme de suivi renforcé devrait être maintenu mais utilisé uniquement dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque le Comité du patrimoine mondial estime qu'il existe un risque de perte immédiate de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Il ne devrait pas être utilisé de manière générale comme une alternative au processus et aux procédures de la Liste du patrimoine mondial en péril. Etant donné la validité des conclusions de l'évaluation de 2011 du Mécanisme de suivi renforcé, il est en outre recommandé que ces conclusions soient discutées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue de présenter des recommandations pour une session ultérieure du Comité du patrimoine mondial, notamment sur l'inclusion ou non des RMM dans les Orientations.	F
34	<p>Compte tenu de la nécessité d'une approche progressive et pratique de cet examen de suivi réactif, il est recommandé que le plan de mise en œuvre suivant soit adopté et mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, devrait préparer un plan de mise en œuvre détaillé de ces recommandations pour examen lors de la première réunion du Comité du patrimoine mondial qui suivra la session de 2019 du Comité. • Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, devrait rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution de ce plan de mise en œuvre du suivi réactif aux réunions ultérieures du Comité du patrimoine mondial, trois ans après l'adoption du plan de mise en œuvre à la réunion du Comité en 2020, soit à la 47^e session du Comité en 2023. • L'évaluation de l'exécution du plan de mise en œuvre et des recommandations spécifiques devrait être entreprise par le Comité du patrimoine mondial tous les deux ans, sur la base des avis du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives. 	H

ANNEXE B

DÉROULEMENT DES INTERVIEWS

L'information recueillie lors des entrevues a également constitué un apport important à l'examen. La liste de toutes les personnes interviewées est présentée à l'annexe B. Parmi les personnes interrogées, 32% étaient des femmes et 68% des hommes, 65% représentaient des sites culturels et 35% des sites naturels. La plupart des entrevues, mais pas toutes, ont suivi le modèle standard (voir l'annexe B) élaboré par l'équipe de travail pour faciliter la compilation et l'analyse des renseignements fournis lors des entrevues. L'équipe d'évaluation a interviewé des personnes lors de la session du Comité du patrimoine mondial de 2018 à Bahreïn, puis par téléphone et skype. L'équipe de travail a interviewé 53 personnes, représentant les catégories suivantes :

- États parties au Comité du patrimoine mondial : 14 personnes représentant 12 États parties au Comité du patrimoine mondial
- Autres États parties à la Convention du patrimoine mondial : 12 personnes, représentant 11 États parties (la plupart d'entre eux étaient d'anciens membres du Comité du patrimoine mondial)
- Centre du patrimoine mondial: 11 personnes représentant le Centre du patrimoine mondial
- Organisations consultatives : 12 personnes, représentant les 3 Organisations consultatives
- ONG : 3 personnes, représentant 3 ONGs

Des entrevues ont été menées auprès des personnes suivantes

COM=Membres du Comité (14) ; AB=ABs (8) ; WHC=WHC +UNESCO (11) ; FCOM=Anciens membres du Comité (12) ; SITE=Gestionnaires de sites (5) ; ONG=ONG (3) ; C/N=Culture/Nature (non attribué à COM & WHC) ; F/M=Female/Male

		Pays	Nom	Affiliations supplémentaires					ONG	C/N	F/M	Région	PAR
				COM	AB	CPM	FCOM	SITE /EP					
		COMITÉ											
1	1	Norvège	Ingun Kvisterøy	x						N	F		GW
2	2	Chine	Lu Zhou	x	x					C	M		DS/GW
3	3	Australie	L'équipe Aus	x						C/N	H/F		DS/GW

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

4	4	Guatemala	Daniel Aquino	X							M		DS
5	5	Tanzanie	Donatius Kamamba	x						C	M		GW
6	6	Azerbaïdjan	Rashad Baratli	x							M		DS
7	7	Ouganda	Mémoire écrit : Richard Nduhura	x							M		GW
8	8	Burkina Faso	AMBASSADEUR Alain Francis Gustave ILBOUDO	x							M		DS
9	9	Angola	Réponses écrites soumises	X									
10	10	Norvège	Ole Soe ERIKSEN	x							M		DS
11	11	Tanzanie	Albert MZIRAY Écologiste principal du parc TANAPA	x						C	M		DS
12	12	Koweït	Al Mulla	x							M		GW
13	13	République démocratique du Congo	Dr Wilungula Directeur General Institut Congolais Pour La Conservation de la Nature	x									DS
14	14	Chine	Kepin Ma/ Guo Zhan		x					N	M		DS
		ORGANISATIONS CONSULTATIVES											
15	1	ICOMOS	Richard Mackay		x					C	M		DS/ GW
16	2	ICCROM	Joseph King		x					C	M		DS/ GW
17	3	UICN	VAN MERM Remco		x					N	M		DS
18	4	ICOMOS	Mariana Corrieia		x					C	F		GW
19	5	ICOMOS	Carolina Castellanos		x					C	F		GW
20	6	ICCROM	Webber Ndoro		x					C	M		GW/ DS

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

21	7	Canada	Jim Thorsell		x					N	M		DS
22	8	Australie	Marc Hockings		x					N	M		DS
		ANCIENNS MEMBES DU COMITE											
23	1	Allemagne	Barbara Engels	x	x					N	F		DS
24	2	ROYAUME-UNI	Chris Young		x		x			C	M		DS/ GW
25	3	Canada	Christina Cameron				x			C	F		DS
26	4	Corée/ICC ROM	Eugene Jo		x		x			C	F		DS/ GW
27	5	Japon	Kumiko Yoneda				x			N	F		DS/ GW
28	6	Japon	Nobuko Inaba		x		x			C	F		
29	7	Suisse	Oliver Martin				x			C	M		DS/ GW
30	8	Portugal	Leticia Leatao				x			C	F		GW
31	9	Kenya	George Abungu		x		x			C	M		GW
32	10	Pologne	Katarzyna Piotrowska		x		x			C	F		GW
33	11	Russie	Alexy Butorine				X			N	M		DS
34	12	ÉTATS-UNIS	Steve Morris				x			C	M		DS/ GW
		SITES											
35	1	Australie	Steve Gall (gestionnaire du patrimoine mondial)					X		N	M		DS
36	2	Belize	Roosevelt Blades, Commission nationale pour l'UNESCO					x		N	M		DS
37	3	Népal	Suresh Shestra					x		C	M		GW
38	4	Afrique du Sud (Robben Island)	Pascall P. Taruvinga		x			x		C	M		GW
39	5	Thaïlande	Ayutthaya					x			F		GW

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

		WHC UNESCO										
40	1	CPM	Edmond Moukala			x					M	GW
41	2	CPM	Mechtild Rossler			x					F	DS/ GW
42	3	CPM	Petya Totcharova			x					F	GW
43	4	CPM	Guy Debonnet			x					M	DS
44	5	CPM	Feng Jing			x					M	DS
45	6	UNESCO Jakarta	Chiba Moe			x					F	GW
46	7	Bangkok Bureau de l'UNESCO	Montira Horayangura			x					F	GW
47	8	CPM	Giovanni Boccardi			x				C	M	GW
48	9	CPM	Nada Al Hassan Anatole-Gabriel, Isabelle			x					F	GW
49	10	CPM	Eloundou Assomo LAZARE			x					M	DS
50	11	CPM	Mauro Rosi								M	DS
		ONG										
51	1	Australie	Geoff Law, ONG						X		M	DS
52	2	Allemagne	Stefan Doempke ONG						x		M	DS/ GW
53	3	Australie	Alec Marr ONG						x		M	DS/ GW

ANNEXE C

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE L'ENQUÊTE

L'équipe chargée de l'évaluation a également mené une enquête, qui a été distribuée aussi largement que possible aux parties prenantes du patrimoine mondial de l'UNESCO : toutes les parties prenantes ont eu l'occasion de remplir l'enquête. Avant d'être distribuée, l'enquête a été distribuée sous forme d'ébauche à un nombre limité d'intervenants du patrimoine mondial, afin de recueillir leurs commentaires et contributions : les commentaires formulés ont été intégrés à l'enquête finale. Le rapport complet et détaillé de cette enquête est présenté ci-dessous. Les résultats de l'enquête sont intégrés dans le texte du présent rapport et résumés à l'annexe A. L'enquête a été menée auprès de 90 répondants, répartis de façon équilibrée entre les sexes et la répartition géographique.

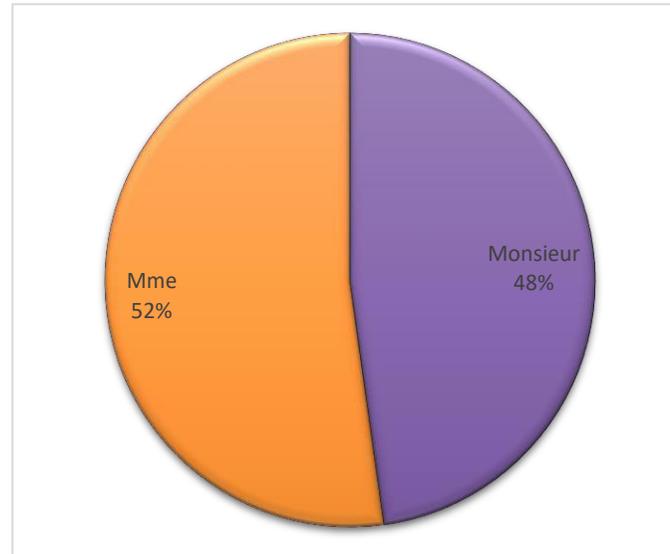
EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE

Titre

90
répondants

Monsieur
Madame

43
47

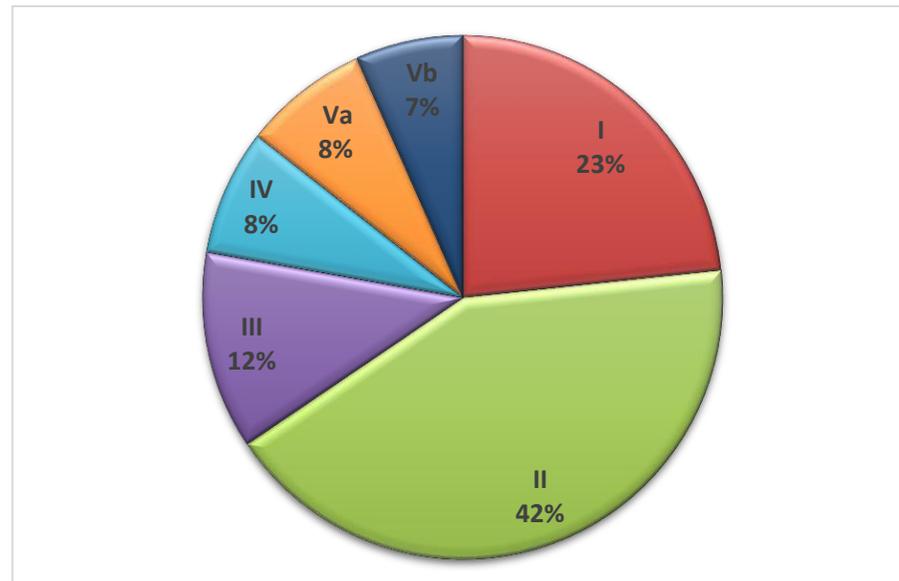


Groupes électoraux de l'UNESCO

90
répondants

I
II
III
IV
Va
Vb

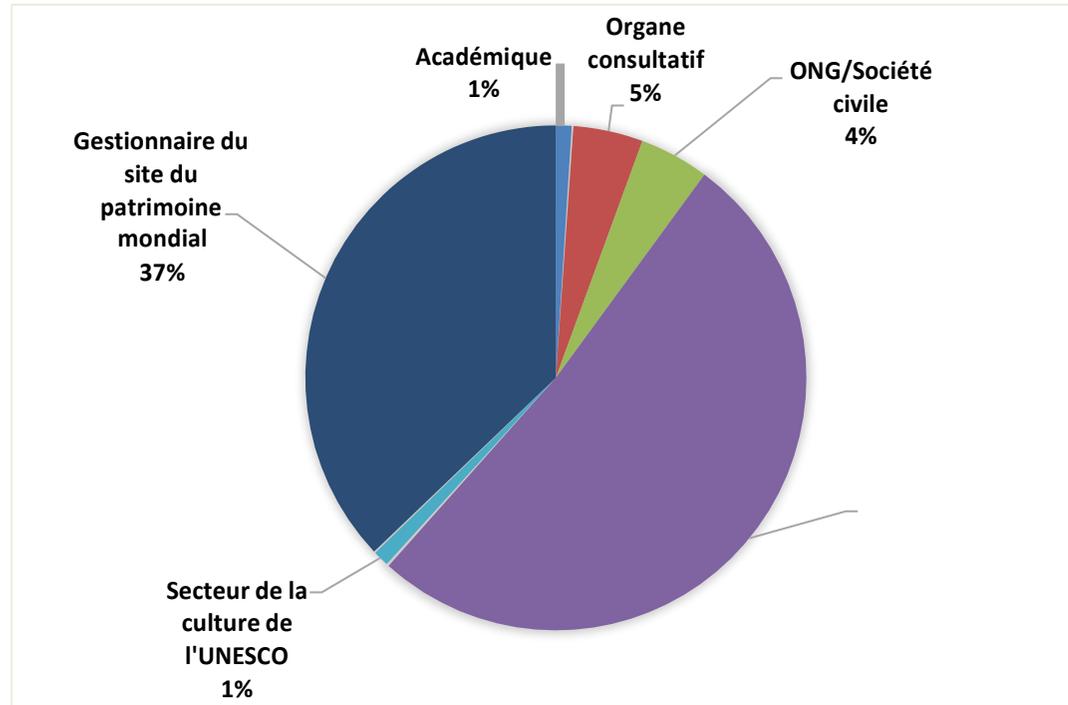
21
38
11
7
7
6



EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE

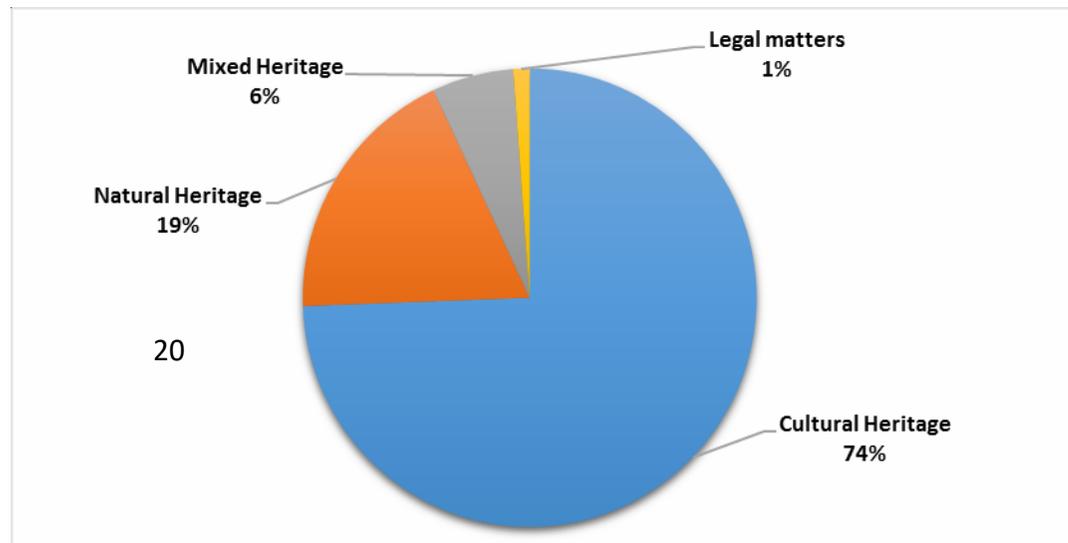
(A1) Veuillez indiquer si vous représentez un nom de domaine en : 89 répondants

Académique	1
Organe consultatif	4
ONG/Société civile	4
État partie	46
Secteur de la culture de l'UNESCO	1
Membre du personnel du Centre du patrimoine mondial	0
Gestionnaire du site du patrimoine mondial	33



(A2) Veuillez indiquer si votre expertise porte principalement sur : 86 répondants

Patrimoine culturel	64
Patrimoine naturel	16
Patrimoine mixte	5
Questions juridiques	1

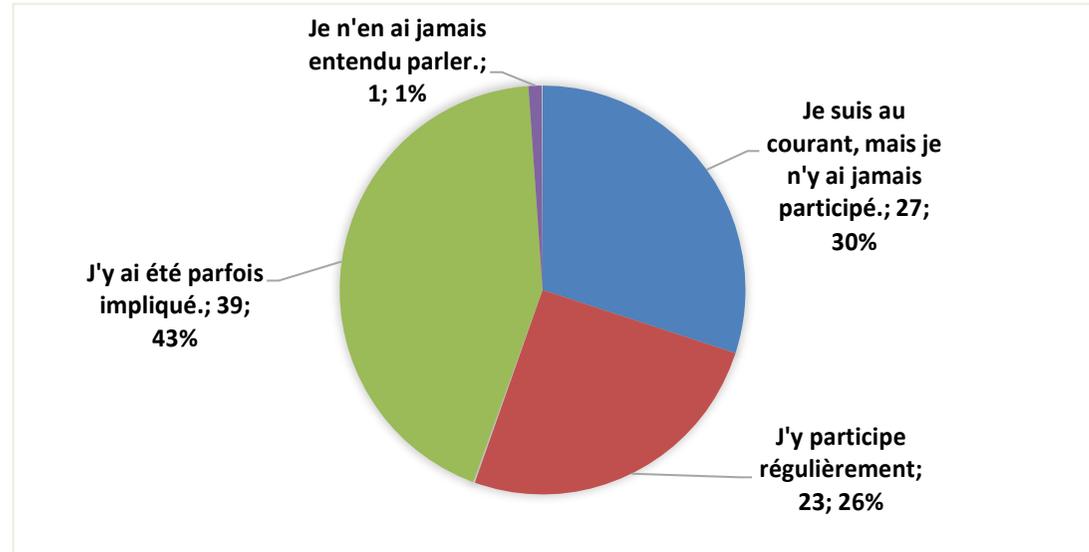


EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

(A3) Quel est votre niveau de connaissance du suivi réactif dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial ?

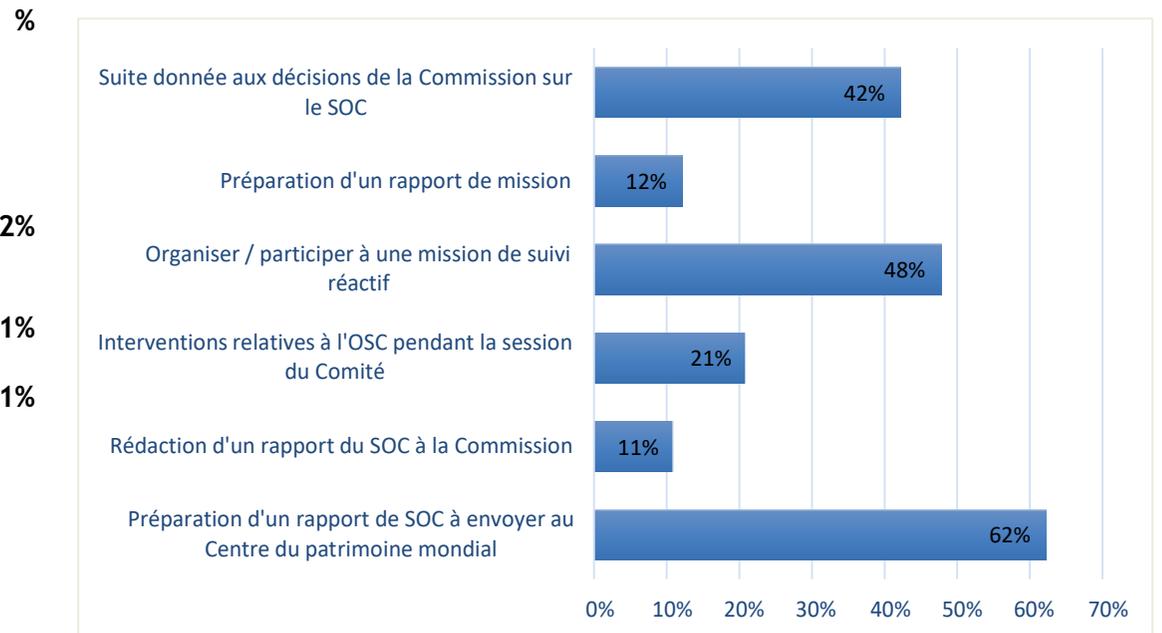
	86
répondants	
Je suis au courant, mais je n'y ai jamais participé.	27
J'y participe régulièrement	23
J'y ai été parfois impliqué.	39
Je n'en ai jamais entendu parler.	1

été impliqué 69%



(A4) Quelle a été/est votre participation au processus de suivi réactif dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial ? (Veuillez cocher plus d'une case si nécessaire)

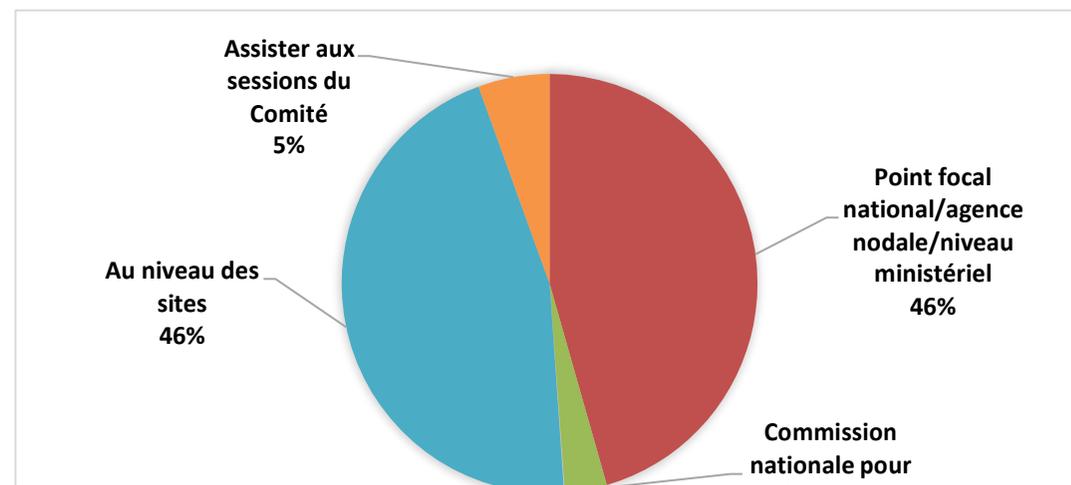
	90	
répondants		
Préparation d'un rapport de SOC à envoyer au Centre du patrimoine mondial	56	62%
Rédaction d'un rapport du SOC à la Commission	10	11%
Interventions relatives à l'OSC pendant la session du Comité	19	21%



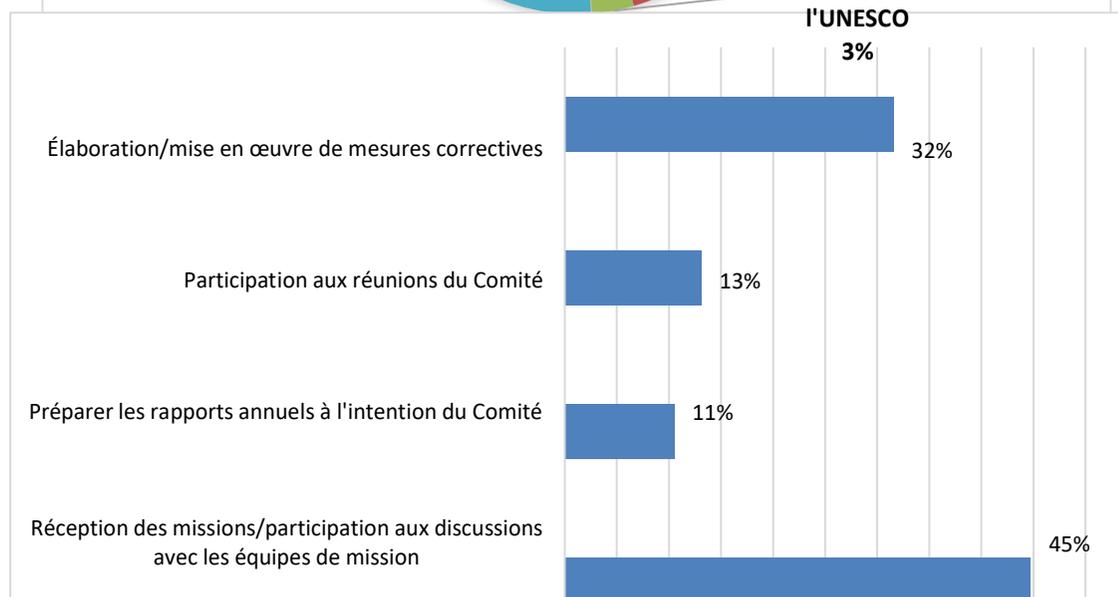
EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Organiser / participer à une mission de suivi réactif	43	48%
Préparation d'un rapport de mission	11	12%
Suite donnée aux décisions de la Commission sur le SOC	38	42%

(A5) Quel est le niveau de votre implication (pour les Etats parties) dans le processus de suivi réactif de la Convention du patrimoine mondial ?	90	%
répondants		
Point focal national/agence nodale/niveau ministériel	41	46%
Commission nationale pour l'UNESCO	3	3%
Délégation permanente auprès de l'UNESCO	0	0%
Au niveau des sites	41	46%
Assister aux sessions du Comité	5	6%



(A6) Si vous avez un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril et/ou un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, quelle est votre participation	38	%
répondants		



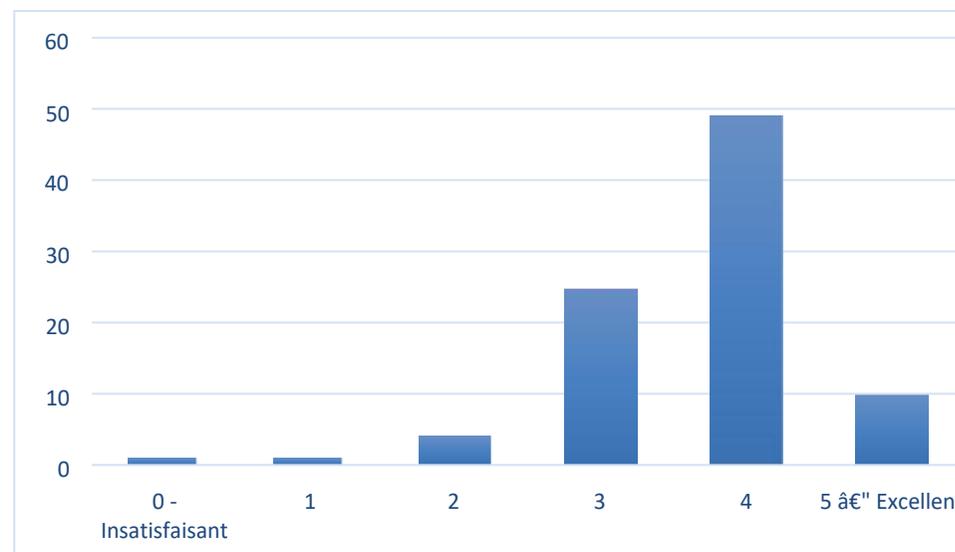
EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE

au processus de suivi réactif de la Convention du patrimoine mondial ?

Réception des missions/participation aux discussions avec les équipes de mission	17	45%
Préparer les rapports annuels à l'intention du Comité	4	11%
Participation aux réunions du Comité	5	13%
Élaboration/mise en œuvre de mesures correctives	12	32%

(B1) Comment évaluez-vous le niveau de contribution du suivi réactif à la réalisation des objectifs de la Convention du patrimoine mondial ?

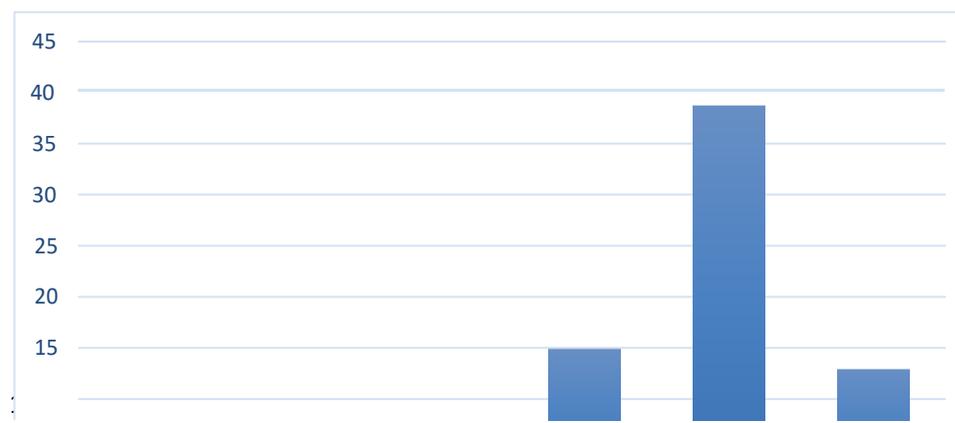
	90	%
répondants		
0 - Insatisfaisant	1	1%
1	1	1%
2	4	4%
3	25	28%
4	49	54%
5 - Excellent	10	11%



Très bon à Excellent **65%**

(B2) Si votre bien a fait l'objet d'un suivi réactif, comment évaluez-vous le niveau de sa contribution à la réalisation des objectifs de la

73
répondants %



EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Convention du patrimoine mondial

?

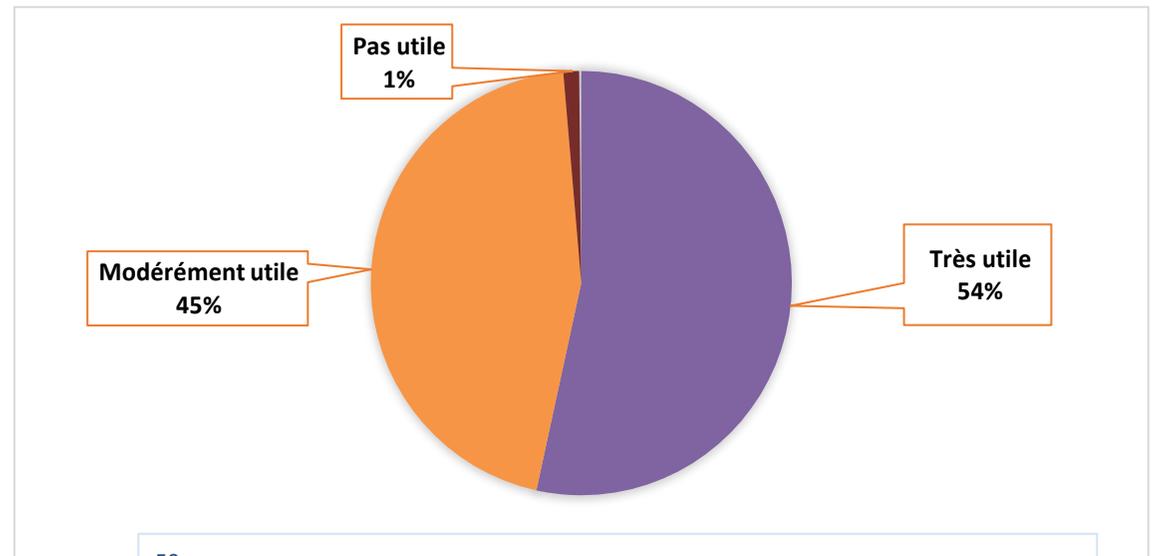
0 - Insatisfaisant	1	1%
1	1	1%
2	4	5%
3	15	21%
4	39	53%
5 - Excellent	13	18%

Très bon à Excellent 71%

(B3) Si votre bien a fait l'objet d'un suivi réactif, comment évaluez-vous le niveau de contribution à la gestion du bien ?

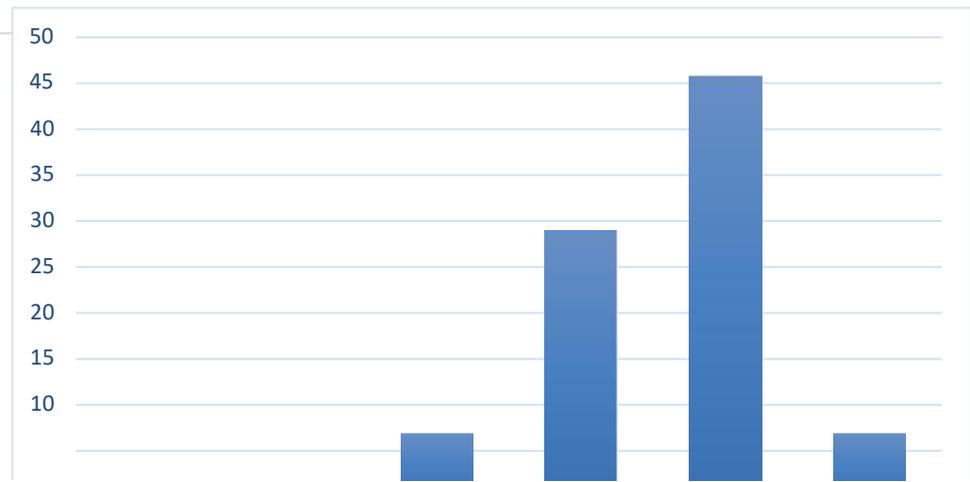
	73
Très utile	39
Modérément utile	33
Pas utile	1

répondants



(C1) Comment évalueriez-vous l'adéquation des dispositions des Orientations (chapitre IV) pour s'assurer que la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est pleinement préservée ?

90
répondants



EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

0 - Insatisfaisant	0	0%
1	1	1%
2	7	8%
3	29	32%
4	46	51%
5 - Excellent	7	8%

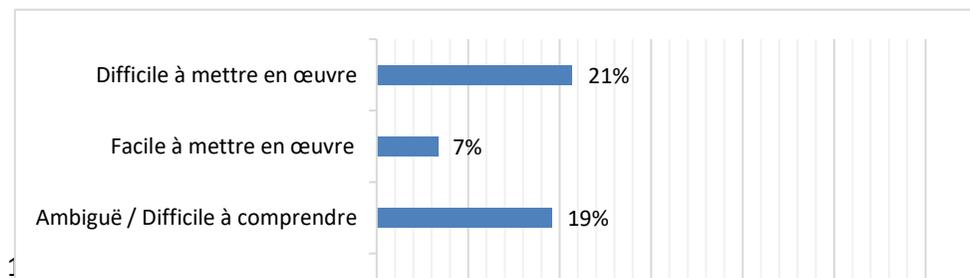
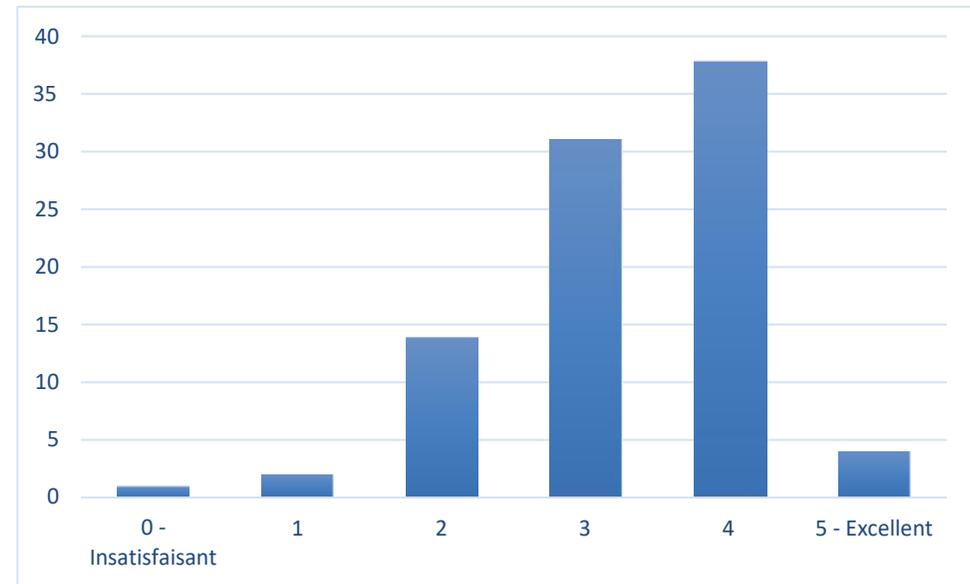
Très bon à Excellent **59%**

(C2) Estimez-vous que les dispositions du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial encadrent correctement la conduite des discussions relatives à l'examen des rapports de suivi réactif (rapports SOC) pendant les sessions du Comité ?

90
répondants %

0 - Insatisfaisant	1	1%
1	2	2%
2	14	16%
3	31	34%
4	38	42%
5 - Excellent	4	4%

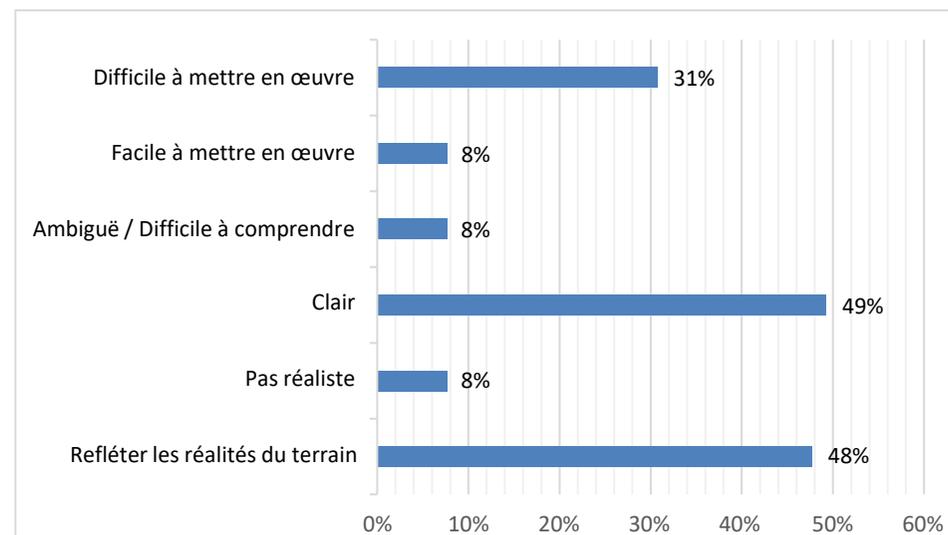
Très bon à Excellent **46%**



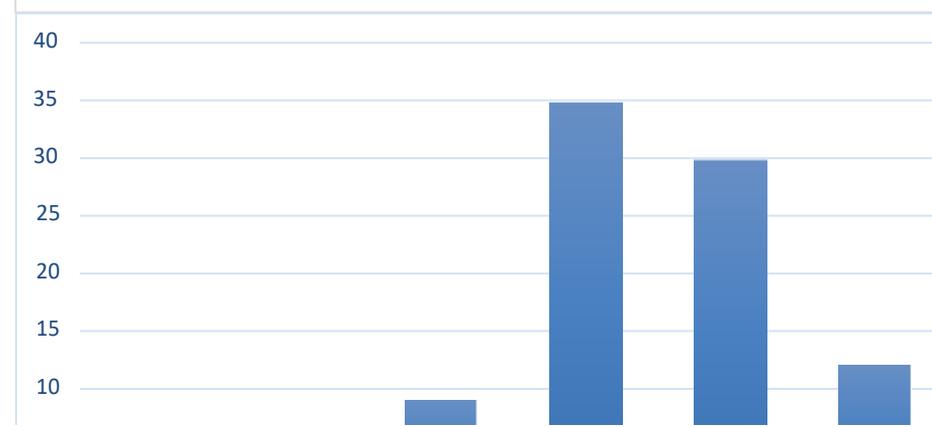
EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

(C4) Comment percevez-vous le contenu et la clarté des décisions du Comité en général ?	89	%
	répondants	
Refléter les réalités du terrain	32	36%
Pas réaliste	7	8%
Clair	50	56%
Ambiguë / Difficile à comprendre	17	19%
Facile à mettre en œuvre	6	7%
Difficile à mettre en œuvre	19	21%

(C5) Comment percevez-vous le contenu et la clarté des décisions du Comité par rapport à votre site s'il a fait l'objet d'un suivi réactif ?	65	%
	répondants	
Refléter les réalités du terrain	31	48%
Clair	32	49%
Facile à mettre en œuvre	5	8%
Difficile à mettre en œuvre	20	31%



(D1) Comment évaluez-vous l'efficacité du Comité du	90	%
	répondants	



EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

patrimoine mondial par rapport au suivi réactif ?

0 - Insatisfaisant	1	1%
1	3	3%
2	9	10%
3	35	39%
4	30	33%
5 - Excellent	12	13%

Très bon à Excellent **46%**

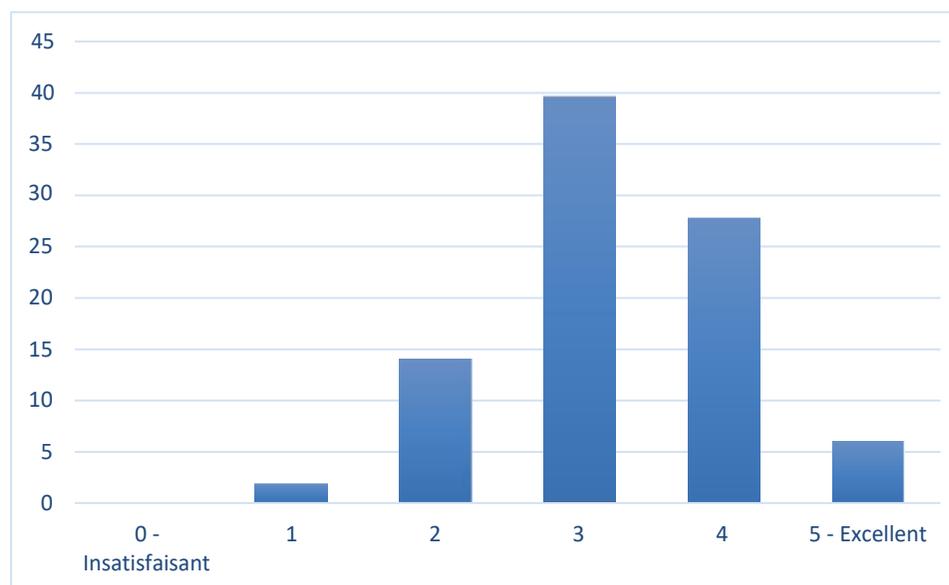
(D2) Comment évaluez-vous l'efficacité des Etats parties du patrimoine mondial en matière de suivi réactif ?

0 - Insatisfaisant	0	0%
1	2	2%
2	14	16%
3	40	44%
4	28	31%
5 - Excellent	6	7%

Très bon à Excellent **38%**

(D3) Comment évaluez-vous l'efficacité du Centre du patrimoine

90
répondants %

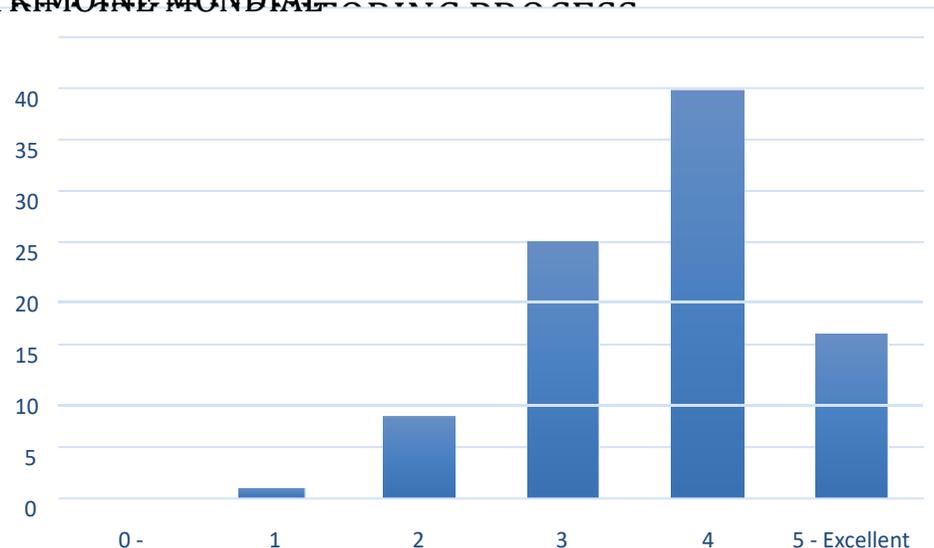


EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

mondial par rapport au suivi réactif ?

0 - Insatisfaisant	0	0%
1	1	1%
2	8	9%
3	25	28%
4	40	44%
5 - Excellent	16	18%

Très bon à Excellent **62%**

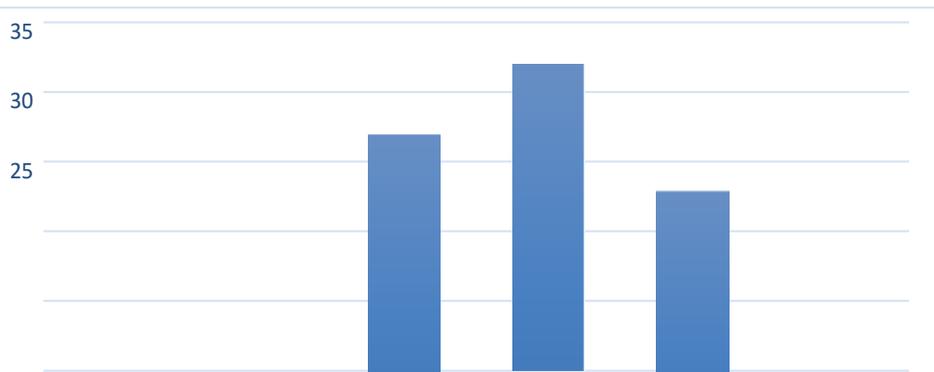
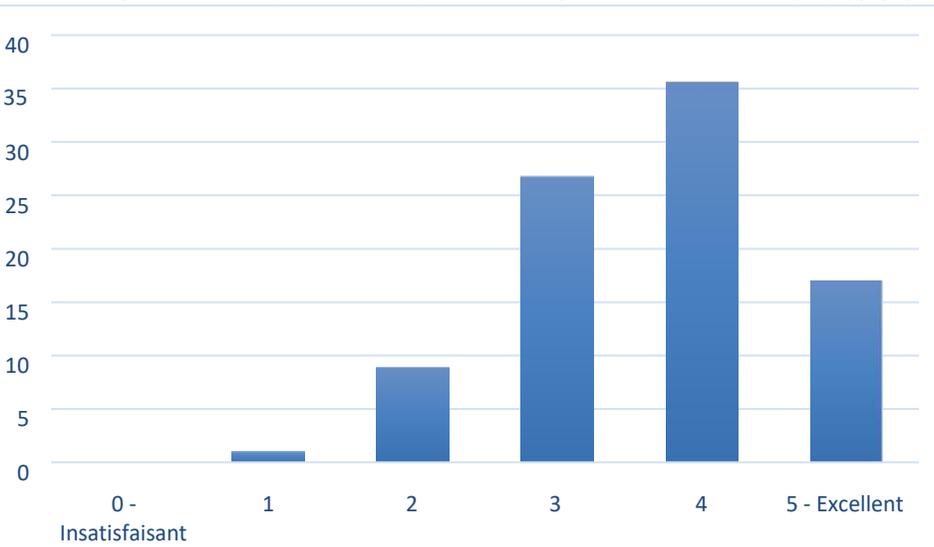


(D4) Comment évaluez-vous l'efficacité des Organisations consultatives du patrimoine mondial (UICN, ICOMOS, ICCROM) par rapport au suivi réactif ?

0 - Insatisfaisant	0	0%
1	1	1%
2	9	10%
3	27	30%
4	36	40%
5 - Excellent	17	19%

90
répondants

Très bon à Excellent **59%**

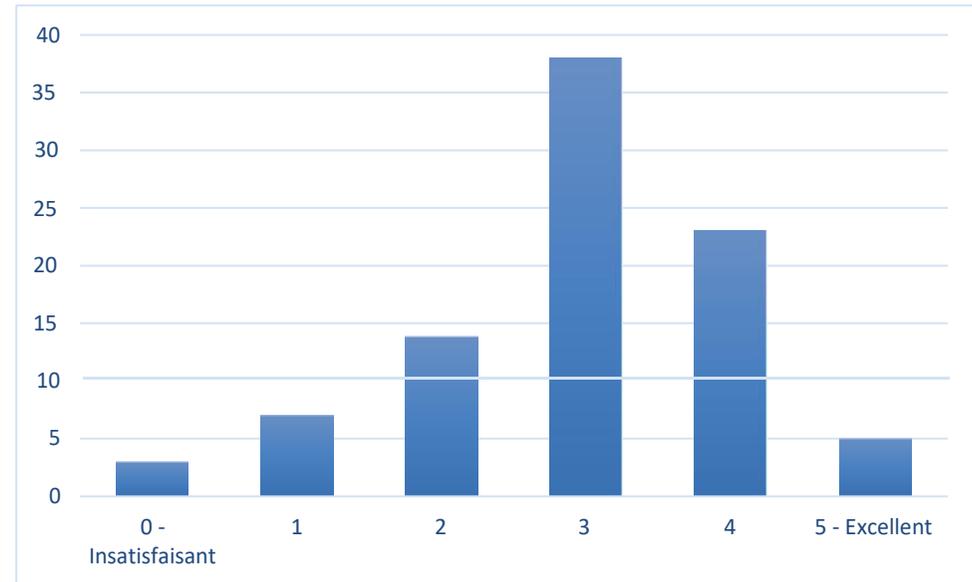


EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

(D5) Comment évaluez-vous l'efficacité des tiers et de la société civile par rapport au suivi réactif ?	90	%
	répondants	
0 - Insatisfaisant	3	3%
1	3	3%
2	27	30%
3	32	36%
4	23	26%
5 - Excellent	2	2%

Très bon à Excellent **28%**

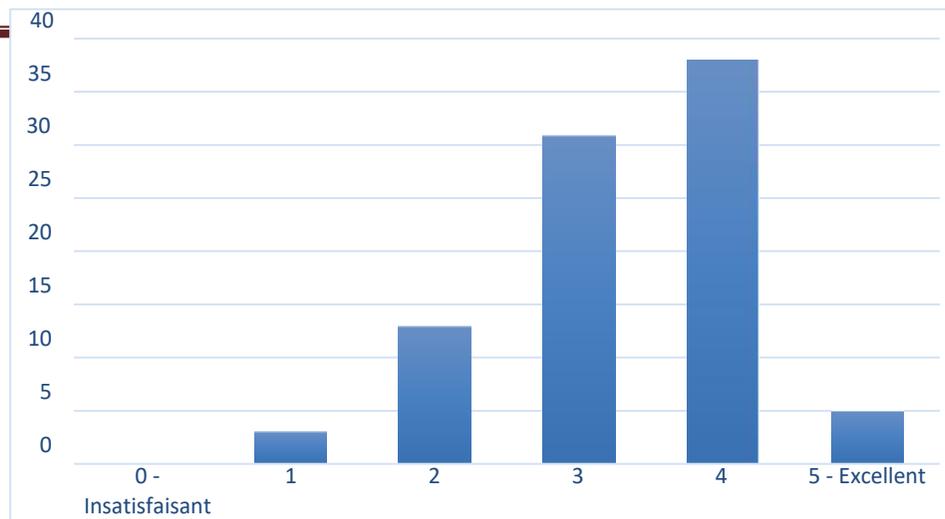
(D6) Comment jugez-vous le dialogue entre les acteurs susmentionnés en ce qui concerne le suivi réactif ?	90	%
	répondants	
0 - Insatisfaisant	3	3%
1	7	8%
2	14	16%
3	38	42%
4	23	26%
5 - Excellent	5	6%



EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

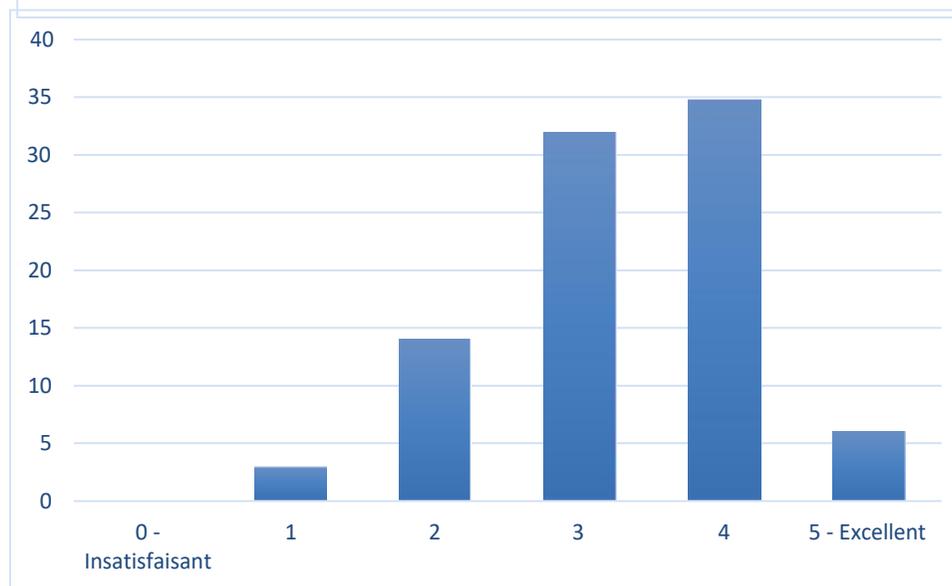
(E1) Comment évaluez-vous la manière dont sont sélectionnés les biens devant faire l'objet d'un rapport au Comité du patrimoine mondial dans le cadre du suivi réactif ?

	répondants	%
0 - Insatisfaisant	0	0%
1	3	3%
2	13	14%
3	31	34%
4	38	42%
5 - Excellent	5	6%



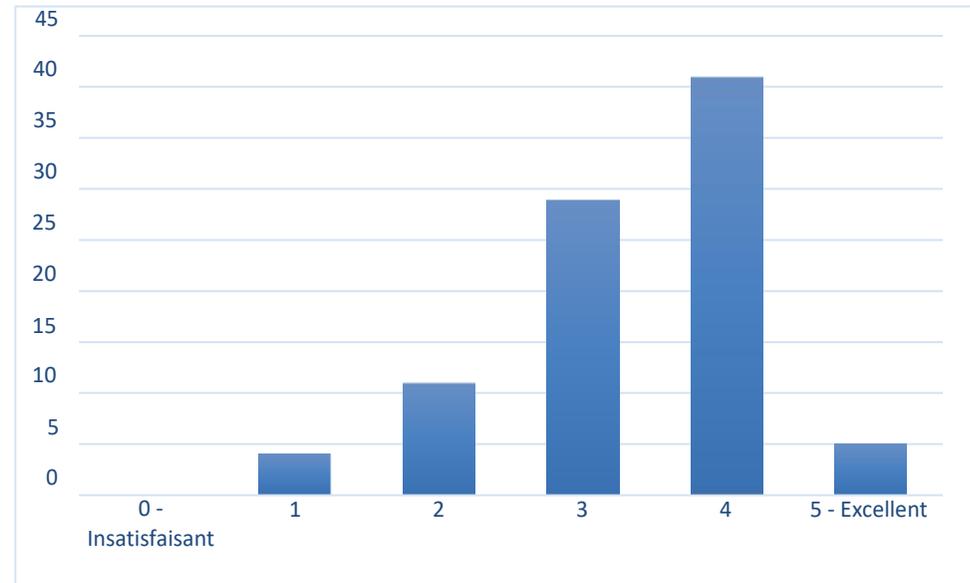
(E2) Comment évaluez-vous la sélection des biens qui seront examinés/ouverts par les membres du Comité pendant la session ?

	répondants	%
0 - Insatisfaisant	0	0%
1	3	3%
2	14	16%
3	32	36%
4	35	39%
5 - Excellent	6	7%



(E3) Comment évaluez-vous la qualité des rapports sur l'état de conservation soumis par les Etats parties (respect du format, des délais, de la qualité du contenu, etc.

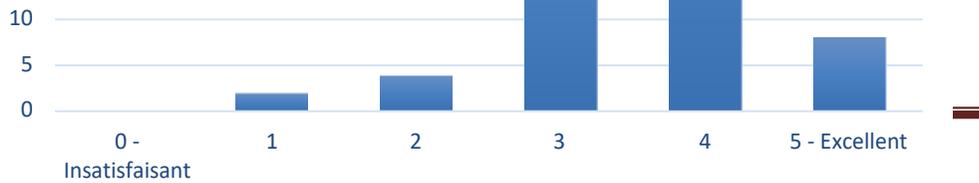
	90 répondants	%
0 - Insatisfaisant	0	0%
1	4	4%
2	11	12%
3	29	32%
4	41	46%
5 - Excellent	5	6%



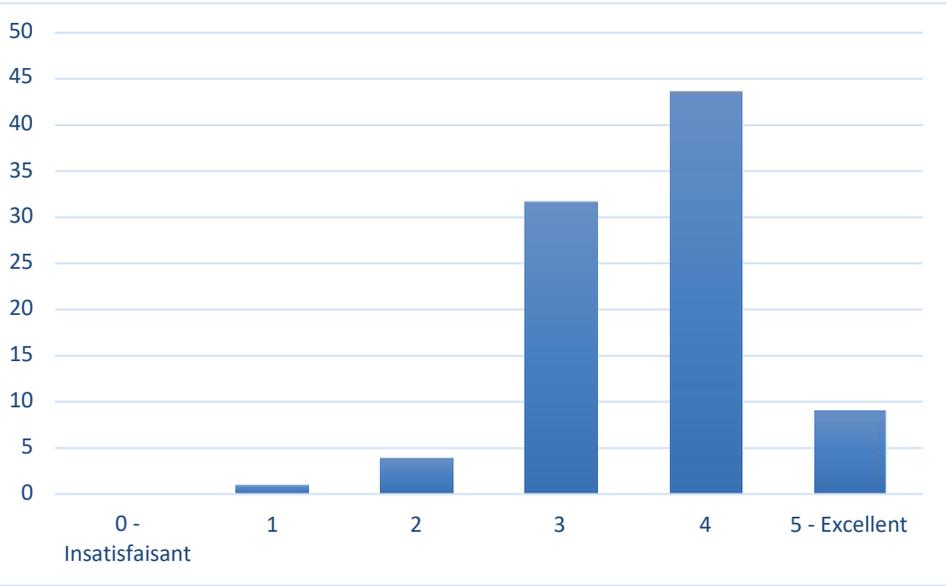
(E4) Comment jugez-vous l'examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial des rapports de SOC soumis par les Etats parties ?

	90 répondants	%
0 - Insatisfaisant	0	0%
1	2	2%
2	4	4%
3	31	34%
4	45	50%
5 - Excellent	8	9%

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

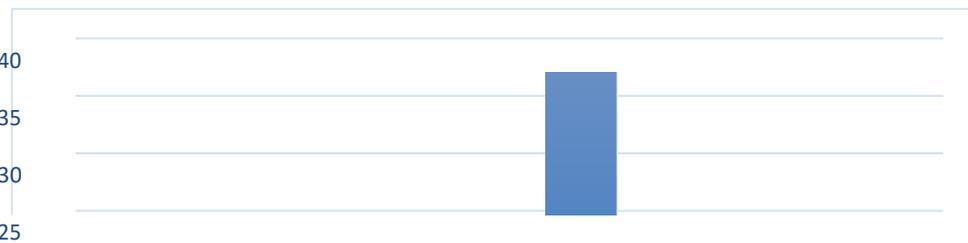


(E5) Comment évaluez-vous les rapports de mission de suivi réactif ?	90 répondants	%
0 - Insatisfaisant	0	0%
1	1	1%
2	4	4%
3	32	36%
4	44	49%
5 - Excellent	9	10%



(E6) Comment évaluez-vous l'évaluation des divers impacts sur la valeur universelle exceptionnelle des biens, particulièrement en ce qui concerne le contenu et la clarté ?	90 répondants	%
0 - Insatisfaisant	0	0%
1	2	2%
2	10	11%
3	41	46%
4	30	33%
5 - Excellent	7	8%

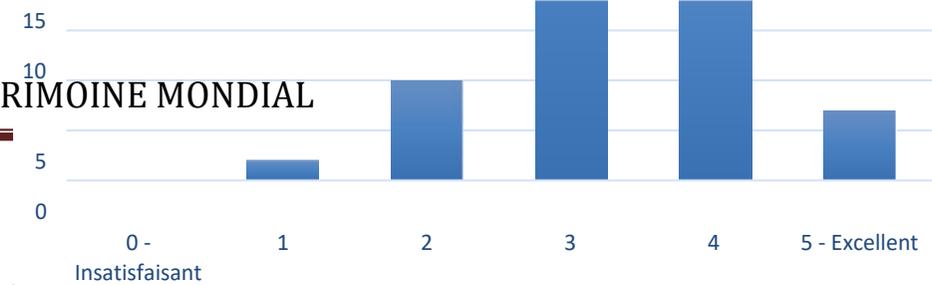
32



EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

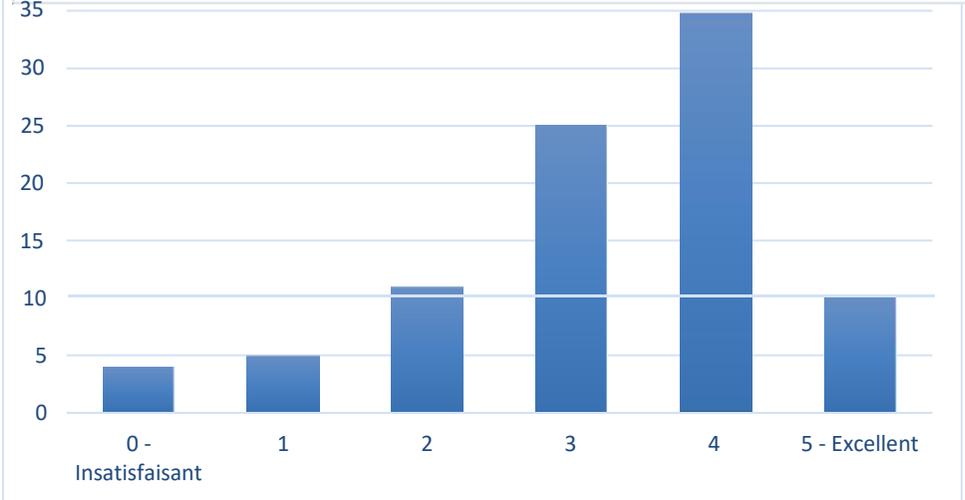
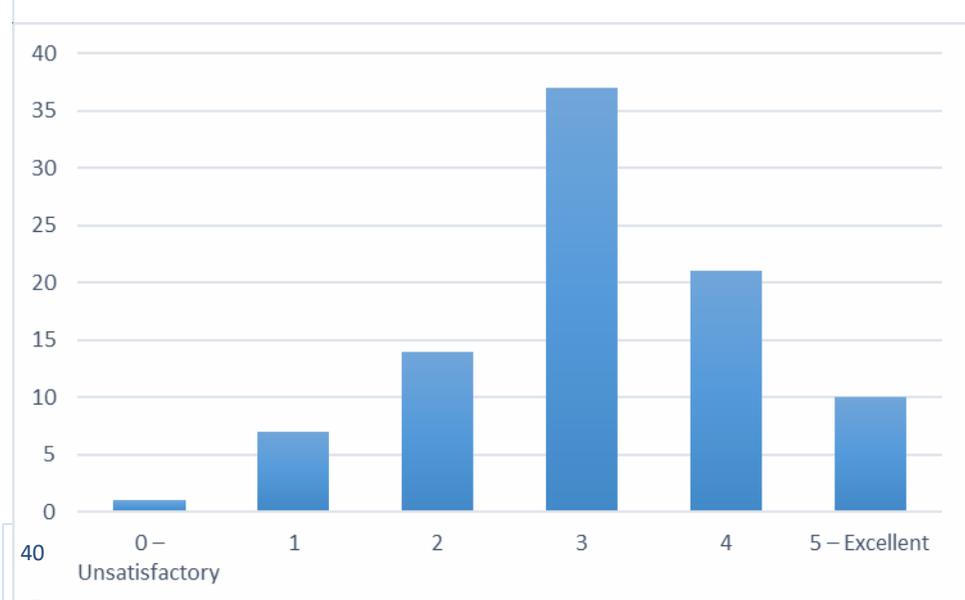
(E7) Comment évaluez-vous la soumission volontaire d'informations par les États parties ?

	90	%
	répondants	
0 - Insatisfaisant	1	1%
1	7	8%
2	14	16%
3	37	41%
4	21	23%
5 - Excellent	10	11%



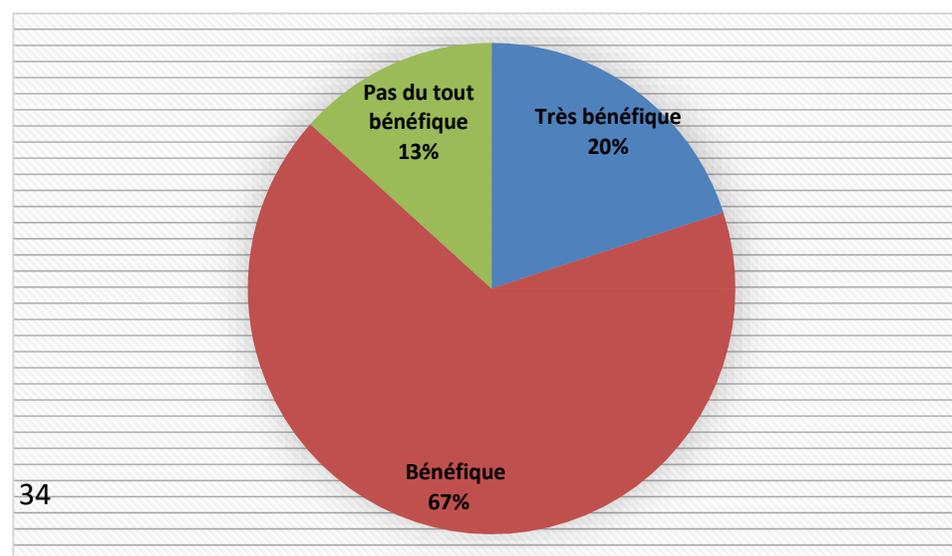
(E8) Disposez-vous de suffisamment d'informations pour vous permettre de participer pleinement au processus de suivi réactif ?

	90	%
	répondants	
0 - Insatisfaisant	4	4%
1	5	6%
2	11	12%
3	25	28%
4	35	39%
5 - Excellent	10	11%



(F1) Comment évaluez-vous l'impact de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sur l'état de conservation du bien ?	90	%
	répondants	
0 - Insatisfaisant	4	4%
1	3	3%
2	3	3%
3	33	37%
4	36	40%
5 - Excellent	11	12%

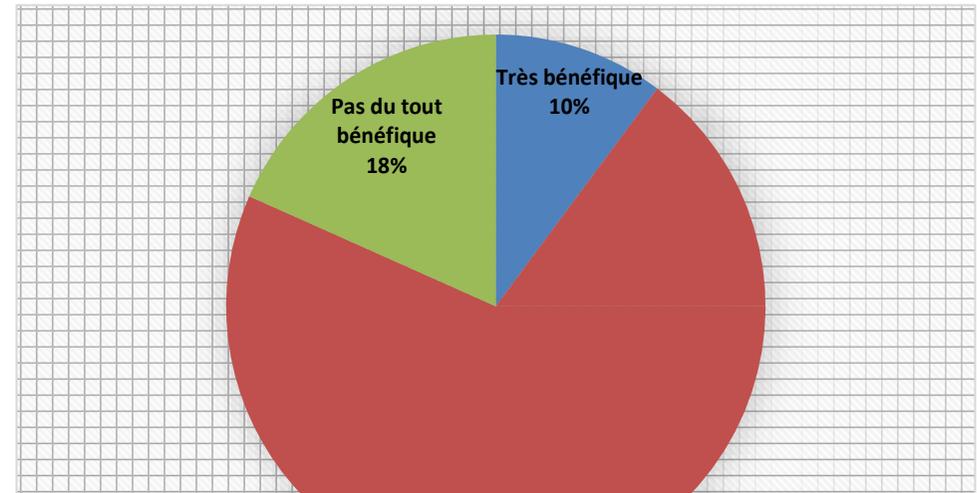
(F2) Comment évaluez-vous les avantages de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en général ?	90	%
	répondants	
Très bénéfique	18	20%
Bénéfique	60	67%
Pas du tout bénéfique	12	13%



(F3) Si votre bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, comment évaluez-vous les avantages ?

Très bénéfique	5	10%
Bénéfique	35	71%
Pas du tout bénéfique	9	18%

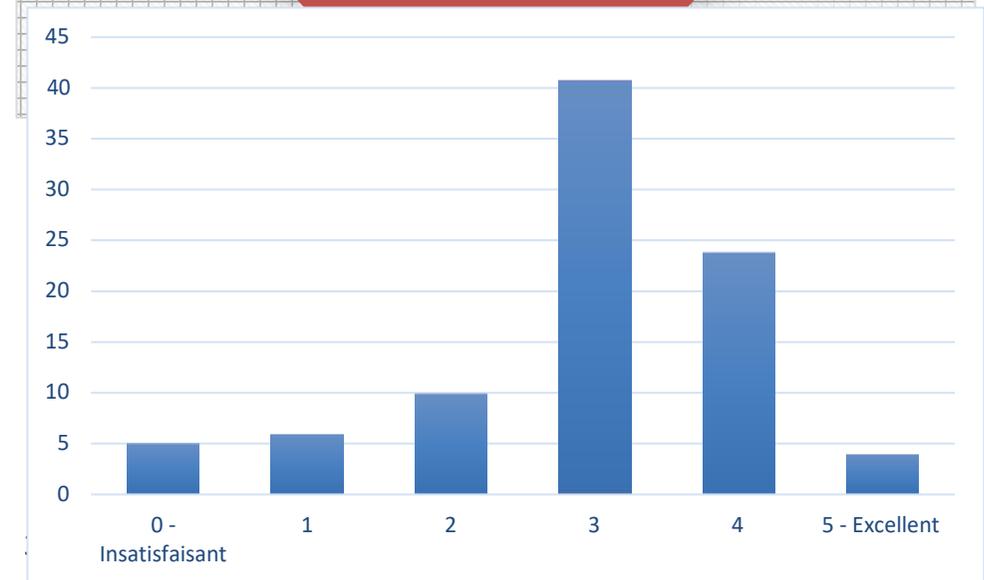
49
répondants %



(F4) Dans de nombreux cas, il existe des divergences de vues entre les Etats parties, les Organisations consultatives et les membres du Comité. Comment évaluez-vous les résultats finaux obtenus jusqu'à présent ?

0 - Insatisfaisant	5	6%
1	6	7%
2	10	11%
3	41	46%
4	24	27%
5 - Excellent	4	4%

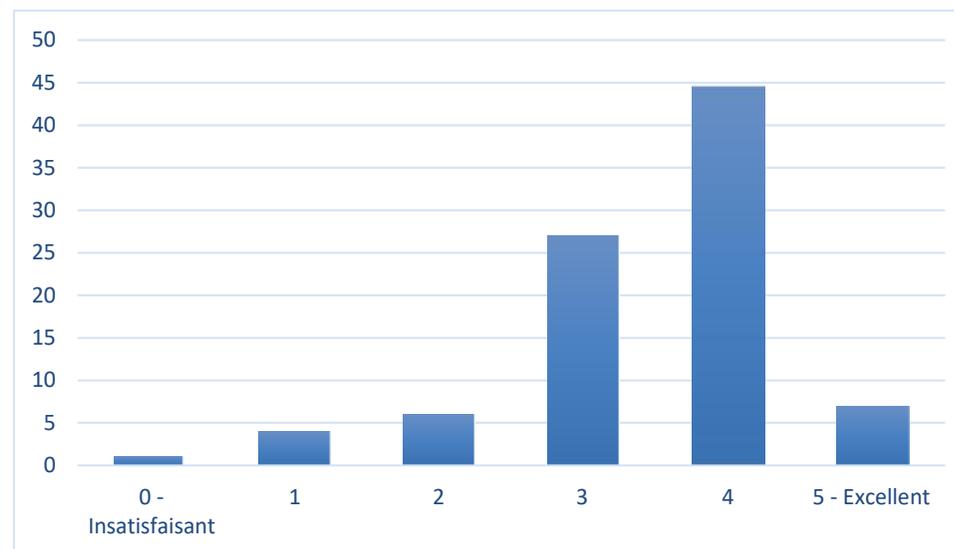
90
répondants %



EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

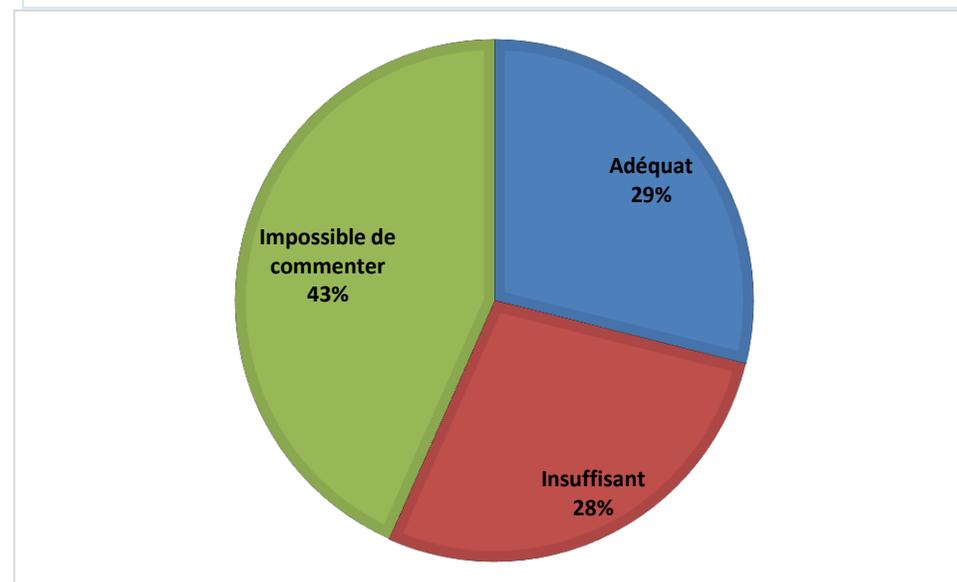
(F5) Comment évaluez-vous les conditions requises pour le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (seuil - " État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ", mise en œuvre des mesures correctives, respect des projets de décision de retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, etc.

	90 répondants	%
0 - Insatisfaisant	1	1%
1	4	4%
2	6	7%
3	27	30%
4	45	50%
5 - Excellent	7	8%



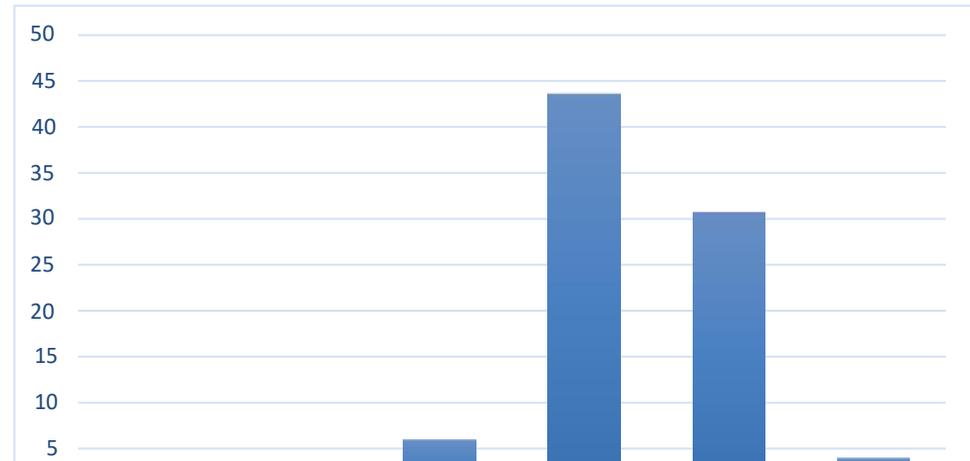
(F6) Etant donné le nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et compte tenu des discussions qui les entourent, considérez-vous que le processus actuel de suppression de sites est adéquat ?

	90 répondants	%
Adéquat	26	29%
Insuffisant	25	28%
Impossible de commenter	39	43%



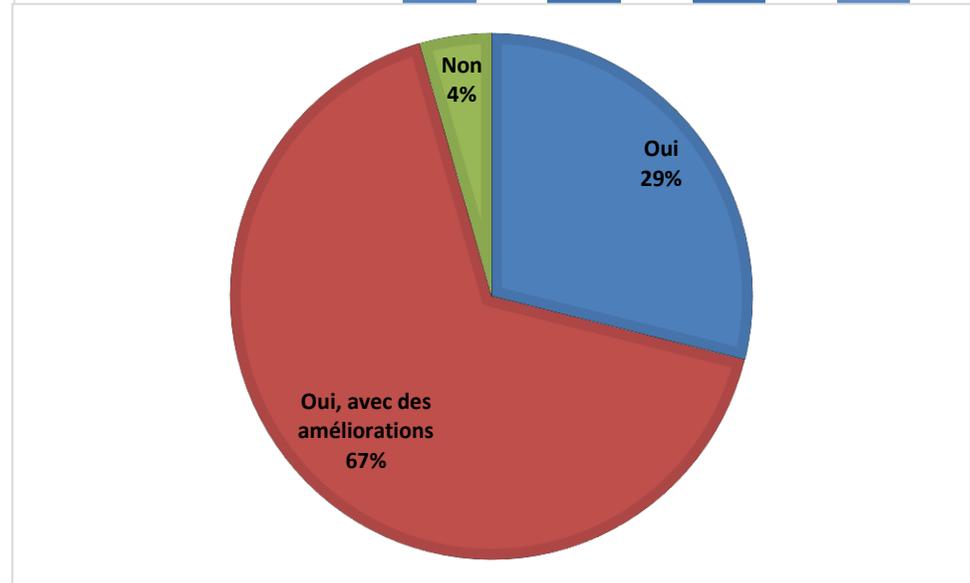
(F7) Comment jugez-vous l'efficacité du mécanisme de suivi renforcé à ce jour ?

	répondants	%
0 - Insatisfaisant	2	2%
1	3	3%
2	6	7%
3	44	49%
4	31	34%
5 - Excellent	4	4%



(G1) Le processus de suivi réactif est-il un outil efficace pour s'assurer que la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est pleinement préservée ?

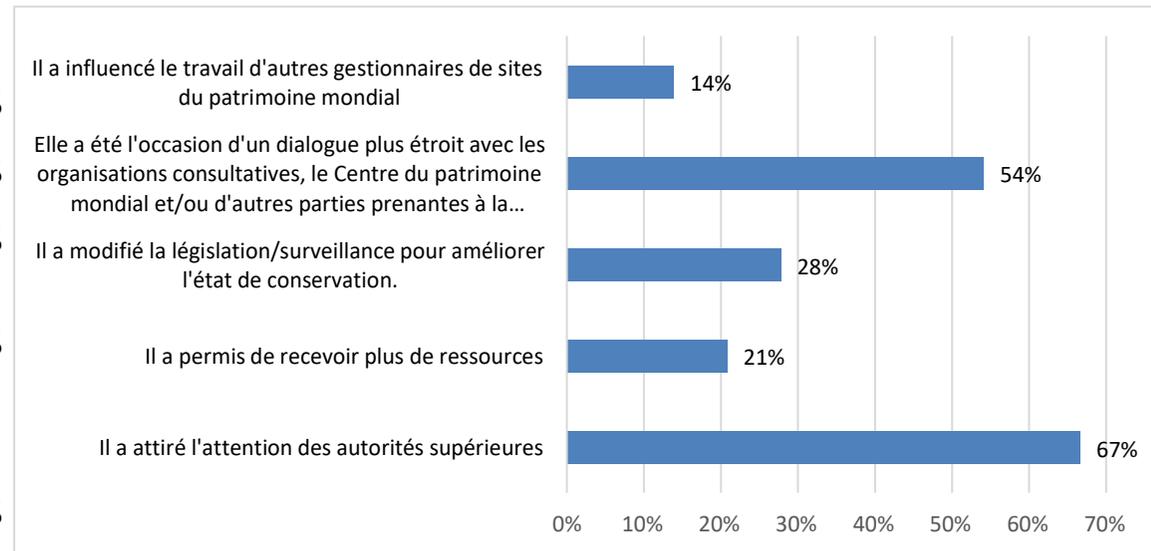
	répondants	%
Oui	26	29%
Oui, avec des améliorations	60	67%
Non	4	4%



EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

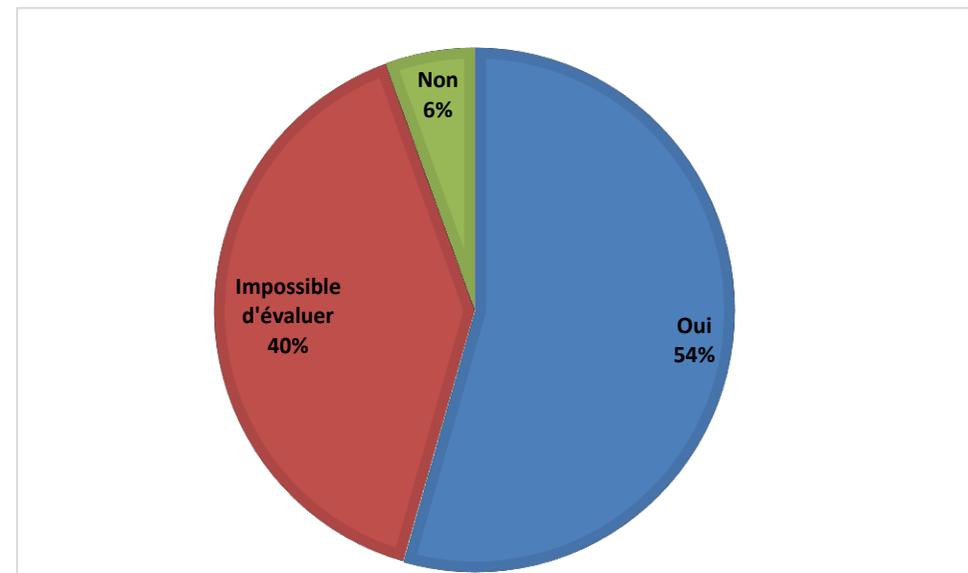
(G2) Le processus de suivi réactif a-t-il eu une influence sur l'amélioration de l'état de conservation de vos biens du patrimoine mondial ?

	72	%
répondants		
Il a attiré l'attention des autorités supérieures	48	67%
Il a permis de recevoir plus de ressources	15	21%
Il a modifié la législation/surveillance pour améliorer l'état de conservation.	20	28%
Elle a été l'occasion d'un dialogue plus étroit avec les organisations consultatives, le Centre du patrimoine mondial et/ou d'autres parties prenantes à la Convention.	39	54%
Il a influencé le travail d'autres gestionnaires de sites du patrimoine mondial	10	14%



(G3) Pensez-vous que l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial en péril aide à éviter la perte de la valeur universelle exceptionnelle ?

	90	%
répondants		
Oui	49	54%
Impossible d'évaluer	36	40%
Non	5	6%



ANNEXE D : FORUM DES GESTIONNAIRES DE SITE

Un atelier à l'intention des gestionnaires de sites du patrimoine mondial a été organisé à l'occasion de la session du Comité du patrimoine mondial de 2018. Un volet de cet atelier portait sur le projet de suivi réactif et un sondage a été mené auprès des 27 participants. Les résultats de ce sondage, ainsi qu'un résumé des points de vue des gestionnaires du PM sur les forces et les faiblesses du suivi réactif, sont présentés ci-dessous.

Renforcer l'efficacité du processus de suivi réactif du patrimoine mondial

PRINCIPALES QUESTIONS SOULEVEES DANS L'ATELIER INFORMEL DES GESTIONNAIRES DU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL - 27 juin 2018

Animé par : David et Gamini

Note : Cet atelier informel a impliqué 20 à 30 gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Les gestionnaires provenaient de sites naturels, culturels et mixtes. La discussion a porté sur la perception des gestionnaires de site à l'égard de trois questions :

- (1) Quelle est l'importance du suivi réactif (MR) pour atteindre les objectifs de la Convention du patrimoine mondial ?
- (2) Quels ont été les aspects les plus positifs du suivi réactif de la Convention du patrimoine mondial ?
- (3) Quels ont été les aspects les moins positifs du suivi réactif de la Convention du patrimoine mondial ?

Il y a eu une discussion et une participation actives tout au long de l'atelier informel. Les commentaires ne sont pas attribués bien qu'il soit fait mention de certains biens spécifiques du patrimoine mondial. Certains des principaux points soulevés sont énumérés ci-dessous.

Points couverts :

(1) Quelle est l'importance du suivi réactif pour atteindre les objectifs de la Convention du patrimoine mondial ?

- De l'avis général des participants, le suivi réactif apporte une contribution importante à la réalisation des objectifs de la Convention du patrimoine mondial. Cependant, la perception négative de la Liste du patrimoine mondial en péril par de nombreux États parties entrave son efficacité en tant qu'outil permettant d'améliorer et de renforcer la gestion des sites culturels et naturels du patrimoine mondial.

(2) Quels ont été les aspects les plus positifs du suivi réactif de la Convention du patrimoine mondial ?

- Le suivi réactif a été un outil positif pour impliquer et engager d'autres parties prenantes (en dehors de l'organisme de gestion naturelle ou culturelle) dans les biens du patrimoine mondial. Cet outil s'est avéré utile pour mieux faire connaître les questions relatives au patrimoine mondial et pour obtenir l'adhésion aux décisions prises sur les sites du patrimoine mondial pour assurer le suivi des missions de suivi réactif. Le profil des sites du patrimoine mondial a été rehaussé au niveau politique et au niveau de la gestion.
- Le suivi réactif a été un facteur positif dans le retrait des sites du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril. Dans le cas du Belize, le suivi réactif a incité les gens à travailler ensemble et a également incité l'État partie à prendre des mesures de conservation positives et proactives. Il a également joué un rôle important pour faciliter/stimuler la participation de la société civile à la gestion du patrimoine mondial, ce qui était très important pour le Belize.
- En général, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril offre l'occasion de souligner qu'un site nécessite une attention et un soutien particuliers, y compris de la part de la communauté internationale des donateurs. Comme l'a fait remarquer un participant, il indique que "*le patient est aux soins intensifs et a besoin d'un traitement spécial, et que le médecin doit décider de la marche à suivre*".
- Le suivi réactif est l'occasion d'un dialogue ouvert et constructif entre l'État partie et l'équipe de la mission. Cela permet d'identifier les problèmes clés et les mesures correctives. Elle peut également stimuler l'élaboration de concepts de projets en vue d'obtenir des financements auprès de bailleurs de fonds internationaux et nationaux.
- Le suivi réactif est à certains égards "comme un audit" de la gestion et peut être très utile pour les gestionnaires de sites en tant qu'outil d'amélioration de la gestion des sites et, s'il était possible, de tirer les leçons des "meilleures pratiques" des sites du patrimoine mondial ailleurs, en particulier de l'équipe de la mission. Il fournit souvent un "regard neuf" sur des problèmes qui semblent souvent insurmontables au niveau local.

(3) Quels ont été les aspects les moins positifs du suivi réactif de la Convention du patrimoine mondial ?

- Les États parties ont généralement l'impression négative que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril est un "point noir" et un aspect négatif à éviter. Il est reconnu que l'intention qui sous-tend l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril (améliorer la gestion des sites) est bonne, mais cette perception négative est souvent une réalité et devrait être reconnue et prise en compte par les principales parties prenantes du patrimoine mondial,

notamment les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

- Les participants ont noté que le terme " Liste du patrimoine mondial en péril " est négatif et perçu de cette façon, et qu'un terme différent pourrait être envisagé. Des suggestions ont été faites, entre autres : "Site à risque " et " Site à risque imminent ". Cette question a été suggérée comme un domaine que l'équipe de travail aimerait peut-être examiner plus à fond.
- Les participants ont suggéré que le renforcement des ABspacités, à tous les niveaux, doit être un élément clé des approches visant à améliorer le suivi réactif et l'application de la Liste en péril. Cela devrait inclure le renforcement des ABspacités des centres de formation de catégorie 2 dans le monde entier.
- Les participants ont en outre noté qu'il existe une distinction entre les biens du patrimoine mondial qui sont menacés ou endommagés par des ABstastrophes naturelles et ceux qui sont endommagés ou menacés par une mauvaise gestion.
- De nombreux biens du patrimoine mondial sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une question importante qui devrait être abordée. Pour l'instant, il semble que cette question ne soit pas abordée et qu'elle ne semble pas non plus être un sujet de préoccupation ! Le Comité du patrimoine mondial devrait s'efforcer de NE PAS inscrire de sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril pendant de nombreuses années.
- Il semble parfois qu'il y ait une " ruée " pour inscrire des sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est important qu'il y ait une séquence claire d'étapes identifiées et suivies avant qu'un site ne soit placé sur le DL. Il doit y avoir une consultation claire et ouverte avec le PEI et les autres parties prenantes dans le cadre de ce processus.
- Certains participants ont noté que l'article 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, qui invite les Etats parties à soumettre des informations sur les nouveaux développements concernant les biens du patrimoine mondial, est problématique en raison du temps pris par le Centre du patrimoine mondial pour répondre aux informations qui lui sont soumises : un participant a noté : *"Le centre du patrimoine mondial est très lent (à répondre).*
- Un participant l'a fait remarquer : *"un meilleur Répertoire des sites du patrimoine mondial serait utile, fournissant plus d'informations sur l'état de conservation de ces biens".*
- L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril des sites transfrontaliers a été notée comme une question spécifique qui nécessite plus d'attention.
- Il y a un risque que des " étrangers " (membres de l'équipe de la mission) puissent formuler des recommandations impossibles à mettre en œuvre,

compte tenu du contexte local, y compris les ressources disponibles pour le bien du patrimoine mondial. Certaines missions de suivi réactif ont été notées comme n'étant pas en mesure de " remonter jusqu'aux causes profondes " des problèmes liés au patrimoine mondial.

- Il est d'une importance cruciale que chaque mission de suivi réactif ait des objectifs clairs et réalisables et que le résultat de la mission de suivi réactif soit une identification claire des questions clés sur le site, de leur priorité relative et d'une ligne d'action claire.
- Dans certains cas, les missions peuvent être " biaisées " par l'Etat partie pour ne montrer que les choses que le PS " veut être vu ". Il est important que l'équipe de la mission de suivi réactif n'ait pas la "laine sur les yeux" et qu'elle ait l'occasion de voir et de discuter de toutes les questions pertinentes concernant le SOC du bien.
- Les missions de suivi réactif devraient s'efforcer davantage d'impliquer d'autres agences des Nations Unies qui sont impliquées dans la gestion des sites du patrimoine mondial. Dans de nombreux cas, les CA ne sont pas les principaux acteurs, en termes de financement et de participation, au niveau des sites du patrimoine mondial, et d'autres agences des Nations Unies comme le PNUD, le PNUE, le HCR, etc. sont plus activement impliquées et devraient l'être. Les organismes de maintien de la paix sont souvent plus pertinents dans les zones de conflit, où se trouvent un certain nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
- Les missions de suivi réactif doivent également reconnaître que de nombreux niveaux administratifs sont souvent impliqués dans la gestion des sites du patrimoine mondial, ce qui ajoute un niveau important de considération (et de complexité) aux missions de suivi réactif. Le niveau du gouvernement local est particulièrement important et les responsables locaux, tels que les maires, doivent être impliqués dans les missions de suivi réactif et doivent également être sensibilisés aux questions clés en jeu.
- Certains participants ont noté les approches différentes de l'ICOMOS et de l'UICN pour les missions conjointes, y compris lorsque les organisations ont des approches politiques différentes, telles que la question de l'exploitation minière sur les biens du patrimoine mondial. Ils ont noté que cela peut prêter à confusion pour les Etats parties et les gestionnaires de sites et ont appelé à des approches plus cohérentes et plus cohérentes entre les organisations consultatives lors des missions conjointes.
- Certains participants ont noté que les missions sont souvent très courtes et qu'elles sont effectuées dans des délais très courts, ce qui rend l'examen et l'analyse de questions complexes par les équipes de suivi réactif très difficiles. Il a été recommandé que les missions soient, en général, plus longues et qu'elles disposent de suffisamment de temps pour examiner comme il convient les questions qui se posent sur le site.

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Il est très important que les membres des équipes de mission soient soigneusement sélectionnés et aient les compétences nécessaires ainsi que la capacité d'interagir et de travailler efficacement à tous les niveaux, des hommes politiques et décideurs de haut niveau aux gestionnaires de site. Le rendement et l'efficacité des membres de l'équipe de mission devraient être évalués objectivement.

Quelques-unes des questions clés posées par les responsables de site présents à SMF et leurs réponses :

Question	Oui	Non	Pas de réponse	Oui (lots)	Oui (petit)	Pas du tout	Total
Votre site a-t-il été impliqué dans un processus de suivi réactif ?	15	8	4				27
Étiez-vous impliqué ?	14	6	7				27
S'il y avait une mission, avez-vous pu leur parler ?			15	4	3	1	27
vous avis, les décisions du Comité ont-elles été effectivement mises en œuvre ?	10 (Partiellement 3)	1	13				27
A la suite du processus de SOC, votre site a-t-il été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ?	2	10	15				27
Selon vous, était-elle bénéfique pour le site ?	11	0	16				27
Étiez-vous au courant du processus de suivi réactif en général ?	8	4 (Pas dans les moindres détails 11)	4				27

ANNEXE E

TERMES DE RÉFÉRENCE ET NOTE DE CONCEPT POUR LE PROJET SUR LE SUIVI REACTIF

Renforcer l'efficacité du
processus de suivi réactif du
patrimoine mondial

[BACKGROUND]

L'article 4 de la *Convention du patrimoine mondial* fait référence à la conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et indique que « Chaque Etat partie à la présente *Convention* reconnaît que le devoir d'assurer l'identification, la **protection**, la **conservation**, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe au premier chef. Elle fera tout ce qui est en son pouvoir à cette fin, au maximum de ses ressources propres et, le cas échéant, avec toute assistance et coopération internationales, notamment financières, artistiques, scientifiques et techniques, qu'elle pourra obtenir ».

Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* définissent le **suivi réactif** comme étant « le rapport du Centre du patrimoine mondial, des autres secteurs de l'UNESCO et des Organisations consultatives au Comité du patrimoine mondial sur l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial qui sont menacés » (paragraphe 169).

Le suivi réactif est prévu dans les procédures d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, de retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que de retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial.

Le processus de suivi réactif est déclenché en réponse à l'émergence de menaces sur un bien ou à la demande du Comité du patrimoine mondial. Dans le cadre du suivi réactif, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives examinent conjointement :

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

- Rapports et autres informations présentés par les États parties,
- Rapports de mission,
- Toute information de tiers reçue,
- Toute information interne disponible par l'intermédiaire de leur propre réseau d'experts.

Sur cette base, ils préparent des rapports sur l'état de conservation du bien concerné (communément appelés les « rapports SOC »), pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Outre l'examen des informations provenant de différentes sources, ces rapports mettent en lumière les facteurs et les menaces qui affectent les biens et leur valeur universelle exceptionnelle (VUE) et proposent des mesures pour atténuer ces menaces. Dans un certain nombre de cas, elles comprennent également des ensembles de mesures correctives et des délais pour leur mise en œuvre. Depuis 1979, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont préparé plus de 3.300 rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Sur ces 3.300 rapports, 760 concernaient l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les États parties peuvent contribuer à assurer l'exactitude des rapports SOC par le biais de plusieurs "points d'entrée", en se conformant à ce qui suit :

- En soumettant leurs rapports sur l'état de conservation au Centre du patrimoine mondial dans les délais statutaires,
- En soumettant à l'avance des informations spécifiques sur tout projet d'aménagement ou de restauration, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.
- En répondant aux lettres du Centre du patrimoine mondial concernant des informations spécifiques reçues d'autres sources, conformément au paragraphe 174 des *Orientations*.
- En fournissant des informations suffisantes et pertinentes au cours d'une mission de suivi réactif, de conseil ou technique,
- En fournissant des commentaires au rapport de la mission de suivi réactif, de conseil ou de mission technique chaque fois que cela est nécessaire.

Après avoir examiné un rapport du SOC, le Comité adopte une décision dans laquelle elle peut prendre une décision :

- Que l'Etat partie devrait prendre des mesures spécifiques pour atténuer les menaces, dans un délai raisonnable,
- Que l'Etat partie tienne le Centre du patrimoine mondial informé de la mise en œuvre des mesures nécessaires par un nouveau rapport, selon un calendrier défini,
- Si une mission d'experts est nécessaire sur le site, pour examiner l'état de conservation du bien, avant qu'une décision plus éclairée ne soit adoptée.

Lorsque les conditions l'exigent, le Comité peut décider d'inscrire un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou de le maintenir sur cette Liste si la situation ne s'est pas suffisamment améliorée. En cas de détérioration évidente du bien au point qu'il a perdu irréversiblement ces attributs qui ont justifié son inscription, le Comité peut décider de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial.

Lors de sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016), le Comité du patrimoine mondial a examiné l'état de conservation de 156 biens du patrimoine mondial. A cette occasion, il a été souligné que le processus de suivi réactif était perçu par beaucoup comme un indicateur clé de l'efficacité de la *Convention* elle-même en tant qu'accord international pour la protection du

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

patrimoine et qu'il donnait un aperçu global unique de l'état de conservation du patrimoine. Il a toutefois été souligné que son contenu et ses procédures n'étaient pas toujours clairs.

En outre, les membres du Comité ont souligné que la Liste du patrimoine mondial en péril est malheureusement souvent perçue comme une « liste rouge » dégradante et que, dans de nombreux cas, les Etats parties sont réticents à exposer les problèmes des biens situés sur leur territoire à un examen international. Le Comité a décidé qu'il était temps que cette question soit officiellement abordée afin d'inverser cette perception négative et de mettre en lumière à la fois les implications et les avantages de cette composante fondamentale du cadre de suivi réactif.

La décision **40 COM 7** a ensuite été adoptée par le Comité, comme suit :

- « 27. Prend note de ses discussions au titre des points 7A et 7B de l'ordre du jour et demande au Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives et les Etats parties, de promouvoir une meilleure compréhension des implications et des avantages des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'élaborer du matériel d'information approprié à cet égard afin de surmonter les perceptions négatives sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le matériel d'information devrait souligner l'importance de la protection de la valeur universelle exceptionnelle ;
28. Demande au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives, d'évaluer l'efficacité du suivi réactif, y compris les procédures et les études de cas, et de présenter un rapport préliminaire pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018, si des fonds sont disponibles ».

[OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ PROPOSÉE]

Le processus de suivi réactif est l'un des systèmes de suivi les plus étendus jamais mis en place dans le cadre d'un instrument juridique international et a évolué au fil des ans, passant de rapports purement *ad hoc* et empiriques au processus actuel défini au Chapitre IV des *Orientations*, avec un ensemble de procédures et de formats clairs.

Cependant, certains des acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ne comprennent souvent pas bien les procédures et les avantages du processus de suivi réactif. Ce manque de compréhension (ou ce malentendu) peut parfois entraver la bonne mise en œuvre des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial au niveau des sites ou peut entraîner des retards et avoir un impact négatif sur l'état de conservation des biens que ces décisions sont censées protéger.

Cette incompréhension (ou incompréhension) repose principalement sur les objectifs du processus de suivi réactif et de ses procédures, notamment en termes de :

- Évaluation des différents impacts d'une menace sur la valeur universelle exceptionnelle,
- Lancement et fin du processus pour les propriétés individuelles,
- Sélection des biens à inclure dans les rapports du SOC,
- Communication avec les États parties et calendrier correspondant,
- Examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial des rapports du SOC et autres informations spécifiques soumises par les Etats parties,
- Répartition des tâches entre les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial,
- Missions de suivi réactif et autres missions et rapports non statutaires,
- Problème de modification des limites dans le cadre du processus SOC en cas de menace,

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

- Respect des procédures,
- Respect des recommandations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives,
- Compréhension des mesures correctives,
- Problème d'uniformité (p. ex. une approche similaire à une menace similaire)

L'objectif du projet est de renforcer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en améliorant l'efficacité et la compréhension de son processus de suivi réactif. L'évaluation proposée devrait examiner ce qu'est actuellement le processus de suivi réactif, ce qu'il devrait être et comment obtenir de meilleurs résultats, et devrait se dérouler en cinq volets :

- **Préparer le terrain : le cadre législatif**
 - La *Convention* : Articles 4, 5, 6, 7, 11.4 et 13.1
 - Les *Orientations devant guider la mise en œuvre* de la *Convention* du patrimoine mondial : Chapitre IV - Paragraphes 169-198, annexe 13
 - Le Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial
 - But du suivi réactif et son développement au fil du temps
- **le processus de suivi réactif : phases et acteurs**
 - De l'initiation à la fin du processus pour les biens individuels
 - Rôle du Comité du patrimoine mondial
 - Rôle des États parties
 - Rôle du Centre du patrimoine mondial
 - Rôle des Organisations consultatives
 - Rôle des tierces parties/de la société civile
- **les procédures de suivi réactif**
 - Choix des biens sur lesquels il faut faire rapport
 - Soumission de rapports sur l'état de conservation par les États parties (format, délais, contenu, etc.)
 - Examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial des rapports de SOC soumis par les États parties et communication avec les États parties concernés
 - Missions de suivi réactif et autres missions et rapports non statutaires
 - Évaluation des différents impacts sur la valeur universelle exceptionnelle des biens (question de cohérence)
 - Soumission volontaire d'informations par les États parties (application du paragraphe 172) et son examen par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial
- **Autres procédures spécifiques**
 - Inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (avantages, efficacité, respect des projets de décision sur les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril,)
 - Retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (seuil – « Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril », respect des projets de décision sur le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, etc.)

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

- Suppression d'un bien de la Liste du patrimoine mondial
- Mécanisme de suivi renforcé (définition, activation, portée, efficacité)

Questionnement sur les résultats du processus de suivi réactif

- Le processus de suivi réactif est-il un outil efficace pour évaluer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial ?
- La Liste du patrimoine mondial en péril a-t-elle contribué à éviter la perte de la valeur universelle exceptionnelle ?
- Que peut-on faire, le cas échéant, pour renforcer l'efficacité du processus de suivi réactif et obtenir de meilleurs résultats ?

En outre, une sélection d'**études de cas pertinentes** complétera l'évaluation pour illustrer les différentes questions identifiées, en termes de réussites, de bonnes pratiques mais aussi de difficultés.

[METHODOLOGIE]

L'activité devrait couvrir les rapports représentatifs de SOC examinés par le Comité du patrimoine mondial et les décisions ultérieures prises au cours des 10 dernières années (par exemple, de 2006 à 2016, y compris).

La méthodologie de l'évaluation comprendra la collecte de données et d'informations par le biais d'un examen documentaire des textes statutaires, des documents de travail et d'information, des pages Web et des décisions des organes directeurs ainsi que des études préalables sur le sujet (le cas échéant) et des entretiens avec le personnel du Secrétariat de la *Convention*, les divers Organisations consultatives et des experts si nécessaire.

Dans la mesure du possible, la participation des consultants engagés pour cette étude au prochain Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial (qui sera organisé conjointement avec la 42^e session du Comité du patrimoine mondial en 2018) serait hautement souhaitable.

[RÔLES ET RESPONSABILITÉS]

L'équipe d'évaluation (les consultants) est responsable de la logistique, ainsi que de la collecte des données, de l'analyse et de la rédaction du rapport.

L'Unité des politiques et des réunions statutaires du Centre du patrimoine mondial (WHC/PSM) facilitera la collecte de données en fournissant une partie de la documentation pertinente et les coordonnées des parties prenantes concernées par la *Convention de 1972*.

Le Centre du patrimoine mondial sera responsable de la coordination administrative générale du projet en étroite consultation avec le ou les donateurs potentiels.

[RÉSULTATS ESCOMPTÉS]

L'évaluation permettra de mieux comprendre le processus de suivi réactif du patrimoine mondial et servira de base à une meilleure efficacité et efficacité de ses procédures, le cas échéant.

L'évaluation permettra également de mieux comprendre les implications et les avantages de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Sur la base de ses résultats, du matériel d'information approprié sera élaboré pour surmonter les perceptions négatives actuelles de la Liste du patrimoine mondial en péril.

RÉSULTATS ESCOMPTÉS]

L'un des résultats attendus de l'étude devrait être des **lignes directrices claires** sur l'objectif du processus de suivi réactif et son organisation.

Elle devrait être accompagnée d'**un ensemble de recommandations** adressées aux différentes parties prenantes de la *Convention du patrimoine mondial* afin de rationaliser davantage le processus et les procédures, de renforcer leur efficacité et d'améliorer leur compréhension par toutes les parties prenantes. Sur la base des résultats de cette étude, du matériel d'information approprié sera élaboré pour surmonter les perceptions négatives actuelles de la Liste du patrimoine mondial en péril. En outre, on espère que les résultats de cette étude seront présentés aux membres du Comité du patrimoine mondial dans le cadre du document de travail WHC/18/42.COM/7 pendant la 42e session du Comité (juin/juillet 2018). Une manifestation parallèle sera également envisagée à cette occasion pour promouvoir les résultats et le matériel d'information produit.

[BUDGET PRÉVISIONNEL]

Un financement extrabudgétaire global estimé à 95 943 dollars EU est nécessaire pour la mise en œuvre du projet afin de couvrir les honoraires du ou des consultants, les frais de voyage et d'hébergement, les communications et la production des rapports. Le budget nécessaire couvrira également la coordination du projet par le Centre du patrimoine mondial (WHC/PSM), la traduction du matériel produit, la conception et l'impression du matériel d'information approprié.

[CALENDRIER PROVISoire]

Si des fonds sont disponibles, le calendrier suivant pour l'évaluation de l'efficacité du processus de suivi réactif, y compris les procédures et les études de cas, peut être envisagé:

- ✓ Décembre 2017-Juillet 2018 :
Collecte de données, identification d'études de cas pertinentes et conception d'un questionnaire en vue d'interroger les acteurs clés du patrimoine mondial
- ✓ Juin 2018 :
Participation à la 42e session du Comité du patrimoine mondial et du Forum des gestionnaires de sites pour mener des entretiens avec les principaux acteurs du patrimoine mondial et présenter un rapport d'avancement.
- ✓ Juillet-octobre 2018 :
Préparation du projet de rapport d'évaluation et des études de cas
- ✓ Novembre 2018-février 2019 :
Examen du projet de rapport par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives
- ✓ Mars-Mai 2019 :
Finalisation du rapport et des études de cas
- ✓ Juin/juillet 2019 :
Présentation du rapport final au Comité du patrimoine mondial à sa 43e session + manifestation parallèle pour promouvoir l'évaluation
- ✓ Août-novembre 2019 :
Conception de la publication finale et large diffusion de l'évaluation

[DOCUMENTATION PERTINENTE]

(Liste non exhaustive)

- ✓ UNESCO. 1972. *La Convention du patrimoine mondial*. <http://whc.unesco.org/en/conventiontexte/>
- ✓ UNESCO. 2016. *Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. <http://whc.unesco.org/fr/orientations/>
- ✓ Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Juillet 2015. *Règlement intérieur*, WHC-2015/5. <http://whc.unesco.org/fr/comite>
- ✓ UNESCO. Système d'information sur l'état de conservation du Centre du patrimoine mondial.fr <http://whc.unesco.org/fr/soc>
- ✓ UNESCO. Base de données des documents du Centre du patrimoine mondial <http://whc.unesco.org/fr/documents/>
- ✓ UNESCO. Base de données des décisions du Centre du patrimoine mondial. <http://whc.unesco.org/fr/decisions/>
- ✓ ICOMOS. 2009. Compendium des principales décisions concernant la conservation des biens du patrimoine culturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO, WHC-09/33.COM/9. <http://whc.unesco.org/document/102013> (pages 3-61)
- ✓ UICN. 2009. Compendium des principales décisions concernant la conservation des biens du patrimoine naturel inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO, WHC-09/33.COM/9. <http://whc.unesco.org/document/102013> (pages 62-109)
- ✓ UNESCO. 2011. Centre du patrimoine mondial. Rapport de la réunion d'experts sur l'état mondial de conservation des biens du patrimoine mondial (13-15 avril 2011, Dakar, Sénégal). WHC-11/35.COM/INF.7C. <http://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-inf7Ce.pdf>
- ✓ Cameron, C. et Rössler, M. 2013b. *Beaucoup de voix, une seule vision : Les premières années de la Convention du patrimoine mondial : Un ouvrier agricole* : Ashgate
- ✓ Rössler, M. et Veillon, R. 2013. Suivi et rapports : tendances de la conservation du patrimoine mondial. Dans K. Van Balen et A. Vandesande (Eds), *Reflections on Preventive Conservation, Maintenance and Monitoring of Monuments and Sites*. Louvain, Acco
- ✓ Stovel, H. 1995. *Suivi des sites du patrimoine culturel mondial*. Bulletin ICOMOS Canada, 4, (No. 3). 15-20.

[CONTACTS]

Petya Totcharova

Chef
Unité de la politique et
des réunions statutaires
Centre du patrimoine mondial
de l'UNESCO
p.totcharova@unesco.org

Richard Veillon

Chef de projet
Unité de la politique et
des réunions statutaires
Centre du patrimoine mondial
de l'UNESCO
r.veillon@unesco.org

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

1	Déc. 2017	1	Collecte de données, examen documentaire des documents pertinents, identification des études de cas pertinentes et conception d'un questionnaire en vue d'interroger les acteurs clés du patrimoine mondial.
2	Janv. 2018	2	
3	Févr.	3	
4	Mar.	4	
5	Avr.	5	
6	mai	6	
7	Jun.	7	Participation à la 42 ^e session du Comité du patrimoine mondial (24 juin - 4 juillet) et au Forum des gestionnaires de sites pour mener des entretiens avec les principaux acteurs du patrimoine mondial et présenter un rapport d'avancement.
8	Juil.	8	Préparation du projet de rapport d'évaluation et des études de cas
9	Août	9	
10	Sept.	10	
11	Oct.	11	
12	Nov.		Examen du projet de rapport par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives
13	Déc.		
14	Janv. 2019		
15	Févr.		
16	Mar.	1	Finalisation du rapport et des études de cas
17	Avr.	2	
18	mai	3	
19	Jun.		
20	Juil.	4	Présentation du rapport final au Comité du patrimoine mondial à sa 43 ^e session + manifestation parallèle pour promouvoir l'évaluation
21	Août	5	Conception de la publication finale et large diffusion de l'évaluation
22	Sept.		
23	Oct.		
24	Nov.		

ANNEXE F

FINANCEMENT ALLOUÉ À UN CERTAIN NOMBRE DE BIENS FIGURANT SUR LA LISTE DES BIENS À RISQUE

Ce tableau présente des informations sur un nombre limité de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est donné à titre d'illustration et n'est évidemment pas exhaustif. Souvent, des missions ont eu lieu sur le bien AVANT son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin d'évaluer si les conditions pour cette inscription étaient réunies.

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Propriété	Région	Années sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Missions sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Assistance financière fournie au bien lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Tombouctou (Mali)	AFR	1990-2005 2012-...	2002, 2004, 2005 : Missions du Centre du patrimoine mondial ; Mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali ; Juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou ; Avril 2017 : Mission d'experts de l'UNESCO pour évaluer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial du Mali	Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO depuis 2013 : Montant total accordé : 100.000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien ; 55.000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 2.100.000 dollars EU du Fonds du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens au Mali Assistance internationale : 1990-2005 : 150 638 USD pour 4 demandes - toutes approuvées 2012-... : 70 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence pour 3 biens (Tombouctou, Tombeau de l'Askia et Djenné) - approuvée en 2012 ; 25 000 dollars EU pour la protection de Djenné - approuvée en 2015 ; 4 150 dollars EU concernant les plans de gestion de 4 biens (Tombeaux de l'Askia, de Djenné et Bandiagara Cliff) 24 585 dollars EU pour la restauration de la tombe de l'Askia et 24 580 dollars EU pour la protection de Djenné - approuvée en 2018
Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo - RDC)	AFR	1984-1992 1996-...	2000 : mission intermédiaire en RDC 2001 : mission menée par le Directeur du Centre du patrimoine mondial en RDC 2002 : mission à Kinshasa pour assister à la réunion de coordination du projet UNESCO/UNF/RDC	Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO : plus de 900.000 dollars EU de la Fondation pour les Nations Unies, des gouvernements italien, belge et espagnol et du Fonds de réponse rapide (Programme de conservation pour les biens du patrimoine mondial de la RDC (Programme de conservation pour les biens du patrimoine mondial de la RDC) financé par la FNU, l'Italie et la Belgique (2001-2005) : environ 400.000

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Propriété	Région	Années sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Missions sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Assistance financière fournie au bien lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
			<p>Septembre 2005 : mission spéciale du Centre du patrimoine mondial à Kinshasa pour informer les autorités de la RDC de la suppression éventuelle du bien et les exhorter à prendre des mesures urgentes pour sécuriser le bien, améliorer sa gestion et sauver le rhinocéros blanc du Nord de l'extinction.</p> <p>mars-avril 2006 : Missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN</p> <p>Mars 2009 : Renforcement de la mission du Mécanisme de surveillance renforcé (à noter que ce mécanisme est appliqué de manière continue à la Garamba depuis 2007)</p> <p>2010 et 2016 : Missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN</p> <p>Noter qu'une réunion de haut niveau sur la conservation des biens du patrimoine mondial en RDC, demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007), s'est tenue en RDC en 2011 et a abouti à la Déclaration de Kinshasa, dans laquelle le Premier ministre s'est engagé à appliquer toutes les mesures</p>	<p>dollars EU ; le Fonds de réponse rapide (60.000 dollars EU) pour la formation des agents et plus récemment le remplacement des équipements de communication. Dans le cadre de la troisième phase, 450 000 USD ont été alloués par le gouvernement espagnol pour le site).</p> <p>Assistance internationale : 303 270 USD approuvés entre 1984 et 1992 et depuis 1996, principalement pour l'achat d'équipement et pour le personnel d'appui. Seuls 256 019 USD ont été effectivement mis en œuvre. Une dernière demande de 30.000 USD vient d'être approuvée en 2018 pour la gestion des habitudes et le suivi des espèces clés, mais n'a pas encore été mise en œuvre.</p> <p>Il convient de noter qu'une conférence de donateurs de haut niveau s'est tenue au Siège de l'UNESCO du 13 au 17 septembre 2004. Les objectifs de la conférence étaient (a) d'obtenir un engagement politique de haut niveau du gouvernement de transition pour s'attaquer aux principaux problèmes de conservation des biens du patrimoine mondial, tels que les empiétements, l'extraction illégale de ressources et la présence de groupes militaires et armés ; (b) de mobiliser les ressources financières nécessaires pour soutenir les réalisations du projet UNESCO/UNF et assurer le rétablissement des valeurs du patrimoine mondial des cinq biens ; et (c) de</p>

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Propriété	Région	Années sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Missions sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Assistance financière fournie au bien lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
			correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial pour réhabiliter la VUE des cinq biens en RDC et à créer les conditions nécessaires pour permettre l'application du plan stratégique proposé par le Service du parc congolais ICCN	sensibiliser la communauté internationale à la conservation des biens du patrimoine mondial en RDC.
Parcs nationaux du lac Turkana (Kenya)	AFR	2018-...	Mars 2012 et avril 2015 : Missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN Ces deux missions ont eu lieu des années avant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais le manque constant de mise en œuvre de leurs recommandations a conduit à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2018.	S/O. Le bien vient d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril (juillet 2018).
Bam et son paysage culturel (Iran, République islamique d')	APP	2004-2013	Depuis janvier 2004 : plusieurs missions UNESCO (2004, 2005, 2006, 2010) Octobre 2011 : Mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif	Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO depuis 2004 : Montant total accordé : 568 000 dollars (2004-2007) provenant du Fonds-en-dépôt japonais de l'UNESCO ; 136 985 dollars (2005-2010) provenant du Fonds-en-dépôt italien de l'UNESCO ; 20 000 dollars (2004) provenant du Fonds en dépôt italien de la Banque mondiale ; Assistance internationale : 50.000 dollars EU approuvés en 2004 au titre de l'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Propriété	Région	Années sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Missions sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Assistance financière fournie au bien lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Centre historique de Shakhrisabz (Ouzbékistan)	APP	2016-...	<p>Juin 2014 : Mission d'enquête de l'UNESCO à Tachkent ;</p> <p>Mars 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ;</p> <p>Décembre 2016 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif</p> <p>Une mission de haut niveau est prévue en novembre 2018</p>	<p>Assistance internationale de 23.823 dollars EU au titre du Fonds du patrimoine mondial demandée en mars 2018 pour aider à la " Gestion des biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan " - Non approuvée (nécessité de se concentrer davantage sur les activités de renforcement des capacités)</p>
Nan Madol : Centre de cérémonie de Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de))	APP	2016-...	<p>Janvier 2018 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif</p>	<p>Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO 26 232 dollars E.-U. pour l'appui technique à Nan Madol, Micronésie (Liste du patrimoine mondial en péril) par le Fonds-en-dépôt néerlandais</p> <p>Assistance internationale : 30.000 USD approuvés en 2017 pour le déboisement de la végétation non envahissante en cas de croissance excessive</p>
Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)	APP	2001-2012	<p>Septembre 2001 : mission conjointe ICOMOS/UICN de suivi réactif ;</p> <p>Juin 2005 : Mission d'experts de l'UNESCO ;</p> <p>Avril 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de suivi réactif ;</p> <p>Mars 2011 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif</p>	<p>Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO 47 000 USD au titre du Programme de participation de l'UNESCO pour l'aide d'urgence suite au typhon Emong en mai 2009 ; 40 600 USD, Fonds-en-dépôt néerlandais, stabilisation et restauration d'urgence des rizières en terrasses après le typhon Juaning en juillet 2011</p> <p>Assistance internationale : 75.000 dollars EU approuvés en 2001 pour la coopération technique d'urgence pour le renforcement de la conservation et de la gestion des rizières en terrasses</p>

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Propriété	Région	Années sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Missions sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Assistance financière fournie au bien lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Rennell Est (Îles Salomon)	APP	2013-...	<p>Octobre 2012 : Mission de suivi réactif de l'UICN</p> <p>Novembre 2015 : Mission de conseil Centre du patrimoine mondial/UICN</p>	<p>Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO 56 000 dollars E.-U. en 2016 au titre du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas : pour l'appui technique à East Rennell ; 35 000 dollars E.-U. en 2017 au titre du Fonds-en-dépôt UNESCO/Flandre : pour soutenir East Rennell</p>
Patrimoine de la forêt tropicale humide de Sumatra (Indonésie)	APP	2011-...	<p>Note : au moment de l'inscription en 2004, le rapport d'évaluation de l'UICN reconnaissait que les routes et la construction de routes constituaient une menace immédiate et actuelle pour le bien, ce qui facilitait également le braconnage, l'empiètement et l'exploitation illégale des forêts. L'UICN a recommandé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en même temps que le bien sur la Liste du patrimoine mondial, mais cette proposition n'a pas été acceptée.</p> <p>Février 2009 : Mission de suivi réactif WHC/UICN</p> <p>Avril 2011 : mission conjointe WHC/UICN de suivi réactif</p> <p>Octobre 2013 : Mission de suivi réactif de l'UICN</p> <p>Avril 2018 : Mission de suivi réactif de l'UICN</p>	<p>Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO 1 800 000 dollars E.-U. pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) - Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra ; 35 000 dollars E.-U. au titre du Mécanisme d'intervention rapide (2007)</p> <p>Les fonds accordés depuis l'inscription du bien sont mentionnés car les menaces qui ont justifié l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial étaient déjà identifiées au moment de l'inscription).</p> <p>Assistance internationale : 30 000 dollars EU accordés en 2012 pour le développement et la socialisation du Plan d'action d'urgence pour la gestion intégrée et coordonnée du bien</p>

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Propriété	Région	Années sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Missions sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Assistance financière fournie au bien lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati (Géorgie)	EUR/NA	2010-2017	Mars 2010, avril 2012 : Missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; Octobre 2014 : Mission d'évaluation technique de l'ICOMOS au monastère de Gelati ; Janvier 2015 : Mission de conseil de l'ICOMOS	S.O.
Centre historique de Vienne (Autriche)	EUR/NA	2017-...	Novembre 2015 : Mission de suivi réactif de l'ICOMOS dans le centre historique de Vienne	S.O.
Récifs barrières de Belize (Belize)	BAC	2009-2018	Mars 2009 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif ; Février 2013 : Mission de suivi réactif de l'UICN ; Janvier 2015 : mission technique conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; Décembre 2017 Mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN	Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO 30 000 dollars EU provenant du Fonds de réponse rapide pour le suivi des activités non autorisées dans les réserves naturelles de Bladen qui avaient des incidences sur le bien ; 30 000 dollars EU pour des mesures de conservation d'urgence en faveur du poisson-scie de grande taille en danger critique d'extinction (2010) ; 80 000 dollars EU pour la planification de l'utilisation publique et le développement de la stratégie de financement du site du monument naturel de Blue Hole (2008-2009) Assistance internationale : S.O.
Salpêtre de Humberstone et Santa Laura (Chili)	BAC	2005-...	Mai 2007 : Visite du site du Centre du patrimoine mondial ;	Assistance internationale : 135.000 dollars EU : 3 demandes approuvées pour la protection et la consolidation du bien en 2007, pour une réunion

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

Propriété	Région	Années sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Missions sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril	Assistance financière fournie au bien lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
			Avril 2010 : Mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif Une mission de conseil technique est également prévue en octobre/novembre 2018.	internationale d'experts en 2012 et pour une assistance d'urgence post-séisme en 2015.
Los Katios (Colombie)	BAC	2009-2015	Novembre 2011 : Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN à Bogota en lieu et place de la visite du bien (pour des raisons de sécurité) ; Janvier 2015 : Mission de suivi réactif de l'UICN	Assistance internationale : 30.000 dollars EU approuvés en 2009 pour l'atténuation des menaces pesant sur les valeurs universelles exceptionnelles du Parc national de Los Katíos et du site du patrimoine mondial naturel, en coordination avec les autorités compétentes et les communautés locales - Jamais appliqués

ANNEXE G
ÉTUDES DE CAS ET EXEMPLES
POSITIFS DE L'UTILISATION
DU PROCESSUS
DU SR

INTRODUCTION

Cette section donne un bref aperçu d'études de cas naturels et culturels pour illustrer des exemples positifs où l'inscription d'un bien du patrimoine mondial sur la Liste du patrimoine mondial en péril a conduit à des mesures de conservation importantes, et un certain nombre d'exemples où les Etats parties ont eux-mêmes demandé qu'un site de leur territoire soit inclus dans la Liste du patrimoine mondial. La liste ci-dessous comprend également les sites où la menace potentielle de danger L'inscription sur la liste a donné lieu à d'importantes mesures de conservation.

BIENS CULTURELS

Etude de cas 1 : Parc national de Butrint, Albanie :

(Demande d'inscription d'un État partie sur la Liste du patrimoine mondial en péril)

Le site de Butrint a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992 et en 1999, l'aire protégée du bien a été étendue sur la base du critère iii, créant le Parc national de Butrint.

En 1997, à la demande de l'Etat partie, le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de troubles civils et d'une situation locale instable, pendant laquelle le musée du site a été pillé et du matériel volé sur le site. Lorsque le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il n'y avait pas de système de protection adéquat en place, pas d'autorité de gestion ni de plan de gestion. Le bien a été maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril pendant un certain temps, même si certaines des raisons d'origine de cette inscription n'existent plus. Au cours de cette période, la gestion du bien a été considérablement améliorée grâce à la nomination d'un gestionnaire, d'un personnel dévoué et à l'élaboration (avec l'assistance internationale) d'un plan de gestion pour 2005. La même année, le bien a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. (<https://whc.unesco.org/en/list/570>)

Etude de cas 2 : Villa Adriana, Italie :

(Résultats positifs du suivi réactif par l'ÉIS)

Villa Adriana, à Tivoli en Italie, a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1999 selon les critères i, ii et iii.

Le bien est passé sous le radar d'un processus de suivi réactif en décembre 2011, après que le Comité du patrimoine mondial a reçu des informations sur des projets de construction d'un ensemble de bâtiments, totalisant environ 120 000 m³, dans la zone tampon du bien. L'approbation de planification avait déjà été délivrée à un promoteur. A la demande du Comité, l'Etat partie a réalisé une étude d'impact sur le patrimoine (EIS), qui a conclu que le nouvel aménagement pourrait avoir des impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et son cadre plus vaste, même si le projet était prévu dans la zone tampon. Sur la base de cette observation, le gouvernement a pris des mesures pour arrêter le projet et ce cas peut être considéré comme une réussite.

Etude de cas 3 : Melaka et George Town, Villes historiques du détroit de Malacca, Malaisie: **(Résultats positifs mais avec un coût substantiel pour l'Etat partie)**

Le bien de Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2008 selon les critères ij, iii et iv.

En novembre 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations, par le biais de rapports des médias, concernant quatre projets de développement hôtelier à George Town, dont deux dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et les deux autres dans sa zone tampon. Selon les médias, ces développements comprenaient la construction d'immeubles de grande hauteur (entre 12 et 28 étages), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. En réponse, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre à l'Etat partie pour demander des informations détaillées sur ces propositions de développement ainsi que les commentaires des autorités malaisiennes.

En 2009, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'Etat partie contenant des informations sur deux des quatre projets (les deux qui avaient déjà commencé la construction) et une étude d'impact sur le patrimoine réalisée par deux experts. Le rapport contient également des explications sur le processus juridique qui a conduit à l'approbation de ces projets.

Selon le rapport soumis par l'Etat partie, les projets de construction ont été conçus et approuvés bien avant l'élaboration du projet d'inscription de George Town sur la Liste du patrimoine mondial. Les projets n'étaient donc pas conformes à la réglementation établie ultérieurement - et contenue dans les Orientations devant guider la création de zones de conservation et de monuments historiques annexées au dossier de proposition d'inscription soumis en janvier 2007 - prescrivant une hauteur maximale de 18 m pour tout bâtiment de George Town qui se trouvait soit dans le bien du patrimoine mondial soit dans sa zone tampon.

A la lumière de cette réglementation, l'Etat partie avait engagé un dialogue avec les promoteurs en vue de les convaincre de modifier les projets et de réduire la hauteur des bâtiments, ce qu'ils avaient accepté de faire. Conscient de la nécessité de consulter l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial, l'Etat partie a également demandé aux promoteurs des deux projets déjà en cours d'arrêter les travaux sur le site, malgré les importantes implications financières pour l'Etat partie.

En conclusion, l'Etat partie a réussi à réduire la hauteur des bâtiments conformément à la nouvelle réglementation, en partant du principe que les deux projets d'aménagement proposés dans la zone inscrite auraient, s'ils étaient construits selon leurs plans originaux, un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ce résultat signifie que l'Etat partie a encouru des coûts, mais l'affaire est considérée comme une réussite du point de vue de l'efficacité du processus de suivi réactif.

Etude de cas 4 : La vieille ville de Sigiriya (Sri Lanka) :

(Soumission volontaire d'informations par un Etat partie et action urgente du Centre du patrimoine mondial)

L'ancienne ville de Sigiriya a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1982 sur la base des critères ii, iii et v.

Le site a fait l'objet d'un processus de suivi réactif en 2001 lorsque l'autorité nationale du patrimoine responsable de la protection du site, à savoir le Département d'archéologie, a **fourni volontairement des informations** au Centre du patrimoine mondial sur les projets de construction d'un aéroport militaire à moins de 2 km de Sigiriya. Les autorités ont indiqué que la construction de l'aéroport aurait un impact négatif sur le site :

- les vibrations sonores, qui endommageraient les anciens enduits muraux ornés de peintures et d'inscriptions, ainsi que la surface de la roche qui s'écaille déjà ;
- La pollution générée par les avions, qui endommagerait les anciens enduits des murs et la surface des rochers.

En réponse à une invitation des autorités nationales, le Centre du patrimoine mondial a organisé une mission **urgente** de suivi réactif sur le site en mars 2001. La mission, entreprise par le Directeur adjoint du Centre en collaboration avec un ingénieur en planification aéroportuaire international d'Aéroports de Paris (France), a eu des discussions et des consultations approfondies avec les responsables nationaux et militaires concernés. L'ICOMOS a été invité à participer mais n'a pu le faire en raison du très court préavis de la mission. L'ICOMOS Sri Lanka était cependant impliqué.

La mission de suivi réactif de l'UNESCO a constaté que l'extension proposée de l'aéroport de Sigiriya pour servir de base principale aux avions de chasse minerait le caractère de ce site, notamment en raison des risques de sécurité (attaques ennemies) ainsi que de la pollution atmosphérique et sonore qui aurait un impact négatif non seulement sur la structure fragile des monuments et des peintures murales mais aussi sur la faune et la flore des réserves naturelles situées sur le trajet aérien prévu. Dans l'étude technique préparée par le planificateur de l'aéroport, il a été recommandé aux autorités nationales d'envisager l'extension de la piste d'atterrissage de Hingurakgoda, un autre site situé à quelque 40 km de Sigiriya, en meilleur état et donc moins coûteux à améliorer et plus approprié pour une utilisation éventuelle comme aéroport commercial dans le futur. Bien que le Gouvernement sri-lankais ait eu de graves problèmes de sécurité nationale à l'époque, le projet d'agrandissement de l'aéroport a été abandonné.

BIENS NATURELS

Etude de cas 5 : Système de réserves de récifs de barrière de corail du Belize, Belize
(Retrait Soumission volontaire d'informations par un Etat partie et action urgente du Centre du patrimoine mondial)

Le système de réserves du récif de la barrière de corail du Belize a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1996 sur la base des critères (vii), (ix) et (x).

La barrière de corail du Belize a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO en 2009 à la suite de préoccupations concernant la vente de terres pour le

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

développement privé à l'intérieur du bien, la destruction des mangroves et l'extraction pétrolière offshore.

Il y a eu des missions de suivi réactif sur le site en 2013 et 2017. L'État partie a fourni des rapports SOC chaque année de 2014 à 2018. Le gouvernement du Belize a répondu positivement aux menaces qui pèsent sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, notamment par le biais d'un moratoire permanent sur les activités pétrolières dans l'ensemble des eaux du large du Belize, l'adoption de nouvelles réglementations pour la protection des mangroves et le renforcement des réglementations relatives aux permis pour empêcher un développement non durable. Le suivi réactif a joué un rôle important dans l'identification et la clarification des problèmes ainsi qu'un stimulus important pour l'action de protection du récif à tous les niveaux au Belize.

Le Comité du patrimoine mondial de 2018 a approuvé le retrait du système de réserves du récif de la barrière de corail du Belize de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2018, à la suite de mesures de conservation importantes prises par le gouvernement du Belize en étroite collaboration avec l'UNESCO, l'UICN et la société civile

<http://whc.unesco.org/en/news/1839/>

Étude de cas 6 - Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino, Mexique

(La possibilité que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril stimule les mesures de conservation, en bloquant une proposition de développement majeur)

Le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1993 sur la base des critères (x)

Le Sanctuaire offre des sites de reproduction et d'hivernage d'importance mondiale pour la baleine grise, le phoque commun, l'otarie de Californie, l'éléphant de mer du Nord et le rorqual bleu. Les lagunes abritent également quatre espèces de tortues marines en voie de disparition.

En 1999, la communauté du patrimoine mondial a fait campagne contre un projet d'agrandissement à l'échelle commerciale d'une usine de sel existante à Laguna San Ignacio dans la baie d'El Vizcaino, le dernier lagon de reproduction vierge pour la baleine grise du Pacifique. La possibilité d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été soulevée en raison des menaces importantes que représente cette évolution. Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a averti le gouvernement mexicain des menaces qui pèsent sur les écosystèmes marins et terrestres, les baleines grises en tant qu'espèces clés ainsi que de l'intégrité globale de ce site du patrimoine mondial en installant des salines dans le sanctuaire. Il y a eu une participation importante de la société civile et une pression publique importante, dont 30 000 lettres reçues par le Centre du patrimoine mondial.

En conséquence, le gouvernement mexicain a refusé l'autorisation de construire les salines en mars 2000. Cette étude de cas illustre comment la possibilité d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril peut stimuler des mesures de conservation efficaces, en particulier l'arrêt d'un développement majeur qui menace la valeur universelle exceptionnelle d'un bien du patrimoine mondial. Il indique également comment la société civile peut jouer un rôle majeur dans la lutte contre de telles menaces. Il souligne également l'efficacité de l'action conjointe de l'État partie, travaillant en coopération avec d'autres acteurs du patrimoine mondial, pour parvenir à une situation gagnant-gagnant pour la conservation du

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

patrimoine. L'arrêt d'une mine de sel sur le site du patrimoine mondial d'El Vizcaino au Mexique a été un grand succès pour la Convention du patrimoine mondial.

Etude de cas 7 : Everglades, Parc National, USA

(Demande de l'Etat partie pour l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril)

Le Parc national des Everglades a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 sur la base des critères (viii), (ix) et (x).

Le Parc national des Everglades est la plus grande réserve naturelle subtropicale du continent nord-américain. Sa jonction à l'interface de l'Amérique tempérée et subtropicale, des eaux douces et saumâtres, des baies peu profondes et des eaux côtières plus profondes crée un complexe d'habitats abritant une grande diversité de flore et de faune. Elle abrite le plus grand écosystème de mangroves de l'hémisphère occidental, le plus grand peuplement continu de prairies d'herbes à scie et le plus important site de reproduction pour les échassiers en Amérique du Nord.

Le bien est confronté à des menaces majeures, notamment la pollution en amont due aux activités agricoles, l'empiètement du développement urbain et le niveau élevé du tourisme. Le gouvernement des Etats-Unis a demandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril car il considère qu'il s'agit d'un outil de conservation proactif pour attirer davantage l'attention sur les menaces qui pèsent sur ce bien et pour renforcer la nécessité d'une action concertée et coordonnée. Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril de 1993 à 2007, puis de nouveau de 2010 à aujourd'hui.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril a considérablement stimulé l'allocation de ressources financières et humaines importantes par le gouvernement fédéral et les États. D'importantes activités ont été entreprises pour faire face aux menaces à la conservation, notamment l'acquisition de zones terrestres importantes pour l'intégrité du bien, l'amélioration des indicateurs écologiques et la restauration écologique. Les Everglades constituent l'un des exemples les plus remarquables de la Liste du patrimoine mondial en ce qui concerne la restauration écologique, ainsi que l'élaboration d'indicateurs écologiques pour guider la prise de décisions en matière de conservation. Cette expertise a été partagée, notamment par l'organisation d'un grand séminaire international en 1997, à laquelle tous les gestionnaires de sites du patrimoine mondial de l'hémisphère occidental ont été invités.

Cette étude de cas indique comment un Etat partie peut demander à être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour l'un de ses biens du patrimoine mondial et l'utiliser comme un outil proactif pour une conservation plus efficace du patrimoine.

Etude de cas 8 : Iles Galápagos, Equateur

(Utilisation de la Liste du patrimoine mondial en péril pour attirer l'attention sur les problèmes de conservation auxquels est confronté un bien du patrimoine mondial, et utilisation du suivi réactif pour aider à identifier les problèmes et les solutions aux menaces auxquelles sont confrontés les biens du patrimoine mondial)

Les îles Galápagos ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1978 sur la base des critères (vii), (viii), (ix) et (x).

La zone des îles Galápagos située dans l'océan Pacifique à environ 1 000 km de la côte équatorienne. Cet archipel et son immense réserve marine est connu comme le " musée vivant et la vitrine unique de l'évolution ". Sa situation géographique au confluent de trois courants océaniques en fait l'un des écosystèmes marins les plus riches du monde. L'activité sismique et volcanique continue reflète les processus qui ont formé les îles. Ces processus, ainsi que l'isolement extrême des îles, ont conduit au développement d'une vie végétale et animale inhabituelle - comme les iguanes marins, les cormorans incapables de voler, les tortues géantes, les cactus énormes, les arbres endémiques et les nombreuses sous-espèces d'oiseaux moqueurs et de pinsons - qui ont tous inspiré Charles Darwin dans sa théorie de l'évolution par sélection naturelle après sa visite en 1835.

Le bien est confronté à de nombreux défis, notamment la menace d'espèces envahissantes, l'augmentation rapide du tourisme et la pêche illégale. Des missions de suivi réactif ont été entreprises sur le site en 1996, 2003, 2006, 2007, 2010 et 2017. Certaines de ces missions ont été entreprises par l'Organisation consultative et d'autres par le Centre du patrimoine mondial. Des rapports SOC ont été soumis par l'État partie en 1997, 2014, 2016 et 2017.

Le Gouvernement équatorien a demandé que les Galápagos soient placées sur le DL pour mettre en évidence les nombreuses menaces auxquelles le pays est confronté pour la communauté internationale. Les missions de suivi réactif ont aidé le gouvernement à clarifier la nature et l'étendue des menaces qui pèsent sur le bien et à examiner les options pour y faire face, notamment en augmentant le soutien des donateurs. Les Galápagos ont fourni un modèle sur la façon de résoudre les problèmes difficiles concernant les biens du patrimoine mondial, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de biosécurité, la gestion du tourisme et un contrôle plus efficace de la pêche illégale. Le bien a également souligné l'importance du soutien politique et de l'action en justice, notamment par l'adoption de la " Loi de régime spécial pour la conservation et le développement durable dans la province des Galapagos " de 1998,

Le gouvernement, en collaboration avec la société civile et avec l'appui de nombreux donateurs nationaux et internationaux, a pris d'importantes mesures de conservation qui ont abouti au retrait du bien du DL à la 34e session du Comité du patrimoine mondial en 2010.

Etude de cas 9 : Grande Barrière de Corail, Australie

(Utilisation du potentiel de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour attirer l'attention sur les problèmes de conservation auxquels est confronté un bien du patrimoine mondial et pour stimuler le financement afin d'aider à identifier les problèmes et les solutions aux menaces auxquelles sont confrontés les biens du patrimoine mondial)

La Grande Barrière de corail a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 sur la base des critères (vii), (viii), (ix) et (x).

La Grande Barrière de Corail est un site d'une variété et d'une beauté remarquables sur la côte nord-est de l'Australie. Elle abrite la plus grande collection de récifs coralliens du monde, avec 400 espèces de coraux, 1 500 espèces de poissons et 4 000 espèces de mollusques. Elle

EVALUATION – PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF DU PATRIMOINE MONDIAL

présente également un grand intérêt scientifique en tant qu'habitat d'espèces telles que le dugong (" vache marine ") et la grande tortue verte, qui sont menacées d'extinction.

Un certain nombre de menaces pèsent sur ce bien, notamment la pollution due aux activités agricoles à l'extérieur du bien, le tourisme, le transport maritime et les aménagements côtiers. Il y a aussi toute une série de menaces et de problèmes associés au changement climatique, y compris le blanchissement des coraux, qui affectent de plus en plus le bien.

Il y a eu des missions de suivi réactif sur le site en 2012 et 2017 et l'Etat partie a soumis des rapports de SOC en 1998, 2014 et 2015.

Les questions qui se posent au GBR ont suscité un intérêt et des préoccupations dans le monde entier et les menaces qui pèsent sur le bien ont conduit à de nombreuses demandes d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les missions de suivi réactif ont été très médiatisées, suscitant l'intérêt des médias internationaux, nationaux et locaux et ont donné une impulsion au développement d'un soutien financier important de la part du gouvernement australien avec l'annonce d'une enveloppe de 500 millions de dollars de soutien au GBR en 2018, un point fort particulier. Les missions de suivi réactif ont également encouragé une meilleure coopération entre l'Etat et le gouvernement fédéral pour faire face aux menaces de conservation auxquelles le bien est confronté.